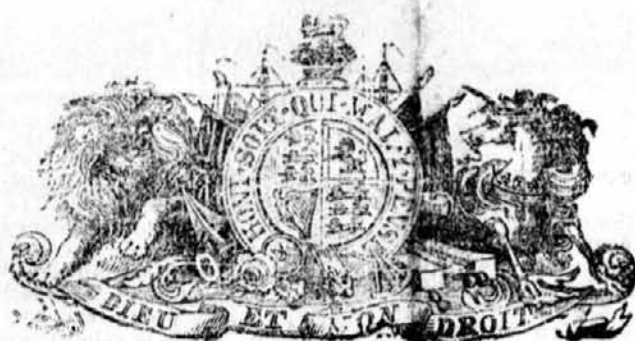




# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 19 FEVRIER 1881.

#### ERRATA.

Conseillers municipaux de Douglas, page 261, au lieu de "Patrick Baker," lisez "Patrick Maher."

Page 461, Gazette du 12 février courant, No. 6, *In re*: Compagnie d'empierrement de la Savanne de Sainte-Brigide, à la première énumération de noms, lisez: "Joseph Bourdua," au lieu de "Bórdua." 593

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
Québec, 17 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Treillè Côté, écuyer, de Cap Chatte, comté de Gaspé, juge de paix, sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur le district de Gaspé. 683

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
Québec, 17 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Richard Dickinson, écuyer, notaire, de Bedford, registraire du comté de Missisquoi, en remplacement de Richard Dickinson et Louis Joseph Demers, ce dernier étant décédé. 675

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 19th FEBRUARY, 1881.

#### ERRATA.

Municipal councillors of Douglas, page 261, instead of "Patrick Baker," read "Patrick Maher."

Page 461, Gazette of the 12th of February instant, No. 6, *In re*: Savanne Sainte Brigide Turnpike Company, at the first enumeration of the names, read: "Joseph Bourdua," instead of "Bordua." 600

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Quebec, 17th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Treillè Côté, esquire, of Cap Chatte, county of Gaspé, justice of the peace, under the authority of the Act 33rd Victoria, chapter 12, with jurisdiction throughout the district of Gaspé. 684

SECRETARY'S OFFICE.  
Quebec, 17th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Richard Dickinson, esquire, notary, of Bedford, registrar of the county of Missisquoi, *vice* Richard Dickinson and Louis Joseph Demers, the latter having departed this life. 676

## BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 16 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Hamelin, Noé Lefrançois, Onésime Eno, Joseph Olivier Laurendeau, Gédéon Boisvert, David Provost, James England, fils, et Joseph Grandchamp, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier. Ancienne commission révoquée.

625

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph Hamelin, Noé Lefrançois, Onésime Eno, Joseph Olivier Laurendeau, Gédéon Boisvert, David Provost, James England, junior, and Joseph Grandchamp, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Gabriel de Brandon, county of Berthier. Former commission revoked.

626

## Proclamations.

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous

—SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

467

## Proclamations.

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TENTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

## A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the tenth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

468

## Avis du Gouvernement.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 février 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, comté de Vaudreuil, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faites ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

597

Adjs. 4841 et 4843.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Stanbridge.

(6e rang.)

Nord de la 1/2 Sud du lot No. 19.

Canton Harrington.

(4e rang.)

Lot No. 1.

E. E. TACHÉ,  
Asst.-Commissaire.Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 17 février 1881. 687

## CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 7 février 1881.

PRESENT :—Le lieutenant-gouverneur en conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de comté No. deux, du comté de Chicoutimi, passée le deuxième jour de décembre 1879, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées.

Il est en conséquence ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil de comté No. deux, du comté de Chicoutimi, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,  
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

ET. THEOD. PAQUET,

Bureau du Secrétaire, Secrétaire.  
Québec, 8 février 1881. 505

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Viger.

(3e rang.)

1/2 S. O. du lot No. 30.

Canton Price.

(Rang A.)

Lots Nos. 11 et 12.

## Government Notices.

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 14th February, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor, by the Council of the Municipality of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, county of Vaudreuil, for leave to publish in french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

598

Adjs. 4841 and 4843.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Stanbridge.

(6th range.)

North 1/2 of South 1/2 of lot No. 19.

Township Harrington.

(4th range.)

Lot No. 1.

E. E. TACHÉ,  
Asst. Commissioner.Department of Crown Lands,  
Quebec, 17th February, 1881. 688

## EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 7th February, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas a resolution passed by the Municipal County Council No. two, of the county of Chicoutimi, on the second day of December, 1879, hath shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council to be made under the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and whereas the formalities in such cases prescribed have been fulfilled.

It is ordered accordingly that the notices, by-laws and resolutions of the said county Council No. two, of the county of Chicoutimi, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) FELIX FORTIER,  
Clerk Executive Council.

Published in conformity with article 244 of the Municipal Code.

ET. THEOD. PAQUET,

Secretary's Office, Secretary.  
Quebec, 8th February, 1881. 506

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Viger.

(3rd range.)

S. W. 1/2 of lot No. 30.

Township Price.

(Range A.)

Lots Nos. 11 and 12.

*Canton Arago.*  
(1er rang.)  
Lots Nos. 8, 9, 11, 12, 13, 14, 30, 31 et 32.  
(2e rang.)

Lots Nos. 8, 9, 10 et 31.  
*Canton Bourdages.*  
(10e rang.)

Lot No. 7.  
*Canton Lecrrier.*  
(5e rang.)

Lots Nos. 25, 33 et 34.

(6e rang.)

Lots Nos. 27, 28, 34 et 36.

(7e rang.)

Lots Nos. 21, 22, 23, 26 et 27.

*Canton Lessard.*  
(Rang B.)

Lot No. 12.  
*Canton Patton.*  
(1er rang.)

Lots Nos. 9 et 10.  
*Canton Kénogami.*  
(Chemin K. Rg. N. côté Est.)

Lots Nos. 46, 47, 48, 49 et 50.

*Canton Tremblay.*  
(2e rang.)

Lot No. 38.

(6e rang.)

Lot No. 38.

(8e rang.)

Lots Nos. 35, 36, 37 et 38.

*Canton Colbert.*  
(4e rang.)

Lot No. 40.  
E. E. TACHÉ,  
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 10 février 1881. 573 2

Adj. 4840.

#### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Warwick.*  
(4e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 29.

(9e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 7.

E. E. TACHÉ,  
Asst. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 11 février 1881. 585

#### PROVINCE DE QUÉBEC.

#### CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e Règle.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou pri-

*Township Arago.*  
(1st range.)  
Lots Nos. 8, 9, 11, 12, 13, 14, 30, 31 and 32.  
(2nd range.)

Lots Nos. 8, 9, 10 and 31.  
*Township Bourdages.*  
(10th range.)

Lot No. 7.  
*Township Leverrier.*  
(5th range.)

Lots Nos. 25, 33 and 34.

(6th range.)

Lots Nos. 27, 28, 34 and 36.

(7th range.)

Lots Nos. 21, 22, 23, 26 and 27.

*Township Lessard.*  
(Range B.)

Lot No. 12.  
*Township Patton.*  
(1st range.)

Lots Nos. 9 and 10.  
*Township Kénogami.*  
(K. Rd. Rg. N. East side.)

Lots Nos. 46, 47, 48, 49 and 50.

*Township Tremblay.*  
(2nd range.)

Lot No. 38.

(6th range.)

Lot No. 38.

(8th range.)

Lots Nos. 35, 36, 37 and 38.

*Township Colbert.*  
(4th range.)

Lot No. 40.  
E. E. TACHE,  
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 10th February, 1881. 574

Adj., 4840.

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

*Township Warwick.*  
(4th range.)

South West ½ of lot No. 29.

(9th range.)

South West ½ of lot No. 7.

E. E. TACHÉ,  
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec 11th February, 1881. 586

#### PROVINCE OF QUEBEC.

#### PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would

villages exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur.—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,  
Greffier A. L.

5565

## Demands au Parlement.

### AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'il sera présenté un projet de loi, à la prochaine session de la Législature de Québec, afin d'autoriser David Roy, de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, à ériger un pont de péages sur la rivière Chaudière, vis-à-vis de l'église de la dite paroisse; et lui accordant le privilège exclusif qu'aucune personne quelconque ne pourra ériger aucun pont ou ponts, ni ne pourra faire usage comme moyen de traverse de bateaux d'aucune espèce pour le transport d'aucune personne, bestiaux ou voitures quelconques, pour lucre ou autrement, à travers la dite rivière, dans les limites de trois milles au-dessus et de trois milles en bas du dit pont.

Avis est aussi donné que les taux de péages sur le dit pont seront les suivants, savoir :

|                                                                          |        |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pour un piéton.....                                                      | 2 cts. |
| Pour chaque voiture à deux roues, tirée par un seul cheval.....          | 8 "    |
| Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par un cheval ou bœuf.....     | 10 "   |
| Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux ou bœufs..... | 15 "   |
| Pour chaque cheval additionnel.....                                      | 5 "    |
| Pour chaque cheval ou bête portant un cavalier.....                      | 6 "    |
| Pour chaque cheval, mulet, ou vache, ou tête de gros bétail.....         | 3 "    |
| Pour chaque mouton, veau, cochon, etc....                                | 2 "    |
| Et pour autres fins.                                                     |        |

DAVID ROY.

Saint-Georges, 21 janvier 1881.

671

affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,  
Clerk L. A.

5566

## Applications to Parliament.

### NOTICE.

Public notice is hereby given that a bill will be presented at the next session of the Quebec Legislature, to authorize David Roy, of the parish of Saint Georges, county of Beauce, to build a pay-bridge over the river Chaudière, opposite the church of the said parish, and to grant him the exclusive privilege that no person can build a bridge or bridges, or use, as a means of crossing, boats of any kind, for the conveyance of passengers, cattle or vehicles whatsoever, for hire or otherwise across the said river, within the limits of three miles above and three miles below the said bridge.

Notice is also given that the tolls over the said bridge shall be as follows, to wit :

|                                                                                  |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| For a foot passenger.....                                                        | 2 cts. |
| For every two wheeled vehicle, drawn by one horse.....                           | 8 "    |
| For every four wheeled vehicle, drawn by a horse or ox.....                      | 10 "   |
| For every four wheeled vehicle, drawn by two horses or oxen.....                 | 15 "   |
| For every additional horse.....                                                  | 5 "    |
| For every horse or beast carrying a rider.                                       | 6 "    |
| For every horse, mule, cow, or head of horned cattle ( <i>gros bétail</i> )..... | 3 "    |
| For every sheep, calf, pig, &c.....                                              | 2 "    |
| And for other purposes.                                                          |        |

DAVID ROY.

Saint Georges, 21st January, 1881.

672

## AVIS.

Demande sera faite à la législature de Québec à sa prochaine session par "The Incumbent and Congregation of Trinity Church, Quebec," pour obtenir un acte d'incorporation, leur permettant d'acquiescer et de posséder et l'église et la propriété maintenant occupées par eux à titre de bailleur, et en vertu d'une promesse de vente.

Québec, 14 février 1881.

609

Avis public est par le présent donné que Antoine Labelle, Henri Hudon, François Cazeau, Adrien Turgeon, Hyacinthe Hudon, Victor Hudon, Ludger Arpin et François-Xavier Renaud présenteront à la prochaine session de la législature locale de Québec, une requête pour obtenir un acte d'incorporation pour "La Corporation du collège Nominique," dont le but est de venir en aide aux colons du township Loranger et des environs, par les secours spirituels de la religion, par l'instruction de la jeunesse et par tous les avantages matériels possibles.

Montréal, 15 février 1881.

673

Avis public est par les présentes donné que l'Assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale amendant, en ce qui la concerne, le chapitre soixante huit, des Statuts Refondus du Bas-Canada.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,

Procureurs.

Montréal, 28 janvier 1881.

677

The Montreal Electric Light Company s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Montreal Electric Light Company, avec pouvoir de fournir en les cité et district de Montréal, des lumières chaleur et la force motrice pour l'électricité produite par l'électricité et avec tous les pouvoirs nécessaires dans ce but.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 8 février 1881.

507 2

Avis est donné qu'il sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, un bill concernant l'Université Laval et ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés.

519 2

## AVIS.

Application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill privé, pour détacher cette partie de la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, qui se trouve dans le comté de Saint-Hyacinthe, et l'annexer au comté de Richelieu, pour les fins municipales scolaires, représentations, d'enregistrement et autres.

Daté, à Saint-Louis de Bonsecours, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-un.

J. RAICHE,

Sec. Trés. municipalité  
Saint-Louis de Bonsecours

333 4

## AVIS.

Avis public est par les présentes donné que la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog (The Waterloo and Magog Railway Company), fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amendements à son acte d'incorporation, prolongation du temps jusqu'au 1er janvier 1883, pour compléter le dit chemin, et aussi lui accorder le pouvoir de changer la ligne de son chemin à certains endroits entre Waterloo and Magog, afin de raccourcir et améliorer le dit chemin.

A. H. MOORE,

473 3 Sec. et Trés. de la susdite compagnie

## NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature at its next session, by the Incumbent and Congregation of Trinity Church, Quebec, for an act of incorporation, to enable them to acquire and possess the church and property aforesaid, at present held by them under lease and promise of sale.

Quebec, 14th February, 1881.

610

Public notice is hereby given, that Antoine Labelle, Henri Hudon, François Cazeau, Adrien Turgeon, Hyacinthe Hudon, Victor Hudon, Ludger Arpin and François Xavier Renaud will present, at the next session of the local legislature of Quebec, a petition to obtain a bill of incorporation for "La Corporation du collège Nominique," whose object shall be to help settlers of the township Loranger and other townships by attendance to spiritual wants of religion, by education of youth, and by all other possible means in material prosperity.

Montreal, 15th February, 1881.

674

Public notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company of the city of Montreal, ("La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal"), will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a special charter amending, in so far as said company is concerned, chapter sixty eight, of the Consolidated Statutes of Lower Canada.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,

Attorneys.

Montreal, 28th January, 1881.

678

The Montreal Electric Light Company will apply to the Legislature of the Province of Quebec at its next session, for an act of incorporation for the Montreal Electric Light Company, with power to furnish light heat and motive power in the city and district of Montreal, generated from electricity and all powers necessary for these purposes.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Attorneys for Applicants.

Montreal, 8th February, 1881.

508

Notice is given that there will be presented to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, a bill concerning the Laval University and its chairs of instruction in the arts and other faculties.

520

## NOTICE.

Application will be made to the Provincial Legislature at its next session, for the passing of an act to detach that part of the parish of Saint Louis de Bonsecours, which is in the county of Saint Hyacinthe, and annex it to the county of Richelieu, for municipal school, parliamentary, registration and other purposes.

Dated at Saint Louis de Bonsecours, this twentieth day of January, one thousand eight hundred and eighty one.

J. RAICHE,

Secretary Treasurer, municipality  
of Saint Louis de Bonsecours.

334

## NOTICE.

Public notice is hereby given that the Waterloo and Magog Railway Company will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend its act of incorporation, extending the time within which to complete its railway until the first day of January, 1883, and also to grant it power to change the line of its railway at certain points between Waterloo and Magog, in order to shorten and improve the same.

A. H. MOORE,

Secretary and Treasurer of the  
Waterloo and Magog R'y Co.

474

Avis public est par le présent donné que la South Eastern Railway Company, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à ses actes d'incorporation, dans le but d'y insérer une clause pour que les frais d'exploitation et les dépenses pour mettre en opération, soient privilégiés sur les revenus du chemin et les définir, et aussi pour autoriser la construction d'un embranchement, commençant à un point quelconque du chemin actuel, en le comté de Shefford, et courant est dans une ligne directe aussi près que possible afin de se relier au réseau de chemins de fer qui converge en la cité de Sherbrooke, ou près de ladite cité, et à l'ouest du dit point de départ pour se relier avec le chemin de fer Montréal, Portland et Boston, à un point quelconque, en les comtés de Rouville, Iberville ou Missisquoi, et pour d'autres fins.

JAS. O'HALLORAN,  
Solliciteur de la Requête.

Montréal, 21 janvier 1881. 337 4

#### AVIS.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à ses actes d'incorporation, afin que le temps pour prolonger leur voie ferrée dans la Province de Québec, jusqu'au premier jour de janvier 1883, et aussi pour obtenir le pouvoir de construire une ligne d'embranchement, commençant à un point quelconque de sa présente voie ferrée dans les comtés de Rouville, Iberville ou Missisquoi, et se prolongeant dans une ligne droite et s'approchant aussi près que possible pour relier au réseau de chemins de fer de la cité de Sherbrooke, ou près de la dite cité.

JAS. O'HALLORAN,  
Solliciteur de la Requête.

Montréal, 17 janvier 1881. 291 5

#### AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie de Colonisation et du Crédit des Cantons de l'Est."

CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,  
Solliciteurs pour les Pétitionnaires.

Daté, à Sherbrooke, le 28 janvier 1881. 369 4

#### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'il sera présenté un projet de loi, à la prochaine session de la législature de Québec, pour autoriser François Gosselin, à prélever sur un pont qu'il a construit sur la Rivière Chaudière, entre les municipalités de Saint-Marie, comté de Beauce, et de Saint-Bernard, comté de Dorchester, les taux de péages suivants, et pour lui conférer le privilège du passage pendant cinquante ans, à l'exclusion de tous ponts ou autres moyens de traverser de péage, sur une longueur de la dite rivière de une lieue au-dessus est d'une lieue au-dessous du dit pont.

Pour une voiture à quatre roues, traînée par deux chevaux.....\$ 0 20  
Pour une voiture à quatre roues, traînée par un cheval..... 0 10  
Pour une voiture à quatre roues, traînée par deux bœufs..... 0 10  
Pour toute voiture à deux roues, carriole, sleigh ou traineau, tiré par un cheval..... 0 08  
Pour chaque cheval additionnel..... 0 01  
Pour une personne à cheval..... 0 05  
Pour chaque cheval..... 0 04  
Pour chaque bœuf ou bête à cornes..... 0 03  
Pour chaque mouton ou cochon..... 0 02  
Pour chaque personne à pied..... 0 02

Distance entre piliers, au nombre de cinq, 124 pieds hauteur des arches, 17 pieds, sans pont levés.

FRANÇOIS GOSSELIN,

Sainte-Claire, 10 février 1881. 581

Public notice is hereby given that the South Eastern Railway Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment to their acts of incorporation, for the purpose of inserting therein a clause making the working expenses a first lien upon the earnings of the road and defining the same, and also to authorize the building of a branch road, commencing at some point on their present road, in the county of Shefford, and running easterly in a direct line, as near as may be to connect with the system of railways centering in the city of Sherbrooke, at or near said city, and westerly from said point of commencement, to connect with the Montreal, Portland and Boston Railway, at some point, in the counties of Rouville, Iberville or Missisquoi, and for other purpose.

JAS. O'HALLORAN,  
Sollicitor for Applicant.

Montreal, 21st January, 1881. 338

#### NOTICE.

Public notice is hereby given that the Montreal, Portland & Boston Railway Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment to their Acts of Incorporation, extending the time within which to complete their Railway in the Province of Quebec, until the first day of January, 1883, and also to grant them power to construct a branch road, commencing at some point on their present road in the counties of Rouville, Iberville or Missisquoi, and extending in a direct line, as near as may be, to connect with the railway system centering in the city of Sherbrooke, at or near said city.

JAS. O'HALLORAN,  
Sollicitor for Applicant.

Montreal, 17th January, 1881, 292

#### NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature at its next session, for an act incorporating "La Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est."

CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,  
Sollicitors for Petitioners.

Dated at Sherbrooke, the 28th January, 1881. 370

#### PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that a project of law will be presented at the next session of the Legislature of Quebec, to authorize François Gosselin to require on a bridge he has built on the river Chaudière, between the municipalities of Sainte Mary, in the county of Beauce, and of Saint Bernard, in the county of Dorchester, the following tolls; and to confer upon him the privilege of crossing the said river for a period of fifty years, exclusive of all bridges and all other ways of crossing chargeable with tolls, on a length along the said river of three miles above and three miles below the said bridge.

One double team drawn by two horses.....\$ 0 20  
One single team drawn by one horse..... 0 10  
One carriage drawn by two oxen..... 0 10  
All two wheel carriage, carriole, sleigh drawn by one horse..... 0 08  
Each additional horse..... 0 04  
One person on horseback..... 0 05  
Each horse..... 0 04  
Each ox or other cattle..... 0 03  
One sheep or pig..... 0 02  
One person on foot..... 0 02

Distance between the piers, five in number, 124 feet height of spans, 17 feet, without level bridge.

FRANÇOIS GOSSELIN.

Sainte Claire, 10th February, 1881. 582

## AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Eugène Lépine, étudiant en droit, du village de Montmagny, comté de Montmagny, s'adressera à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la Province de Québec, section de Québec, ou aucune autre, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen ordinaire.

JOSEPH EUGÈNE LÉPINE,  
Montmagny, 9 février 1881. 555

## Avis Divers.

Une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Québec, par William McGowan, fils, gentilhomme, Elias George Merrick, hôtelier, Don Albert Bullock, commerçant, du village de Georgeville, dans le district de Saint-François, William Frederick Ritchie, avocat, William Macdonald, écuyer, et Robert Lindsay, courtier, tous de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, pour obtenir des lettres Patentes les constituant, eux et autres qui pourront devenir actionnaires en corps incorporé sous le nom de "Memphremagog Ferry Company," dans le but de faire le commerce de transport de passagers et de fret sur le lac Memphremagog, en batiments mus par la vapeur ou autres vaisseaux construits, acquis, nclisés ou loués par la compagnie, de construire et avoir des quais sur les bords du dit Lac, et faire généralement toutes transactions y ayant rapport et conduisant au but de l'objet en vue. Le champ d'opération de la dite compagnie, sera le Lac Memphremagog, et sa principale place d'affaire sera dans le village de Georgeville. Le montant du capital souscrit sera de \$5,000, en 50 parts de \$100 chacune. Les pétitionnaires susmentionnés, tous sujets nés de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

RITCHIE & RITCHIE,  
Procureurs des pétitionnaires.  
Montréal, 16 février 1881. 637

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }  
Dame Adeline Surprenant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse de Joseph Buteau, forgeron, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;  
Et le dit Joseph Buteau, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour devant la Cour Supérieure de ce district.

PRÉFONTAINE & MAJOR,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 15 février 1881. 633

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 430.  
Dame Anatellie Favreau, des cité et district de Montréal, épouse de Alfred Roy, fils, marchand, du même lieu,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit Alfred Roy, fils, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

D. MESSIER,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 8 février 1881. 607

## NOTICE.

Is hereby given that Joseph Eugene Lepine, student at law, of the village of Montmagny, county of Montmagny, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, to obtain an Act authorizing the bar of the Province of Quebec, Quebec section, or any other, to admit him to the practice of the profession of advocate, after the usual examination.

JOSEPH EUGENE LEPINE,  
Montmagny, 9th February, 1881. 556

## Miscellaneous Notices.

Application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of Quebec, by William McGowan, the younger, gentleman, Elias George Merrick, hotel keeper, Don Albert Bullock, trader, of the village of Georgeville, in the district of Saint Francis, William Frederick Ritchie, advocate, William Macdonald, esquire, and Robert Lindsay, broker, all of the city of Montreal, in the Province of Quebec, for letters patent constituting them and others who may become shareholders, a body corporate under the name of "Memphremagog Ferry Company," for the purposes of carrying on the forwarding business, conveyance of passengers and freight on Lake Memphremagog, in steam or other vessels constructed, owned, chartered or leased by the company, and the building and maintenance of wharves upon the shores of the said Lake, and doing generally all such things as are incidental or conducive to the attainment of the above objects. The operations of the company are to be carried on upon the said Lake Memphremagog, and its principal place of business is to be in the said village of Georgeville. The amount of the capital stock, is to be \$5,000, in 50 shares of \$100 each. The foregoing applicants, who are subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of the company.

RITCHIE & RITCHIE,  
Solicitors for applicants.  
Montreal, 16th February, 1881. 638

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }  
Dame Adeline Surprenant, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife of Joseph Buteau, blacksmith, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,  
Plaintiff ;  
And the said Joseph Buteau, Defendant.  
An action for separation as to property has this day been instituted before the Superior Court of this district.

PRÉFONTAINE & MAJOR,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 15th February, 1881. 634

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. } No. 430.  
Dame Anatellie Favreau, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Roy, junior, merchant, of the same place,  
Plaintiff ;

vs.  
The said Alfred Roy, junior, Defendant.  
An action in séparation de biens has been instituted in this cause.

D. MESSIER,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 8th February, 1881. 608

## AVIS.

C'est l'intention des soussignés de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, afin d'obtenir des Lettres Patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, dans le but de préparer le fer, manufacturer des clous, du plomb de chasse, peinture, mastic et autres articles de quincailleries, en la cité et environs de Montréal, sous le nom de "The Montreal Nail Company." Le capital de la dite compagnie sera de \$20,000, à être divisées en 200 actions de \$100 chacune.

Cornelius C. Snowdon, marchand.

Hoyes L. Snowdon, avocat.

John Snowdon, gentilhomme.

Charles S. Snowdon, gentilhomme.

James G. Howdon, marchand.

Tous de la cité de Montréal, et qui seront les premiers directeurs.

Par leur Procureur,

409 3

H. L. SNOWDON,

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1019.

Dame Nellie McCaw, épouse de George Bruce,  
agent, des cité et district de Montréal,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit George Bruce, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

DESJARDINS & LANCOT,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 décembre 1880.

6381 6

No. 2305. } *Dans la Cour Supérieure.—Montréal.*  
*In re :* Bernard McClosky, Demandeur ;

vs.

Thomas Marry, Défendeur,

and

Thomas Marry, Requéant.

Avis est présentement donné que le vingt-deuxième jour de janvier courant, par Son Honneur l'Honorable Juge Johnson, j'ai été nommé curateur aux biens meubles et immeubles abandonnés en cette cause par le dit défendeur Thomas Marry.

RICHMOND L. DE MARTIGNY.

Montréal, 28 janvier 1881.

407 3

Province de Québec, }  
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*  
No. 1014.

Dame Lucie Dupuis dite Gilbert, épouse de Joseph Poirier, écuyer, cultivateur, de Saint-Joseph, district de Beauce, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Poirier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée.

S. THEBERGE,

Procureur de la Demanderesse.

Saint-Joseph, 21 janvier 1881.

433 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilde de Fayette, de Montréal, épouse de Victor Deom, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Victor Deom, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

ETHIER & PELLETIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 janvier 1881.

353 4

## NOTICE.

It is the intention of the undersigned to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, of the Province of Quebec, for Letters Patent to constitute them and others who may form them a body politic and corporate for the purpose of rolling iron, manufacturing nails, shot, paint, putty and other hardware, in the city and environs of Montreal, under the name of the Montreal Nail Company. The capital of the said company to be \$20,000, to be divided into 200 shares of \$100 each.

Cornelius C. Snowdon, merchant.

Hoyes L. Snowdon, advocate.

John Snowdon, gentleman.

Charles S. Snowdon, gentleman.

James G. Howdon, merchant.

All of the city of Montreal, and who are to be the first directors.

By their Attorney,

410

H. L. SNOWDON,

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1019.

Dame Nellie McCaw, wife of George Bruce, agent, of the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said George Bruce, Defendant.  
An action of separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant.

DESJARDINS & LANCOT,

Advocates for Plaintiff.

Montreal, 9th December, 1880.

6382

No. 2305. } *In the Superior Court.—Montreal.*  
*In re :* Bernard McClosky, Plaintiff ;

vs.

Thomas Marry, Defendant,

and

Thomas Marry, Petitioner.

Notice is hereby given that on the twenty second day of January instant, by His Honor the Honorable Justice Johnson, I have been appointed curator to the moveable and immoveable property abandoned in this case by the said defendant Thomas Marry.

RICHMOND L. DE MARTIGNY.

Montreal, 28th January, 1881.

408

Province of Quebec, }  
District of Beauce. } *Superior Court.*  
No. 1014.

Dame Lucie Dupuis dite Gilbert, wife of Joseph Poirier, esquire, farmer, of Saint Joseph, district of Beauce, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Poirier, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted.

S. THEBERGE,

Attorney for Plaintiff.

Saint Joseph, 21st January, 1881.

484

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mathilde de Fayette, of Montreal, wife of Victor Deom, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Victor Deom, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted in this cause.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd January, 1881.

354

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte les constituant, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Canadian Lumber Company."

Le but pour lequel son incorporation est demandée est de faire un commerce général de bois en la Province de Québec, pour l'exploitation des billots et du bois carré pour manufacturer et vendre du bois, et pour ériger des moulins pour scier et planer, posséder immeuble, bateaux, barges, bateaux à vapeur en rapport avec le dit commerce de bois.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en les dits cité et district de Montréal, et la dite compagnie fera aussi des affaires à l'Assomption, en la Province de Québec, et les affaires de la compagnie seront principalement sur la rivière de l'Assomption et ses tributaires.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisées en mille actions de \$100 chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont :

David Henry Henderson.  
Norman Benjamin Thomas Henderson.  
Charles Henry Walters.  
Thomas Bird Lacy.  
William Harris McAlpine.  
Tous des cité et district de Montréal, marchands.

Les dits David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson et Charles Henry Walters, seront les premiers directeurs de la dite compagnie. Les dits requérants sont tous sujets anglais.

ROBERTSON & FLEET,  
Procureurs des Requérants.

Montréal, 3 février 1881. 491 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal, } No. 420.  
Dame Mary Ellis, de la cité et du district de Montréal, épouse sans contrat de mariage de Hermann Stubbendorf, de la même place, marchand, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Hermann Stubbendorf,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été aujourd'hui prise dans cette cause.

HALL & ATWATER,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 8 février 1881. 549 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Saint-Hyacinthe, } No. 2389.  
Dame Philomène Benoit, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Gédéon Beaupré dit Brissette, ci-devant charretier, du même lieu, et maintenant absent du pays, et résidant en lieux inconnus, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Gédéon Beaupré dit Brissette, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,  
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 3 février 1881. 557 2

## PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made, to His Excellency the Lieutenant Governor of this Province, by the persons hereinafter named, for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be hereby created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is "The Canadian Lumber Company."

The object for which incorporation of the said company is sought is, for the purpose of carrying on a general lumber business in the Province of Quebec, in the getting out of saw logs, and timber, and the manufacture and sale of lumber and for the purpose of erecting saw and planing mills, owning real estate, boats, barges and steamers in connection with and purpose of said lumbering business.

The principal place of business of the said company will be in the city and district of Montreal, and the said company will also carry on business at l'Assomption, in the Province of Quebec, and the business of the company will be chiefly on the l'Assomption river and distributaries.

The amount of the capital stock of the said company to be \$100,000, divided into one thousand shares of \$100 each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are :

David Henry Henderson.  
Norman Benjamin Thomas Henderson.  
Charles Henry Walters.  
Thomas Bird Lacy.  
William Harris McAlpine.

All of the city and district of Montreal, merchants.

The said David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson and Charles Henry Walters, are to be the first directors of said company. The said applicants are all British subjects.

ROBERTSON & FLEET,  
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd February, 1881. 492

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal, } No. 420.  
Dame Mary Ellis, of the city and district of Montreal, wife without having had any ante-nuptial contract of Hermann Stubbendorf, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.

The said Hermann Stubbendorf,  
Defendant.

An action of separation as to property *en séparation de biens* has been this day instituted herein.

HALL & ATWATER,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 8th February, 1881. 550

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Saint-Hyacinthe, } No. 2389.  
Dame Philomène Benoit, of the city and district of Saint-Hyacinthe, wife of Gédéon Beaupré dit Brissette, heretofore carter, of said place, and now of parts unknown, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the said Gédéon Beaupré dit Brissette, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,  
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 3rd February, 1881. 558

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL, 31 VICT., CHAF. 25.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau leur accordant une chartre les constituants, et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte susmentionné.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Richard Merchant Tailoring Company" (en commandite.)

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est pour établir et faire les affaires d'importation pour confectionner des habits, pour vendre et pour toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de seize mille piastres.

5. Le nombre d'actions sera de cent soixante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les noms, résidences et professions des requérants, sont comme suit : Joseph Richards, Frederick W. Richards, Joseph W. Richards, tous de la cité de Montréal, et Robert Richards, de Burton or Trent, en Angleterre, tous marchands tailleurs, et William H. Kerr, de Manchester, en Angleterre, marchand de marchandises sèches, tous sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Procureurs des Requérants.  
Montréal, 7 février 1881. 499-2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Eleonore Thonin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Emond, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Emond, hôtelier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BOURGOIN & LACOSTE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 20 janvier 1881. 263 5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1669.

Cesarine Senex, épouse de Ernest Cyr, plâtrier, de la cité de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Cyr, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.

DESJARDINS & LANCTOT,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 9 décembre 1880. 6377 6

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1937.

Dame Esther J. Lefebvre, épouse de Joseph Charette, commerçant, de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Charette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.

DESJARDINS & LANCTOT,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 9 décembre 1880. 6379 6

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT, 31 VICT., CAP. 25.

Public notice is hereby given that application will be made within one month from the last publication of this notice to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Québec, in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and others who may become shareholders in the company so to be created, a body corporate and politic under the provisions of the above mentioned act.

1. The purposed corporate name of the company, is The Richards Merchant Tailoring Company Limited.

2. The object for which its incorporation is sought is to establish and carry on the business of importing cloths for the manufacture of clothing, and of the manufacturing of clothing, dealing therein, and all business incidental thereto.

3. The place where the operations of the company are to be carried on, is the city of Montreal, in the Province of Québec.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be sixteen thousand dollars.

5. The number of shares in its capital stock is to be one hundred and sixty, and the amount of each share is to be one hundred dollars.

6. The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows : Joseph Richards, Frederick W. Richards, Joseph W. Richards, all of the city of Montreal, and Robert Richards, of Burton or Trent, in England, all merchant tailors, and William H. Kerr, of Manchester, in England, dry goods merchant, all subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and who are to be the first directors of the company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTTS,  
Attorneys for applicants.  
Montreal, 7th February, 1881. 500

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Eleonore Thonin, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Emond, hotel keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Joseph Emond, hotel keeper, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

BOURGOIN & LACOSTE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 20th January, 1881. 264

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1669.

Cesarine Senex, wife of Ernest Cyr, plasterer, of the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Cyr, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the Defendant.

DESJARDINS & LANCTOT,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 9th December, 1880. 6378

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1937.

Dame Esther J. Lefebvre, wife of Joseph Charette, trader, of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Charette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant.

DESJARDINS & LANCTOT,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 9th December, 1880. 6380

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale des souscripteurs du fonds social de "La Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Sorel" aura lieu à l'Hotel Monnette, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, P. Q., mardi, le premier jour de mars prochain (1881), à dix heures de l'avant-midi, à l'effet d'élire les directeurs de la dite compagnie, et de procéder à d'autres affaires.

Par ordre,  
E. R. SMITH,  
Secrétaire *pro tem*.  
Saint-Jean, P. Q., 1er février 1881. 481 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 361.

Thomas Davidson, des cité et district de Montréal,  
courtier, Demandeur;

vs.

Dame Antonia Winteler, du même lieu, épouse du  
dit demandeur, Défenderesse.

Une action en séparation de biens et corps et  
de biens a été instituée ce jour, en cette cause  
contre la dite défenderesse.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Procureurs du Demandeur.  
Montréal, 2 février 1881. 441 3

## Avis de Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Onézime Généreux, failli.  
Le deuxième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONEZIME GENEREUX.  
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 10 février 1881. 613

### ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 503.

Dans l'affaire d'Edouard Fortier, failli.  
Le vingt-sixième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes et de leurs dits amendements.

EDOUARD FORTIER,  
Par J. G. D'AMOUR,  
Son procureur *ad litem*.  
Montréal, 15 février 1881. 627

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Baylis, de la cité de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le vingt-deuxième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

HENRY BAYLIS,  
Par S. A. LEBOURVEAU,  
Son procureur *ad litem*.  
Montréal, 16 février 1881. 669

Notice is hereby given that a general meeting of the subscribers to the capital stock of the Saint Johns and Sorel Railway Company, will be held at Monnette's Hotel, in the town of Saint Johns, district of Iberville, on Tuesday, the first day of March next, (1881), at ten o'clock a. m., for the election of directors and for the transaction of other business.

By order,  
E. R. SMITH,  
Secretary *pro tem*.  
Saint Johns, 1st February, 1881. 482

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }  
No. 361.

Thomas Davidson, of the city and district of Montreal, broker, Plaintiff;

vs.

Dame Antonia Winteler, of the same place, wife of the said plaintiff, Defendant.

An action in separation as to property and bed and board hath this day, been instituted in this cause against the said defendant.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 2nd February, 1881. 442

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Onézime Généreux, an Insolvent.  
On the second day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONEZIME GENEREUX,  
By DESJARDINS & LAFONTAINE,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 10th February, 1881. 614

### INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 503.

In the matter of Edouard Fortier, an Insolvent.  
On the twenty sixth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts and their amendments.

EDOUARD FORTIER,  
By J. G. D'AMOUR,  
His attorney *ad litem*.  
Montreal, 15th February, 1881. 628

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Henry Baylis, of the city of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the twenty second day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HENRY BAYLIS,  
By S. A. LEBOURVEAU,  
His attorney *ad litem*.  
Montreal, 16th February, 1881. 670

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Kamouraska. }  
Dans l'affaire de Louis Achille Bertrand, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt et un mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

LS. A. BERTRAND,  
Par AMYOT & CHAPAIS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Kamouraska, 17 février 1881. 685

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis B. Voligny, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 66 et 68, rue Saint-Jacques, lundi, le vingt-huitième jour de février courant (1881), à onze heures a. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
551 2

Montréal, 9 février 1881.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Philip Maher, failli.

Le dixième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa quittance en vertu du dit acte.

PHILIP MAHER,  
Par BELANGER & BRODERICK,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 24 janvier 1881. 339 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, de la cité de Montréal, marchands, et y faisant affaires en société sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Cie., personnellement et comme co-associés, faillis.

Le second jour de mars prochain, les faillis, personnellement et comme co-associés, feront application à cette cour pour une décharge sous le dit acte.

ADOLPHE ROY & ARTHUR ROY,  
Par LACOSTE & GLOBENSKY,  
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 janvier 1881. 399 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Onésime Généreux, contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement qu'ayant fait affaires en société sous les nom et raison de O. Généreux & Cie., failli.

Le deuxième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME GENEREUX,  
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 janvier 1881. 281 4

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Kamouraska. }  
In the matter of Louis Achille Bertrand, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty first day of March next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the discharge thereby effected.

LS. A. BERTRAND,  
By AMYOT & CHAPAIS,  
His attorneys *ad litem*.

Kamouraska, 17th February, 1881. 686

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis B. Voligny, of the city of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet in the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 66 and 68, Saint James street, on Monday, the twenty eighth day of February instant (1881), at eleven o'clock, a. m., for the settlement of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
552

Montreal, 9th February, 1881.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Saint Francis. }

In the matter of Philip Maher, an Insolvent.

On the tenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PHILIP MAHER,  
Per BELANGER & BRODERICK,  
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 24th January, 1881. 340

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Adolphe Roy & Arthur Roy, of the city of Montreal, merchants, and therein doing business in co-partnership under the name, style and firm of Adolphe Roy & Co., personally and as co-partners, Insolvents.

On the second day of March next, the insolvents individually and as co-partners, shall apply to this court for a discharge under the said act.

ADOLPHE ROY & ARTHUR ROY,  
Per LACOSTE & GLOBENSKY,  
Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th January, 1881. 400

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

\* Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Onésime Genereux, contractor, of the city of Montreal, as well undividually as having carried on business under the style and firm of O. Genereux & Co., an Insolvent.

On the second day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONESIME GENEREUX,  
By DESJARDINS & LAFONTAINE,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th January, 1881. 282

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité et du  
district de Montréal, marchand, failli.  
Le deuxième jour de mars prochain, le failli fera  
application à cette cour pour une décharge sous  
le dit acte.

ADOLPHE ROY.  
Par LACOSTE & GLOBENSKY,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 26 janvier 1881. 397 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Joliette. }  
Dans l'affaire de Joseph Racette, failli.  
Le premier jour de mars prochain, le failli de-  
mandera à un juge de la dite cour sa décharge en  
vertu du dit acte.

McCONVILLE & McCONVILLE,  
Avocats et Procureurs du failli.  
Joliette, 19 janvier 1881. 287 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Dans l'affaire de Arthur Roy, de la cité et du  
district de Montréal, marchand, failli.  
Le deuxième jour de mars prochain, le failli  
fera application à cette cour pour une décharge  
sous le dit acte.

ARTHUR ROY.  
Par LACOSTE & GLOBENSKY,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 26 janvier 1881. 395 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
Dans l'affaire de Victor Lebœuf, de Saint-Jean  
Deschailons, failli.  
Le premier jour de mars prochain (1881), le  
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
vertu du dit acte.

VICTOR LEBŒUF,  
Par CHS. DARVEAU,  
Son procureur *ad litem*.  
Québec, 15 janvier 1881. 229 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Dans l'affaire d'Abraham St. Antoine, entrepre-  
neur, de Montréal, failli.  
Le deuxième jour de mars prochain, le soussigné  
demandera à la dite cour sa décharge en  
vertu du dit acte.

ABRAHAM ST. ANTOINE,  
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 19 janvier 1881. 267 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Louis Lesieur, failli.  
Le dix-septième jour de mars prochain, le sous-  
signé demandera à la dite cour sa décharge en  
vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,  
Par P. N. MARTEL,  
Son procureur *ad litem*.  
Trois-Rivières, 2 février 1881. 465 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
In the matter of Adolphe Roy, of the city and  
district of Montreal, merchant, an Insolvent.  
On the second day of March next, the insolvent  
shall apply to this court for a discharge under the  
said act.

ADOLPHE ROY.  
Per LACOSTE & GLOBENSKY,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 26th January, 1881. 398

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Joliette. }  
In the matter of Joseph Racette, an Insolvent.  
On the first of March next, the insolvent will  
apply to a judge of the said court for his discharge  
under the said act.

McCONVILLE & McCONVILLE,  
Attorneys for Insolvent.  
Joliette, 19th January, 1881. 288

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
In the matter of Arthur Roy, of the city and dis-  
trict of Montreal, merchant, an Insolvent.  
On the second day of March next, the insolvent  
shall apply to this court for a discharge under the  
said act.

ARTHUR ROY,  
Par LACOSTE & GLOBENSKY,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 26th January, 1881. 396

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS  
THERETO.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }  
In the matter of Victor Lebœuf, of Saint Jean  
Deschailons, an Insolvent.  
On the first day of March next, (1881), the un-  
dersigned will apply to the said court for his  
discharge in virtue of the said act.

VICTOR LEBŒUF,  
By CHS. DARVEAU,  
His attorney *ad litem*.  
Quebec, 15th January, 1881. 230

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
MENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
In the matter of Abraham St. Antoine, contractor,  
of Montreal, an Insolvent.  
On the second day of March next, the under-  
signed will apply to the said court for his dis-  
charge under the said act.

ABRAHAM ST. ANTOINE,  
By DESJARDINS & LAFONTAINE,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 19th January, 1881. 268

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-  
MENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Louis Lesieur, an Insolvent.  
The seventeenth day of March next, the under-  
signed will apply to the said court for his dis-  
charge under the said act.

LOUIS LESIEUR,  
By P. N. MARTEL,  
His attorney *ad litem*.  
Three Rivers, 2nd February, 1881. 466

## Règles de Cour.

Province de Québec. } Cour Supérieure pour le  
District de Montréal. } Bas-Canada.  
No. 775.

Le onzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge CARON.  
Thomas Workman *et al.*, Demandeurs ;

vs.  
Michael Feron, marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur,  
et

Divers opposants.

La Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Michael Feron, le défendeur en cette cause qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
595 P. C. S.

Canada, }  
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 2188.

Le quatorzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :—L'honorable WILLIAM COLLIS MEREDITH, Juge en chef.

Louis Martineau, de la paroisse du Château Richer, commerçant de pierre, Demandeur ;

Patrick Larkin, Nicolas Connolly et Thomas Nihan, tous trois ci-devant de la ville de Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln, Province d'Ontario, contracteurs, et faisant actuellement affaires en la cité de Québec, en société comme contracteurs susdits, sous les nom et raison de "Larkin, Connolly & Co.," Défendeurs.

La cour voyant la requête des défendeurs pour les raisons y mentionnées pour obtenir une ordre affectant les créanciers du demandeur, la dite avis devant être publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les requérants, de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la première insertion du dit ordre avec frais, accorde la dite pétition et ordonne en conséquence.

Vraie copie,

J. B. R. DUFRESNE,  
623 Dép. P. C. S.

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edmond Fréchette, briquetier, de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le pré-

## Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court for Lower  
District of Montreal, } Canada.  
No. 775.

The eleventh day of February, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice CARON.  
Thomas Workman *et al.*, Plaintiffs ;

vs.  
Michael Feron, of the city and district of Montreal, trader, Defendant,  
and

Divers opposants.

The Court doth order that, by a notice, in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Michael Feron, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
596 P. S. C.

Canada, }  
Province of Quebec. } In the Superior Court.  
District of Quebec. }  
No. 2188.

The fourteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty one.

Present :—The Honorable WILLIAM COLLIS MEREDITH, chief Justice.

Louis Martineau, of the parish of Château Richer, dealer in stone, Plaintiff ;

Patrick Larkin, Nicolas Connolly and Thomas Nihan, all three formerly of the town of Saint Catherine, in the county of Lincoln, Province of Ontario, contractors, and actually doing business in the city of Quebec, in partnership as such contractors under the style and firm of Larkin, Connolly & Co., Defendants.

The court seeing the petition made on the part of the defendants to the end that for the reasons set forth in the said petition an order calling in the creditors of the plaintiff be given, the said order to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, requiring them to file their claims within fifteen days from the first insertion of said order with costs, doth grant the said petition, and doth order as prayed.

True copy,

J. B. R. DUFRESNE,  
624 Dep. P. S. C.

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edmond Fréchette, of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the district of Bedford, brickmaker, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables property hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

sont requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la dite ville de Farnham, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La sixième partie indivise d'un lot de terre connu et désigné sous le No. 47, dans le 5e rang de Farnham; le dit lot indivis contenant deux cents acres, plus ou moins; borné à un bout par le lot No. 47, dans le 4e rang, à l'autre bout par le lot No. 47, dans le 6e rang, d'un côté par le lot No. 46, et de l'autre côté par le lot No. 48, dans le dit 5e rang—avec trois maisons, deux granges et autres bâties sus-érigées.

2. Une étendue de terre formant partie du lot No. 48, dans le 5e rang du canton de Farnham, contenant cinq arpents et quatre perches de largeur sur dix arpents de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins; bornée en front par le lot No. 47, dans le 5e rang sus-mentionné, en arrière par la terre d'Edward Hagerty, d'un côté par la terre de John Saultry, fils, et les représentants de Charles Demers, et de l'autre côté par Léon Robert—sans bâties.

Pour être vendues à l'Hôtel de Ville, dans la ville de Farnham, dans le district de Bedford, MERCREDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL, A. D. 1881, à ONZE heures de l'avant-midi.

D. B. MEIGS,

Syndic.

Farnham, P. Q., 15 février 1881.

651

[Première publication, 19 février 1881.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James A. McHardy, de Drummondville, district d'Arthabaska, province de Québec, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le village d'Arthabaskaville, dans la dite province, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

La moitié indivise de deux terres de trois arpents de front, chaque, formant six arpents de largeur, sur une profondeur telle que bornée vers le milieu du domaine de la seigneurie de Courval, dans le rang nord-est Saint-Michel, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, faisant partie des numéros soixante-trois et soixante-quatre; bornée d'un bout par la rivière Saint-François, de l'autre vers le milieu du domaine de Courval, d'un côté par les héritiers Norman, représentant Jane C. Brack, et de l'autre par André René, représentant John Brack ou ses représentants—avec la moitié indivise des constructions et bâties qui s'y trouvent.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Zéphirin de Courval, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à TROIS heures p. m.

LOUIS RAINVILLE,

Syndic.

Arthabaskaville, 22 janvier 1881.

269 2

[Première publication, 22 janvier 1881.]

to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Farnham aforesaid, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. The sixth undivided part of a lot of land known and distinguished under the No. 47, in the 5th range of Farnham; the said undivided lot containing two hundred acres, more or less; bounded at one end by lot No. 47, in the 4th range, and at the other end by lot No. 47, in the 6th range, on one side by lot No. 46, and on the other side by lot No. 48, in said 5th range—with three houses, two barns and other buildings thereon erected.

2. A piece of land forming part of lot No. 48, in the 5th range of the township of Farnham, containing five arpents and four perches in width by ten arpents in depth, french measure, the whole more or less; bounded in front by the lot No. 47, in the 5th range above mentioned, in rear by the land of Edward Hagerty, on one side by the land of John Saultry, junior, and the representatives of Charles Demers, and on the other side by Leon Robert—without buildings.

To be sold at the Town House, in the town of Farnham, in the district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of APRIL A. D. 1881, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon.

D. B. MEIGS,

Assignee.

Farnham, P. Q., 15th February, 1881.

652

[First published, 19th February, 1881.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James A. McHardy, of Drummondville, district of Arthabaska, province of Quebec, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed, with the undersigned, at his office, in the village of Arthabaskaville, in the said Province, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The undivided half of two farms of three arpents in front, each, forming six arpents in width on a length such as bounded towards the middle of the Domain of seigniory of Courval, in the north east range Saint Michel, of the parish of Saint Zéphirin de Courval, forming part of the lots sixty three and sixty four; bounded on one end by the river Saint Francis, on the other towards the middle of the Domain of Courval, on one side by the heirs Norman, representing Jane C. Brack, and on the other by André René, representing John Brack or representatives—with the undivided half of the constructions and buildings thereon.

To be sold at the church door of Saint Zéphirin de Courval, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at THREE o'clock p. m.

LOUIS RAINVILLE,

Assignee.

Arthabaskaville, 22nd January, 1881.

270

[First published, 22nd January, 1881.]

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Gallagher, failli.  
**VIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un certain lopin de terre sis et situé dans le canton de Templeton, dans le comté et district d'Ottawa, connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro treize, dans la troisième concession de Templeton susdit, contenant cent acres, plus ou moins—avec toutes les circonstances et dépendances dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registrateur dans le comté d'Ottawa, dans la cité de Hull, le TRENTEIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. BOURGEOU,

Syndic.

Aylmer, 18 janvier 1881.

[Première publication, 22 janvier 1881.]

## Licitations.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

### LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 14 novembre 1879, dans une cause dans laquelle Amélia J. Armstrong, de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Henri E. Poulin, avocat, du même lieu, de ce dernier dûment autorisé et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, est Demanderesse; contre Edouard William Armstrong, de San Francisco, dans l'Etat de Californie, un des Etat-Unis d'Amérique, gentilhomme, et Benoit Bastien, contracteur, de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, dans le district de Montréal; et contre Louis N. Dupuy, syndic officiel, des cité et district de Montréal, es-qualité de syndic dûment nommé à la faillite du dit Benoit Bastien, Défendeur, (le dit syndic) par reprise d'instance; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit savoir: Une partie de la subdivision cinquante-trois, du numéro officiel du cadastre douze cent sept, comprenant quatre pieds de largeur sur la rue de l'Erable, sur quatre-vingt-quatorze pieds en profondeur à la ruelle en arrière; borné au sud-est par la rue Johnson, et au nord-est par le lot de subdivision douze cent sept; la totalité des numéros de subdivision cinquante-quatre (54), cinquante-cinq (55), cent quarante (140), cent trente quatre (134) du dit lot douze cent sept (1207), dans le quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal; les subdivisions numéros neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), vingt (20), vingt-et-un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), trente-huit (38), trente-neuf (39), quarante (40), quarante-et-un (41), quarante-deux (42), quarante-trois (43), quarante-

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Gallagher, an Insolvent.  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Québec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain piece of lot of land lying and being in the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, and known and distinguished as the south half of lot number thirteen, in the third concession of Templeton aforesaid, containing one hundred acres, more or less—with all appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Ottawa, at the city of Hull, on the THIRTIETH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. BOURGEOU,

Assignee

Aylmer, 18th January, 1881.

[First published, 22nd January, 1881.]

## Licitations.

Province of Québec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

### LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fourteenth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause in which Amélia J. Armstrong, of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, wife separated as to property by contract of marriage, of Henri E. Poulin, of the same place, advocate, and by her said husband duly authorized for the effect of these presents, and the said Henri E. Poulin present thereto for the purpose of authorizing his said wife, is Plaintiff, and Edward William Armstrong, of San Francisco, in the State of California, one of the United States of America, gentleman, and Benoit Bastien, of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval and district of Montreal, contractor, and Louis N. Dupuy, official assignee, of the city and district of Montreal, *es-qualité*, official assignee, duly appointed to the insolvency of the said Benoit Bastien, are Defendants, (the said official assignee) *par reprise d'instance*, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit: Part of subdivision fifty three, of the cadastral lot twelve hundred and seven, containing four feet wide on Maple street by ninety four feet in depth to the lane in rear; bounded on the south easterly side by Johnson street, and on the north westerly side by lot subdivision twelve hundred and seven; the whole of subdivision fifty four (54), fifty five (55), one hundred and forty (140) and one hundred and thirty four (134), of said lot number twelve hundred and seven (1207), in Saint James ward, in the city of Montreal, subdivisions numbers nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), twenty (20), twenty one (21), twenty two (22), twenty three (23), twenty four (24), twenty five (25), thirty eight (38), thirty

quatre (44), quarante-cinq (45), quarante-six (46), quarante-sept (47), quarante-huit (48), quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante-et-un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53), cinquante-quatre (54), cinquante-cinq (55), cinquante-six (56), cinquante-sept (57), cinquante-huit (58), cinquante-neuf (59), soixante et deux (62), soixante et trois (63), soixante et six (66), soixante et sept (67), soixante et huit (68), soixante et neuf (69), soixante et dix (70), soixante et onze (71), soixante et douze (72), soixante et treize (73), soixante et quatorze (74), soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-sept (77), soixante et dix-huit (78), soixante et dix-neuf (79), quatre-vingt (80), quatre-vingt-un (81), quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83), quatre-vingt-quatre (84), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), cent vingt-sept (127), cent vingt-huit (128), cent vingt-neuf (129), cent cinquante-cinq (155), cent cinquante-huit (158), cent cinquante-neuf (159), cent soixante (160), cent soixante et un (161), cent soixante et deux (162), cent soixante et trois (163), cent soixante et quatre (164), cent soixante et cinq (165), cent soixante et six (166), cent soixante et sept (167), cent soixante et huit (168), cent soixante et neuf (169), cent soixante et dix (170), cent soixante et onze (171), cent soixante et douze (172), cent soixante et quinze (175), cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177) et cent soixante et dix-huit (178) du lot numéro officiel du cadastre dix (10) du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal.

Les immeubles et lots ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIEME jour de MAI prochain (1881), à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant midi, cour tenant, dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LAREAU & LEBŒUF,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 février 1881. 603  
[1<sup>re</sup> première publication, 10 février 1881.]

Canada,  
Province de Québec, } LICITATION.  
District de Richelieu. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le trente et unième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Dame Amelia Eliza Caroline Carter, de la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, épouse de John Wroughton Wainright, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-André, dans le dit comté d'Argenteuil, de lui bien et dûment autorisée, et le dit John Wroughton Wainright, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse Clara Emily Carter, de la ville de Saint-Joseph, dans l'Etat de Missouri, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse dûment séparée quant aux biens de Thomas Parkinson, de la dite ville de Saint-Joseph, dans l'Etat de Missouri, et de lui bien et dûment autorisée, et le dit Thomas Parkinson, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, étaient Demandeurs; contre Charles Blake Raden-hurst, gentilhomme, de la ville de Sorel, Demoiselles Annie Lyon et Helen Lyon, toutes deux rési-

nine (39), forty (40), forty one (41), forty two (42), forty three (43), forty four (44), forty five (45), forty six (46), forty seven (47), forty eight (48), forty nine (49), fifty (50), fifty one (51), fifty two (52), fifty three (53), fifty four (54), fifty five (55), fifty six (56), fifty seven (57), fifty eight (58), fifty nine (59), sixty two (62), sixty three (63), sixty six (66), sixty seven (67), sixty eight (68), sixty nine (69), seventy (70), seventy one (71), seventy two (72), seventy three (73), seventy four (74), seventy five (75), seventy six (76), seventy seven (77), seventy eight (78), seventy nine (79), eighty (80), eighty one (81), eighty two (82), eighty three (83), eighty four (84), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty seven (127), one hundred and twenty eight (128), one hundred and twenty nine (129), one hundred and fifty five (155), one hundred and fifty eight (158), one hundred and fifty nine (159), one hundred and sixty (160), one hundred and sixty one (161), one hundred and sixty two (162), one hundred and sixty three (163), one hundred and sixty four (164), one hundred and sixty five (165), one hundred and sixty six (166), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty nine (169), one hundred and seventy (170), one hundred and seventy one (171), one hundred and seventy two (172), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy eight (178), of official cadastral lot number ten (10), of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TENTH day of MAY next, (1881), at HALF PAST TEN in the morning, sitting the Court, in the Court room of the court house of the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, and any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LAREAU & LEBŒUF,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1881. 604  
[First published, 19th February, 1881.]

Canada,  
Province of Quebec, } LICITATION.  
District of Richelieu. }

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, in the district of Richelieu, on the thirty first day of December, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Dame Amelia Eliza Caroline Carter, of the parish of Saint André, in the county of Argenteuil, wife of John Wroughton Wainright, farmer, of the said parish of Saint André, in the said county of Argenteuil, by him well and duly authorized, and the said John Wroughton Wainright, as well personally as to authorize his said wife Clara Emily Carter, of the town of Saint Joseph's, in the State of Missouri, one of the United States of America, wife duly separated as to property of Thomas Parkinson, of the said town of Saint Joseph's, in the State of Missouri, and by him duly authorized, and the said Thomas Parkinson, as well individually as to authorize his said wife, were Plaintiffs; against Charles Blake Raden-hurst, gentleman, of the town of Sorel, Misses Annie Lyon and Helen Lyon, both residing in the city of Ottawa, in the Province o

dant dans la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, filles majeures, Catherine Lyon, de Saint-Jean, épouse de Charles Coates, médecin, du même lieu, et le dit Charles Coates, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, Caroline Lyon, de Peterboro, dans la Province d'Ontario, veuve de feu James G. Rogers, en son vivant, du même lieu, et l'honorable Robert Lyon, un des juges de circuit de la Province d'Ontario, résidant à Ottawa, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la dite feu Catherine Radenhurst, veuve Lyon, et Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un lopin de terre situé en la ville de Sorel, étant la moitié ouest des lots numéros cinq cent cinquante-neuf et cinq cent soixante, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Sorel—ainsi que les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lopin de terre situé en la dite ville de Sorel, étant la moitié est des lots portant les numéros cinq cent cinquante-neuf et cinq cent soixante, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Sorel, à distraire de la dite vente une maison en bois construite sur ce terrain, appartenant au Défendeur Charles Blake Radenhurst, pour être enlevée au premier de mai prochain.

3. Un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, portant le numéro cinq cent soixante et un, et la moitié ouest du numéro cinq cent cinquante-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Sorel, à distraire de la dite vente les maisons et autres bâtisses construites sur icelui, appartenant au défendeur Charles Blake Radenhurst, et à diverses personnes qui occupent le dit terrain à titre de locataires pour être enlevées ; les dites bâtisses au premier de mai prochain.

4. Un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, portant le numéro cinq cent soixante et deux, et la moitié est du lot numéro cinq cent cinquante-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Sorel, à distraire de la dite vente les maisons et autres bâtisses construites sur le dit terrain par le défendeur Charles Blake Radenhurst et par diverses personnes qui occupent le dit terrain comme locataires, lesquelles devront être enlevées d'ici au premier de mai prochain, cette dernière propriété sera vendue à la charge par le dit acquéreur de laisser jouir François Chapdelaine, ingénieur, de la ville de Sorel, d'une partie de ce terrain, de cinquante-six pieds de front sur environ quatre-vingt-deux pieds de profondeur, décrite comme suit, savoir : bornée en front par la rue George, en profondeur et d'un côté par partie du lot numéro cinq cent soixante et deux, et d'autre côté par le lot numéro cinq cent soixante et trois, pendant la durée qui reste encore à courir en vertu de baux faits en sa faveur par le dit Défendeur, Charles Blake Radenhurst et autres, lesquels devront expirer le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, en, par le dit François Chapdelaine, payant à l'acquéreur, le loyer du dit terrain tel qu'il est convenu par les susdits baux, à commencer du premier mai prochain, et de plus à la charge par le dit acquéreur de laisser enlever les bâtisses construites sur ce terrain appartenant au dit François Chapdelaine à l'expiration du dit bail ; lesquels dits immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissseur, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, mil huit cent quatre-vingt et un, cour tenante, à la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la ville de Sorel, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit par la dite vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin

Ontario, spinsters, Catherine Lyon, of Saint John's, wife of Charles Coates, of the same place, physician, and the said Charles Coates, as well personally as to authorize his said wife, Caroline Lyon, of Peterboro, in the Province of Ontario, widow of the late James G. Rogers, in his lifetime, of the same place, and the Honorable Robert Lyon, one of the judges of the Circuit Court of the Province of Ontario, residing at Ottawa, in his quality of testamentary executor of the said late Catherine Radenhurst, widow Lyon, Defendants, ordering the sale by licitation of certain immovable properties, described as follows, to wit :

1. A lot of land situate in the town of Sorel, being the west half of lots numbers five hundred and fifty nine and five hundred and sixty, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Sorel—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the town of Sorel, being the east half of lots numbers five hundred and fifty nine and five hundred and sixty, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Sorel, reserving from the said sale a wooden house built on this lot, belonging to the defendant Charles Blake Radenhurst, and to be removed on the first day of May next.

3. A lot of land situate in the town of Sorel, being number five hundred and sixty one, and the west half of number five hundred and fifty six, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Sorel, reserving from the said sale the houses and other buildings erected thereon, belonging to the defendant Charles Blake Radenhurst, and to divers parties who occupied the said land as lessees ; said buildings to be removed on the first of May next.

4. A lot of land situate in the town of Sorel, being number five hundred and sixty two, and the east half of number five hundred and fifty six, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Sorel, reserving from the said sale the houses and other buildings erected on the said lot by the defendant Charles Blake Radenhurst and by divers parties occupying the said lot as lessees, and which are to be removed between this and the first of May next. This last property will be sold subject to the charge upon the purchaser of leaving to François Chapdelaine, engineer, of the town of Sorel, the enjoyment of a part of this lot, of fifty six feet in front by about eighty two feet in depth, described as follows, to wit : bounded in front by George street, in rear and one side by part of lot number five hundred and sixty two, and on the other side by lot number five hundred and sixty three, during the term yet unexpired under the leases made in its favor by the said defendant Charles Blake Radenhurst and others, which will lapse on the first day of September, one thousand eight hundred and eighty four, upon payment by the said François Chapdelaine, to the purchaser of the rent of the said lot, as agreed by the said leases, commencing from the first of May last, and subject to the further charge upon the purchaser of allowing the removal of the buildings erected on the said lot belonging to the said François Chapdelaine, upon the expiration of the said leases ; which said above described immovable properties will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTH day of APRIL next, one thousand eight hundred and eighty one, sitting the court in the court room of the said superior court, in the court house, in the town of Sorel, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the superior court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court

de charge à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit par la dite vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MATHIEU & GAGNON,  
Procureurs des Demandeurs.

Sorel, 14 janvier 1881. 235 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

### Ventes par le Shérif—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Mégantic.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } RICHARD ST. PIERRE,  
No. 4038. } Demandeur; contre  
PATRICK BROWN, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro quatorze, dans le sixième rang du canton d'Inverness, contenant environ cent acres de terre en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT ET UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 15 février 1881. 621  
[Première publication, 19 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS EDOUARD  
No. 384. } L. PACAUD, Deman-  
deur; contre JOSEPH P. BLANCHARD, Défendeur, et Damase Carpentier, tiers-saisi.

Comme appartenant à Damase Carpentier, tiers-saisi.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-six du dixième rang du canton de Somerset, de deux arpents et trois perches de front sur la profondeur du lot; bornée, au nord-est, à Jérémie St. Hilaire, et, au sud-ouest, à François Moffat—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-ET-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 17 février 1881. 619  
[Première publication, 19 février 1881.]

fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

MATHIEU & GAGNON,  
Attorneys for Plaintiffs.

Sorel, 14th January, 1881. 236  
[First published, 22nd January, 1881.]

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Mégantic Circuit.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } RICHARD ST. PIERRE,  
No. 4038. } Plaintiff; against  
PATRICK BROWN, Defendant.

The south east half of lot number fourteen, in the sixth range of the township of Inverness, containing about one hundred acres of land in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

CHARLES J. POWELL

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 15th February, 1881. 622  
[First published, 19th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS EDOUARD  
No. 384. } L. PACAUD, Plaintiff;  
against JOSEPH P. BLANCHARD, Defendant, and Damase Carpentier, garnishee.

As belonging to Damase Carpentier, garnishee.

A land forming part of lot number twenty six, of the tenth range of the township of Somerset, of two arpents and three perches in front by the depth of the lot; bounded on the north east by Jeremie Saint Hilaire, and on the south west by François Moffat—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

CHARLES J. POWELL

Sheriff's Office, Deputy Sheriff  
Arthabaskaville, 17th February, 1881. 620  
[First published, 19th February, 1881.]

SHERIFF'S SALE

ALIAS FIERI FACIAS.

*Court Supérieure—District de Richelieu.*  
 Arthabaska, à savoir: } **E**ONARD GEORGE  
 No. 2493. } **L**JAMES FOSBROOKE,  
 Demandeur; contre EPHREM BRASSARD, Défendeur.

Tout ce certain lot de terre, de forme irrégulière, faisant partie des lots numéros vingt-deux et vingt-trois, du dixième rang du canton de Durham, contenant cinq arpents en superficie, dont un arpent à prendre sur le lot numéro vingt-trois, au nord de la chaussée des moulins érigés sur le dit terrain, et quatre arpents en superficie au sud des dits moulins, tel qu'actuellement possédé; y compris un droit de passage des moulins au chemin public—avec un moulin à scie, un moulin à farine, avec moulanges, y compris tout le matériel de moulin, maison et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
 Arthabaskaville, le 16 février 1881. 641  
 [Première publication, 19 février 1881.]

## Ventes par le Shérif—Beauce.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit—Comté de Dorchester.*

Beauce, à savoir: } **E**DOUARD GENEST, de la  
 No. 2 de 1881. } paroisse de Saint-Isidore,  
 cultivateur et commerçant, Demandeur; contre  
 DAMASE LAINESSE dit LALIBERTE, de la paroisse de Sainte-Marguerite, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marguerite, seigneurie Jolliet, côté nord-est du lieu appelé "La Grande Ligne" de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au chemin du lieu, en arrière au bout de sa profondeur, d'un côté au nord à Cyrille Dubois, et d'autre côté au sud à Raymond Dumont—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Saint-Joseph Beauce, ce 16 février 1881. 681  
 [Première publication, 19 février 1881.]

SHERIFF'S SALE

ALIAS FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Richelieu.*  
 Arthabaska, to wit: } **E**ONARD GEORGE  
 No. 2493. } **L**JAMES FOSBROOKE,  
 Plaintiff; against EPHREM BRASSARD, Defendant.

All that certain lot of land, of irregular outline, forming part of lots numbers twenty-two and twenty-three, of the tenth range of the township of Durham, containing five arpents in superficies, whereof one arpent to be taken off lot number twenty-three, north of the dam of the mills built on the said land, and four arpents in superficies to the south of the said mills, such as actually possessed; including therein a passage from the mills to the public road—with a saw mill, a grist mill, with mill stones, including all the mill apparatus, house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
 Arthabaskaville, 16th February, 1881. 642  
 [First published, 19th February, 1881.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—County of Dorchester.*

Beauce, to wit: } **E**DOUARD GENEST, of  
 No. 2, A. D. 1881. } the parish of Saint  
 Isidore, farmer and trader, Plaintiff; against  
 DAMASE LAINESSE dit LALIBERTE, of the parish of Sainte Marguerite, farmer, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte-Marguerite, seigniorie Jolliet, north east side of the place called "La Grande Ligne," of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of the place, in rear by the end of the said depth, on one side to the north by Cyrille Dubois, and on the other side to the south by Raymond Dumont—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
 Saint Joseph, Beauce, 16th February, 1881. 682  
 [First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JOSEPH DOYON**, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, et al., Demandeurs; contre **FRANÇOIS VICTOR ISOIRE** dit **PROVENÇAL**, de la paroisse de Saint-Frédéric, cultivateur et commerçant, Défendeur, savoir :

Un terrain de figure irrégulière, sis et situé en la paroisse ci-devant de Saint-Elzéar, et maintenant de Saint-Séverin, seigneurie Linière, second rang, concession Saint-Thomas, côté sud-ouest du chemin Royal du dit rang, consistant en un arpent et quart en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, ni exacte; borné en avant au nord-est au dit chemin Royal, et en arrière au sud-ouest à Jean Roy, d'un côté au nord-ouest à un nommé Doyon, et d'autre côté au sud-est à Cyrille Rasberry, sans garantie de mesure—avec le moulin à scie, dalles et chaussée dessus construits, et tous ses mouvements, tournants et travaillants, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 12 janvier 1881. 205 2  
[Première publication, 8 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **FRANÇOIS VICTOR ISOIRE** dit **PROVENÇAL**, de la paroisse de Saint-Frédéric, cultivateur et commerçant, Demandeur en garantie; contre **THOMAS BEAUCHER** dit **MORENCY**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Défendeur en garantie.

Ci-suit la désignation des immeubles du demandeur à être vendus en cette cause.

1. Un emplacement situé au second rang de la concession Saint-Antoine, paroisse de Saint-Frédéric, de la contenance d'un arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné en avant au chemin de front, en arrière au bout de la dite profondeur, et partie à François Labbé, du côté nord-ouest à Vital Jacques, et de l'autre côté à la route de Broughton—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins du susdit terrain, vingt-cinq pieds carrés au sud-ouest, pris dans l'emplacement ci-dessus.

2. Un demi lot de terre situé dans le premier rang du township de Broughton, Saint-Frédéric susdit, étant la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-quatre, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins, en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le lot premièrement décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin; et le lot numéro deux, le MEME JOUR, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, à DEUX heures et TROIS QUARTS de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 12 janvier 1881. 203 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **JOSEPH DOYON**, farmer and trader, of the parish of Sainte Marie de la Beauce et al., Plaintiffs; against **FRANÇOIS VICTOR ISOIRE** dit **PROVENÇAL**, of the parish of Saint Frederic, farmer and trader, Defendant, to wit :

A land of irregular outline, situate and being in the parish of Saint Elzéar, and now of Saint Severin, Linière seignior, second range, Saint Thomas concession, south west side of the Queen's road of the said range, made up of one arpent and a quarter in superficies, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the north east by the Queen's road aforesaid, and in rear to the south west by Jean Roy, on one side to the north west by the said Doyon, and on the other side to the south east by Cyrille Rasberry, without warranty as to precise measurement—with the saw mills, water pipes and dam thereon erected, and all its mechanism and machinery, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Severin, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 12 January, 1881. 206  
[First published, 15th January, 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **FRANÇOIS VICTOR ISOIRE** dit **PROVENÇAL**, of the parish of Saint Frederic, farmer and trader, Plaintiff in warranty; against **THOMAS BEAUCHER** dit **MORENCY**, farmer, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Defendant in warranty.

Here follows the designation of the immovable property of the plaintiff to be sold in this cause.

1. A lot situate in the second range of the Saint Antoine concession, parish of Saint Frederic, containing one arpent in front by three quarters of an arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road, in rear by the end of the said depth, and partly by François Labbé, on the north west side by Vital Jacques, and on the other side by the Broughton road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving however, from the said lot twenty five feet square on the south west, in the lot above described.

2. A half lot of land situate in the first range of the township of Broughton, Saint Frederic aforesaid, being the north west half of lot number twenty four, containing about one hundred acres of land, more or less, in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold, the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Frederic, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon; and lot number two, on the SAME DAY, at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, at a QUARTER to THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 12th January, 1881.  
[First published, 15th January, 1881.] 204

## Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

**A-VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : } **JULIUS SCRIVER**,  
No. 740. } Demandeur; contre  
**CESAIRE VAUDRIN**, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé dans le township de Havelock, contenant soixante-quinze acres, plus ou moins, faisant partie du lot numéro deux cent un, dans le cinquième rang, *Granted Lands*; et borné comme suit: en front au nord par un chemin public, derrière au sud par les terres du quatrième rang, d'un côté à l'est par les héritiers de feu Joseph Riendeau, et de l'autre côté à l'ouest par Moise Giroux—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24 décembre 1880. Député Shérif.  
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6477 3

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Beauharnois

Beauharnois, à savoir : } **NARCISSE PAPI-**  
No. 728. } NEAU, Demandeur;  
contre **ALDERIC alias ULDERIC MARTIN et al.**,  
Défendeurs.

Un emplacement formant partie de l'emplacement désigné sous le numéro vingt, de la ville de Beauharnois, et formé des lots numéros quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-sept (Nos. 96 et 97), du plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville de Beauharnois; comprenant ce dit emplacement les deux tiers nord-est de la largeur du dit numéro vingt, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, et dans les bornes suivantes: borné en front par la rue Ellice, en profondeur par l'emplacement d'Alphonse Primeau, du côté nord-est par celui de Dame Napoléon Lalonde, et du côté sud-ouest par Léandre Vachon—avec une maison, une écurie, deux remises, un bas côté et les autres bâties dessus construites.

A la charge des réserves et servitudes imposées sur ce dit immeuble en faveur de qui il appartiendra, contenues dans un certain acte d'échange passé devant M<sup>re</sup>. Bisson, notaire, en date du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-cinq, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, sous le numéro 5732.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Beauharnois, au palais de justice, en la ville de Beauharnois, le SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois 24 décembre 1880. Député Shérif.  
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6479 3

## Sheriff's Sales.—Beauharnois.

**NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } **JULIUS SCRIVER**,  
No. 740. } Plaintiff; against **CESAIRE VAUDRIN**, Defendant.

A certain piece of land situate in the township of Havelock, containing seventy five acres, more or less, forming part of lot number two hundred and one, in the fifth range, *Granted Lands*; and bounded as follows: in front, to the north by a public road, in rear to the south by the lands of the fourth range, on one side to the east by the heirs of the late Joseph Riendeau, and on the other side to the west by Moise Giroux—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable the ninth day of March next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24th December, 1880. Deputy Sheriff.  
[First published, 31st December, 1880.] 6478

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Beauharnois

Beauharnois, to wit: } **NARCISSE PAPINEAU**,  
No. 728. } Plaintiff; against  
**ALDERIC alias ULDERIC MARTIN et al.**,  
Defendants.

A lot forming part of the lot designated as number twenty, of the town of Beauharnois, and made up of lots ninety six and ninety seven (Nos. 96 and 97), of the official plan and book of reference for the said town of Beauharnois; said lot comprising the north east two thirds of the width of lot number twenty, by ninety feet in depth, more or less, and within the following limits; bounded in front by Ellice street, in rear by the property of Alphonse Primeau, on the north east side by that of Mrs. Napoléon Lalonde, and on the south west side by Léandre Vachon—with a house, a stable, two sheds, a coach house and other buildings thereon erected.

Subject to the charge of the reserves and servitudes imposed on the said immovable in favor of whoever it may be as set forth in a certain deed of exchanged executed before M<sup>re</sup>. Bisson, notary, dated the twenty fourth day of July, one thousand eight hundred and sixty five, registered in the registry office of the county of Beauharnois, under number 5732.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of March next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24th December, 1880. Deputy Sheriff  
[First published, 31st December, 1880.] 6480

## Ventes par le Shérif—Bedford. Sheriff's Sales—Bedford.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **ALANSON ALEXANDER**  
No. 2636. } *et al.*, Demandeurs; contre les terres et tenements de **LOUIS REEVES**, Défendeur.

Un emplacement, avec les bâtisses sus-érigées, situé dans le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, faisant partie du lot numéro vingt-un, dans le quatrième rang du canton de Shefford, maintenant compris dans les limites du dit village de Waterloo, et connu et décrit comme lot numéro trois, du bloc ou carré dix, du plan du village de Waterloo, borné à l'ouest par la rue Foster, au sud par la terre ci-devant occupée appartenant à N. Lachambre, et maintenant appartenant à F. X. Girard, à l'est par les terrains de Cyrus E. Harvey; au nord par les terrains en premier lieu appartenant à Isaac Archambault, et maintenant appartenant à Damase Fontaine, étant le lot de village ou emplacement vendu par Sophie Bessette à Louis Reeves (dit Défendeur), par acte devant Thomas Brassard, notaire public, en date du vingt-huitième jour de mai mil huit cent soixante-sept, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, dans le Rég. B, volume 19, pages 619, 620 et 621, numéro 11,105.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 15 février 1881. 631  
[Première publication, 19 février 1881.]

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **WILLIAM ROBERTS**,  
No. 2616. } Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME PHILOMENE GOYETTE et vir.**, Défendeurs.

Premièrement.—Un morceau de terre sis et situé en le dit village de Granby, en le district de Bedford, faisant partie du lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Granby, étant un emplacement situé au nord du chemin macadamisé, contenant trente-quatre pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné au sud par le dit chemin macadamisé, à l'est par la rue de la Reine, au nord par le morceau de terre ci-après décrit, et à l'ouest par la terre de Augustus Mitchell—ensemble avec une maison à deux étages et cuisine adjacente, et toutes les améliorations faites.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **ALANSON ALEXANDER et**  
No. 2636. } *al.*, Plaintiffs; against the lands and tenements of **LOUIS REEVES**, Defendant.

A certain village lot or emplacement, with the buildings thereon erected, situate in the village of Waterloo, in said county of Shefford, being part of lot number twenty one, in the fourth range of the township of Shefford, now included in the limits of said village of Waterloo, and known and designated as lot number three, of block or square ten, of the map or plan of the village of Waterloo; bounded on the west by Foster street, on the south by land formerly owned by V. Lachambre, and now owned by F. X. Girard, on the east by lands of Cyrus E. Harvey, on the north by lands formerly owned by Isaac Archambault, and now by Damase Fontaine, being the village lot or emplacement sold by Sophie Bessette to Louis Reeves (said defendant), by deed before Thomas Brassard, notary public, dated the twenty eighth day of May, one thousand eight hundred and sixty seven, and enregistered in the Shefford county, registry office, in reg. B, volume 19, pages 619, 620 and 621, number 11,105.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 15th February, 1881. 632  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **WILLIAM ROBERTS**,  
No. 2616. } Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME PHILOMENE GOYETTE et vir.**, Defendants.

First.—A certain piece of land lying and situate in said village of Granby, in the district of Bedford, forming part of lot number eight, in the seventh range of the township of Granby, being an emplacement lying north of the macadamized road, containing thirty four feet in front by one hundred and twenty feet deep; bounded south by said macadamized road, east by Queen street, north by the piece of land hereinafter described, and west by the land of Augustus Mitchell—together with a two story house and kitchen attached, and all the improvements thereon.

Deuxièmement.—Un morceau de terre ou emplacement sis et situé en le dit village de Granby, faisant partie du dit lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Granby, contenant en front sur le chemin principal macadamisé, trente pieds, mesure anglaise, plus ou moins, et de même largeur sur une profondeur égale à la profondeur du lot de terre en premier lieu décrit; de là en arrière du dit lot ci-dessus décrit toute la largeur qu'il peut y avoir entre la propriété de Horace Lyman ou représentants et la rue de la Reine, et en profondeur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le dit chemin macadamisé et la propriété de Moses Belfre; borné au sud partie par la rue principale et partie par la terre en premier lieu décrite, au nord par Moses Belfre, à l'est partie par la rue de la Reine, et partie par la terre ci-dessus en premier lieu décrite, et à l'ouest par Horace Lyman ou représentants, (à l'exception d'un emplacement sis et situé en le dit village de Granby, faisant partie du lot numéro huit, dans le septième rang des lots du canton de Granby susdit, étant de trente et un pieds de largeur sur cent trente-huit pieds de profondeur, mesure précise, et borné comme suit: au sud en front par la rue principale ou chemin macadamisé ainsi appelé, à l'ouest par l'emplacement de Horace Lyman ou représentants, à l'est par la terre ci-dessus en premier lieu décrite, et au nord en arrière par une ruelle de quinze pieds de largeur, la dite ruelle est aussi exempte de la présente saisie, en tant que les droits d'Augustus Mitchell et représentants sont concernés—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées, tel qu'il est complètement décrit dans un acte de vente de la dite Dame P. Goyette à Augustus Mitchell, en date du douzième jour de mars 1878.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, SAMEDI, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 3 janvier 1881. 23 3  
[Première publication, 8 janvier 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } PHILIPPE DION, Deman-  
No. 11544. } deur; contre les terres  
et tenements de BENONI RAVENELLE, Défendeur.

Une étendue de terre étant partie de la moitié est du lot numéro un, dans le premier rang du canton de Milton, en le district de Bedford, comme suit: à commencer à la ligne limitative nord de la dite partie de lot, courant deux acres vers le sud sur toute la largeur de la dite moitié Est du lot numéro un du dit premier rang de Milton, contenant environ dix acres—avec les bâtisses sus-érigées, et borné comme suit: au nord par le dit défendeur, au sud par Stephen F. Willard, à l'est par Louis Bachand, fils, et à l'ouest par le chemin public conduisant de Roxton à Granby.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 14 janvier 1881. 233 2  
[Dernière publication, 22 janvier 1881.]

Second.—A certain piece of land or emplacement lying and situate in the said village of Granby, forming part of said lot number eight, in the seventh range of the township of Granby, containing in front on the main macadamized road thirty feet, english measure, more or less, of a same width for a depth equal to the depth of the lot of land firstly described; thence in rear of said lot above described of all the width there may be between the property of Horace Lyman or representatives and Queen street, and in depth all the depth there may be between said macadamized road to Moses Belfre's property; bounded south partly by main street and partly by the land first above described, north by Moses Belfre, east partly by Queen street and partly by the land first above described, and west by Horace Lyman or representatives, (save and except therefrom a certain building lot or emplacement lying being and situate in the said village of Granby, forming part of the lot number eight, in the seventh range of lots of the township of Granby aforesaid, being thirty one feet in width by one hundred and thirty eight feet in depth, precise measure; and bounded as follows; southerly in front by main street or macadamized road, so called, westerly by the village lot owned by Horace Lyman or representatives, east by the land first above described, and north in rear by a lane fifteen feet wide, which said lane is also excepted from the present seizure, in so far as the rights of Augustus Mitchell and representatives are concerned—together with all the buildings thereon made and erected, as the same is more fully described in a deed of sale from said Dame P. Goyette to Augustus Mitchell, dated the twelfth day of March, 1878.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on SATURDAY, the TWELFTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 3rd January, 1881. 24  
[First published, 8th January, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.

Bedford, to wit: } PHILIPPE DION, Plaintiff;  
No. 11544. } against the lands and tenements of BENONI RAVENELLE, Defendant.

A certain piece or parcel of land being part of the east half of lot number one, in the first range of the township of Milton, in the district of Bedford, to be measured off as follows: to begin at the northern boundary line of said part of lot, running two acres south upon the whole width of said east half of lot number one, of said first range of Milton, containing about ten acres—with the buildings thereon; and bounded as follows: on the north by the said defendant, on the south by Stephen F. Willard, on the east by Louis Bachand, fils, and on the west by the highway leading from Roxton to Granby.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 14th January 1881. 234  
[First published, 22nd January, 1881.]

## FIERI FACIAS

*Cour de Circuit dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.*

Bedford, à savoir : } **JOSEPH MORIN**, Deman-  
No. 2344. } deur; contre les terres  
et ténements de **SAMUEL RIVES**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Farnham, en le district de Bedford, faisant partie du lot numéro quarante-trois, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant environ sept perches en superficie; borné en front par la rue Saint-Paul, ci-devant rue du Pont, en arrière d'un côté au sud par Daniel B. Meigs, et de l'autre côté au nord par Narcisse Bolduc, représentant Joseph Potvin—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, LUNDI, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars prochain.

**SAMUEL WILLARD FOSTER**,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 3 janvier 1881. 25 3

[Première publication, 8 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.*

Bedford, to wit : } **JOSEPH MORIN**, Plaintiff;  
No. 2344. } against the lands and tene-  
ments of **SAMUEL RIVES**, Defendant.

A lot of land situate in the town of Farnham, in the district of Bedford, forming part of lot number forty three, in the fifth range of the township of Farnham, containing about seven rods, *perches*, in superficies; bounded in front by Saint Paul street, heretofore Bridge street, in rear and on one side to the south by Daniel B. Meigs, and on the other side to the north by Narcisse Bolduc, representing Joseph Potvin—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, on MONDAY, the FOURTEENTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

**SAMUEL WILLARD FOSTER**,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 3rd January, 1881. 26

[First published, 8th January, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir : } **ISAIE TREMBLAY**, du  
No. 5181. } township de Chicoutimi,  
cultivateur et commerçant, Demandeur; contre  
**JOSEPH TREMBLAY**, (Romaine), de Saint-Jérôme  
du Lac Saint-Jean, cultivateur, Défendeur.

La juste moitié indivise d'une terre sise et situé sur le premier rang du canton de Métabetchouan, contenant trois cents acres de terre en superficie, plus ou moins, et comprenant les lots numéros cinq, six et sept, du dit rang; bornée en totalité par un bout au rang B, par l'autre bout au second rang, joignant d'un côté au lot numéro quatre, possédé par J. P. Gagnon, écuyer, et par l'autre côté au lot numéro huit—avec une juste moitié indivise des bâtisses et constructions érigées sur la dite terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de mai prochain.

**M. H. F. O. BOSSÉ**,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Chicoutimi, 11 février 1881. 615

[Première publication, 19 février 1881.]

## Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit : } **ISAIE TREMBLAY**, of the  
No. 5181. } township of Chicoutimi,  
farmer and trader, Plaintiff; against **JOSEPH TREMBLAY**, (Romaine), of Saint Jérôme du Lac Saint Jean, farmer, Defendant.

The undivided half of a land situate and being on the first range of the township of Metabetchouan, containing three hundred acres of land in superficies, more or less, and comprising lots numbers five, six and seven, of the said range; bounded completely at one end by range B, at the other end by the second range, on one side by lot number four, held by J. P. Gagnon, esquire, and on the other side by lot number eight—with an undivided half of the buildings erected on the said land, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTIETH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of the month of May next.

**M. H. F. O. BOSSÉ**,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Chicoutimi, 11th February, 1881. 616

[First published, 19th February, 1881.]

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **TOUSSAINT CATUDAL**,  
No. 36. } Demandeur; contre  
**HUBERT DUMAS**, Défendeur.

Une terre de forme irrégulière portant le No. 32, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le comté de Napierville; bornée vers le nord-ouest par le No. 31, vers le nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse et la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, vers le sud-est par le No. 33, des dits plan et livre de renvoi, et vers le sud-ouest par le chemin public, de la contenance de cent trente-six arpents en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, le VINGT ET UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 14 février 1881. 601  
[Première publication, 19 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **PIERRE PERREAULT**,  
No. 20. } FILS, Demandeur; contre  
**JOSEPH COMEAU**, fils d'Ambroise, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Athanase, seigneurie Bleury, au côté est du chemin du rang Saint-Michel, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le dit chemin, en profondeur par le chemin du rang Sabrevois, d'un côté par François Houle, et d'autre côté par Joseph Houle—avec une maison en briques, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Athanase, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 12 février 1881. 593  
[Première publication, 19 février 1881.]

## Ventes par le Shérif—Kamouraska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

## Sheriff's Sales.—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **TOUSSAINT CATUDAL**,  
No. 36. } Plaintiff; against **HUBERT DUMAS**, Defendant.

A farm of an irregular form being the No. 32, of the plan and book of reference of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the county of Napierville: bounded towards the north west by the No. 31, towards the north east by the line between the said parish and the parish of Saint Jacques le Mineur, towards the south east by No. 33, of said plan and book of reference, and towards the south west by the public road, containing one hundred and thirty six arpents in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 14th February, 1881. 602  
[First published, 19th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **PIERRE PERREAULT**,  
No. 20. } JUNIOR, Plaintiff; vs.  
**JOSEPH COMEAU**, son of Ambroise, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Athanase, seigniorie Bleury, on the east side of the road of the Saint Michel range, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by said road, in depth by the Sabrevois range road, on one side by François Houle, and on the other side by Joseph Houle—with a brick house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Athanase, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 12th February, 1881. 594  
[First published, 19th February, 1881.]

## Sheriff's Sales—Kamouraska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } L'HONORABLE  
No. 237. } L'ISIDORE THIBAU-

DEAU, de la cité de Québec, L'HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAUDEAU, de la cité de Montréal, et ALFRED THIBAUDEAU, de Manchester (Angleterre), tous trois marchands, et faisant affaires comme tels en société, en la cité de Québec, sous la raison sociale de Thibaudéau, Frères et Compagnie, Demandeurs; vs. VENERAND CÔTÉ, marchand, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, dans le district de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents de front sur environ douze arpents de profondeur, partant du fleuve Saint-Laurent à aller au chemin Royal qui se trouve au pied du coteau; et ensuite trois arpents et demie de front depuis le dit chemin sur environ trente arpents de profondeur; bornée au nord au dit fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au nord-est partie à la route de la grève, partie à David Dumont, et partie à la route de l'église, et au sud-ouest partie à Pierre Côté, et partie à Achille Bertrand—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances. Avec réserve des emplacements enclavés dans la dite terre appartenant à Cléophas Côté, Edouard Côté, Appolinaire Grenier, écuyer, médecin, Jean Lemieux, Joseph Desloriers, aux héritiers Roberge, et Dame veuve Augustin Paré. Avec réserve en outre en faveur de Dame Olive Lemieux, veuve de feu Fabien Côté, cultivateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, pendant la vie durant. 10. De la chambre sud-ouest de la maison occupée le premier août mil huit cent soixante-quatre, par les dits Sieur et Dame Fabien Côté, et de la chambre à coucher qui s'y trouve. 20. De un arpent de terre de front sur environ quinze de profondeur, l'arpent le long du dit Sieur Achille Bertrand à partir du sommet de la côte à aller en montant jusqu'au Coteau des Trembles, avec droit de loger, battre et vanner les produits du dit arpent de terre dans la grange du dit Vénérand Côté, le donataire du dit immeuble suivant donation à lui consentie par les dits Sieur et Dame Fabien Côté, ses pères et mère, suivant acte exécuté à l'Isle-Verte, devant M<sup>re</sup> Alexandre Fraser, notaire, le premier août mil huit cent soixante-quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Temiscouata, le onze décembre mil huit cent soixante-huit, et à charge par l'adjudicataire du dit immeuble de remplir et accomplir envers la dite Dame Olive Lemieux, les différentes obligations, soins et servitudes énumérés au dit acte de donation, et de pourvoir à ses funérailles et à son service, le tout tel que mentionné au dit acte de donation.

2. Une autre terre sise et située en le deuxième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, contenant trois arpents et demie de front sur environ vingt-neuf arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud à Jean Côté, tenant au sud-ouest à Zéphirin Côté, et au nord-

times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } THE HONORABLE  
No. 237. } L'ISIDORE THIBAU-

DEAU, of the city of Quebec, THE HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAUDEAU, of the city of Montreal, and ALFRED THIBAUDEAU, of Manchester (England), all three merchants, and doing business as such in partnership, in the city of Quebec, under the style and firm of Thibaudéau, Freres and Company, Plaintiffs; vs. VENERAND CÔTÉ, merchant, of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, in the district of Kamouraska, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, of two arpents in front by about twelve arpents in depth, starting from the river Saint Lawrence and going to the Queen's highway, which is at the foot of the hill; and thence three arpents and a half in front from the said road by about thirty arpents in depth; bounded on the north by the said river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the north east partly by the beach road, partly by David Dumont and partly by the church road, and on the south west partly by Pierre Côté, and partly by Achille Bertrand—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies. Reserving the lots enclosed in the said land belonging to Cléophas Côté, Edouard Côté, Appolinaire Grenier, esquire, physician, Jean Lemieux, Joseph Desloriers, to the heirs Roberge, and Mrs. widow Augustin Paré. Also reserving in favor of Dame Olive Lemieux, widow of the late Fabien Côté, farmer, of the said parish of Isle Verte, during her lifetime. 1. The south west room of the house occupied on the first of August, one thousand eight hundred and sixty four, by the said Mr. and Mrs. Fabien Côté, and of the bedroom there. 2. An arpent of land in front by about fifteen in depth, the arpent along the property of the said Mr. Achille Bertrand, starting from the top of the hill, and going upwards to the Coteau des Trembles—with the right to store, thresh and winnow the produce of the said arpent of land, in the barn belonging to the said Vénérand Côté, the donee of the said immovable by deed to him from the said Mr. and Mrs. Fabien Côté, his father and mother, by deed passed at Isle Verte, before M<sup>re</sup> Alexandre Fraser, notary, on the first of August, one thousand eight hundred and sixty four, and registered in the registry office of the county of Temiscouata, on the eleventh of December, one thousand eight hundred and sixty eight, and to the charge upon the purchaser of fulfilling and performing towards the said Dame Olive Lemieux, the several obligations, cares and servitudes set forth in the said deed of gift, and providing for her funeral and service, the whole as set forth in the said deed of gift.

2. Another land situate and being in the second range of the concessions of the said parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, containing three arpents and a half in front by about twenty nine arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by Jean Côté, on the south west by Zéphirin Côté, and on

est à la dite route de l'église—circumstances, appurtenances et dépendances. Avec réserve de deux emplacements appartenant à Simon Morency et à Jean-Baptiste Belanger.

3. Une autre rente annuelle constituée de huit piastres par année, payable semi-annuellement le dix-sept janvier et le dix-sept juillet de chaque année, au capital de cent trente-trois piastres et trente-trois centins sur un emplacement sis et situé sur le premier rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, et désigné sous le numéro cent cinquante-trois (153), au livre de renvoi et au plan cadastral de la dite paroisse, dressés par Mtre. G. A. Doucet, arpenteur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, et déposé au département des terres de la couronne, le on vers le treize juin mil huit cent soixante-dix-huit, dû au dit défendeur par Appolinaire Grénier, écuyer, médecin de la dite paroisse de l'Isle-Verte, représentant David C. Dumas, écuyer, avocat, ci-devant de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé à charge de payer la dite rente, par Fabien Côté, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, par acte passé le dix-sept juillet mil huit cent soixante-quatre, devant Mtre. L. N. Gauvreau, notaire.

4. Une autre rente annuelle constituée de huit piastres par année, payable le onze février de chaque année, au capital de cent trente-trois piastres et trente-trois centins, sur un emplacement sis et situé au même endroit, et désigné sur le numéro cent soixante (160), au dit plan cadastral et livre de renvoi sus-mentionné, dû au dit défendeur par le dit Appolinaire Grénier, écuyer, médecin, représentant Hospice Roy dit Desjardins, écuyer, médecin, ci-devant de la dite paroisse de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé, à charge de payer la dite rente, par le dit feu Fabien Côté, par acte passé le onze février mil huit cent quarante-sept, devant Maître F. Chamberland, notaire.

5. Une autre rente annuelle constituée, de cinq piastres cinquante centins, payable le premier de mai chaque année, au capital de quatre-vingt-onze piastres et soixante-quinze centins, sur un emplacement sis et situé au même endroit, et désigné sous le numéro cent cinquante-deux (152), au dit plan cadastral et livre de renvoi sus-mentionné, dû au dit défendeur par Félix Rouleau, opérateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, représentant Joseph Desloriers de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé, le dix-huit juillet mil huit cent cinquante, à charge de payer la dite rente par acte passé devant Mtre. A. Fraser et confrère, notaire. Avec réserve en faveur de la dite Dame Olive Lemieux, veuve du dit Sieur Fabien Côté, du droit de retirer, sa vie durant, les arrérages des dites rentes.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, JEUDI, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.

Village de Kamouraska, 28 décembre 1880.

[Première publication, 31 décembre 1880.] 6493 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE

Marchand, des Trois-Pistoles, Demandeur ; contre } PELLETIER, écuyer, marchand, des Trois-Pistoles, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse de Sainte-Françoise, en le comté de Temiscouata, en le district de Kamouraska, de trois arpents de

the north east by the church road aforesaid—circumstances, appurtenances and dependencies. Reserving two lots belonging to Simon Morency and to Jean Baptiste Belanger.

3. Another constituted annual rent of eight dollars a year, payable half yearly on the seventeenth of January, and on the seventeenth of July, of every year, upon the capital of one hundred and thirty three dollars thirty three cents, upon a lot situate and being in the first range of the said parish of Isle Verte, and designated as number one hundred and fifty three (153), on the book of reference and on the cadastral plan of the said parish drawn by Mtre. G. A. Doucet, surveyor, of the said parish of Isle Verte, and filed in the crown lands department, on or about the thirteenth of June, one thousand eight hundred and seventy eight, due to the said defendant by Appolinaire Grenier, esquire, physician, of the said parish of Isle Verte, representing David C. Dumas, esquire, advocate, formerly of Isle Verte, to whom the said lot was conceded upon the agreement to pay the said rent, by the late Fabien Côté, in his lifetime, farmer, of the said parish of Isle Verte, by deed passed on the seventeenth of July, one thousand eight hundred and sixty four, before Mtre. L. N. Gauvreau, notary.

4. Another constituted annual rent of eight dollars a year, payable on the eleventh of February, of every year, upon the capital of one hundred and thirty three dollars thirty three cents, on a lot situate and being at the same place, designated as number one hundred and sixty (160), on the said cadastral plan and book of reference above mentioned, due to the said defendant by the said Appolinaire Grenier, esquire, physician, representing Hospice Roy dit Desjardins, esquire, physician, formerly of the said parish of Isle Verte, to whom the said lot was conceded upon the agreement to pay the said rent, by the said late Fabien Côté, by deed passed on the eleventh day of February, one thousand eight hundred and forty seven, before Mtre. F. Chamberland, notary.

5. Another constituted annual rent of five dollars and fifty cents, payable on the first of May of every year, upon the capital of ninety one dollars and seventy five cents, on a lot situate and being at the same place, and designated as number one hundred and fifty two (152), on the said cadastral plan and book of reference above mentioned, due to the said defendant by Felix Rouleau, operator, of the said parish of Isle Verte, representing Joseph Desloriers, of Isle Verte, to whom the said lot was conceded on the eighteenth of July, one thousand eight hundred and fifty, upon the agreement to pay the said rent, by deed passed before Mtre. A. Fraser and colleague, notary. Reserving in favor of the said Dame Olive Lemieux, widow of the said late M. Fabien Côté, the right to draw during her lifetime, the arrears of the said rents.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on THURSDAY, the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of March also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.

Village of Kamouraska, 28th December, 1880.

[First published, 31st December, 1880.] 6494

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE

merchant, of Trois Pistoles, Plaintiff ; against } PELLETIER, esquire, merchant, of Trois Pistoles, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fifth concession of the seignior of Trois Pistoles, in the parish of Sainte-Françoise, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska, of three arpents

front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord aux terres de la quatrième concession, au sud aux terres de la sixième concession, à l'est à Ignace Michaud, et à l'ouest à Hilaire Beauve—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la septième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la dite paroisse de Sainte-Françoise, de trois arpents de front sur trente et un arpents et demie de profondeur; bornée au nord au sixième rang, au sud au huitième rang, à l'est à Samuel Roy, et à l'ouest à Achille Lagacé—sans bâtiesse, mais avec circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente constituée de quatre piastres trente-cinq centins courant, payable annuellement le onze novembre de chaque année, à Napoléon Rioux, co-seigneur, des Trois-Pistoles.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, MARDI, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 28 décembre 1880.  
[Première publication, 13 décembre 1880.] 6491 3

### Ventes par le Shérif—Montréal.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } OLIVIER FAUCHER, fils,  
No. 1425. } de la cité de Montréal,  
marchand de quincaillerie, y faisant affaires  
comme tel sous les nom et raison de Faucher, fils,  
Demandeur; contre les terres et tenements de  
MOISE BEAUDRY, forgeron, des cité et district  
de Montréal, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et désignés dans la cédule marquée A, comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Sainte-Bridgide; borné en front par la rue Montcalm, connu et désigné sous le numéro trente deux (32), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec les bâtiesse sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 février 1881. 653  
[Première publication, 19 février 1881.]

in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth concession, on the south by the lands of the sixth concession, on the east by Ignace Michaud, and on the west by Hilaire Beaulieu—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the seventh concession of the seigniorie of Trois Pistoles, in the said parish of Sainte Françoise, of three arpents in front by thirty one and a half arpents in depth; bounded on the north by the sixth range, on the south by the eighth range, on the east by Samuel Roy, and on the west by Achille Lagacé—without buildings, but with circumstances and dependencies.

Subject to a constituted rent of four dollars and thirty five cents currency, payable yearly on the eleventh day of November of every year, to Napoléon Rioux, co seignior, of Trois Pistoles.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Françoise, on TUESDAY, the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of March also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Village of Kamouraska, 28th December, 1880.  
[First published, 31st December, 1880.] 6492

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } OLIVIER FAUCHER, fils,  
No. 1425. } of the city of Montreal,  
hardware merchant, doing business as such there  
under the name, style and firm of "Faucher, fils,"  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
MOISE BEAUDRY, of the said city and district  
of Montreal, blacksmith, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte Bridgide; bounded in front by Montcalm street, known and designated as number thirty two (32), on the official plan and book of reference for Saint James ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th February, 1881. 654  
[First published, 19th February, 1881.]

## VENDITIONI EXPONAS.

## District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FRANCIS SCHOLLES, gentleman, gérant de la Canadian Rubber Company, résidant en la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de RICHARD PEARCE, des dits cité et district de Montréal, cordonnier, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

2. Un lot de terre sis et situé au dit quartier Sainte-Marie, en la cité et district de Montréal, paroisse Sainte-Brigide, connu et désigné sous le numéro quarante et un (41), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Marie, le dit lot faisant l'encoignure des rues Sainte-Marie et Gain—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 17 février 1881. 691  
[Première publication, 19 février 1881.]

## FIERI FACIAS.

## District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS MALO, tailleur de pierre, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ANTOINE CORBEIL, débitant de tabac, de la dite cité de Montréal, CYRILLE CORBEIL, débitant de tabac, ci-devant du même lieu, maintenant absent de cette province, et de pays étrangers, DAME FELICITE CORBEIL, de Woburn Centre, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de François-Xavier alias Frank Leclerc, tanneur, du dit lieu, de Woburn Centre, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Toussaint Lapierre, charretier, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à François-Xavier Corbeil, mineur, Défendeurs.

Comme appartenant aux dits Défendeurs, chacun pour un quart indivis, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigide, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité, sous le numéro deux cent soixante et dix-sept (277), contenant vingt-trois pieds et six pouces de front sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par la rue Panet, par derrière au No. 269, d'un côté au No. 276, et de l'autre côté au No. 278—avec deux maisons en bois à un étage et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 février 1881. 635  
[Première publication, 19 février 1881.]

## FIERI FACIAS.

## District de Montréal.

Montréal : } CHARLES H. WALTERS, des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre EDWARD CARTER, du même lieu, conseil de la Reine, Défendeur.

Ce certain morceau de terre formant partie d'une plus grande étendue de terre autrefois

## VENDITIONI EXPONAS.

## District of Montreal.

Montreal, to wit : } FRANCIS SCHOLLES, gentleman, manager of the Canadian Rubber Company, residing in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of RICHARD PEARCE, of the city and district of Montreal, shoemaker, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

2. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the city and district of Montreal, parish of Sainte Brigide, known and designated as number forty one (41), on the official plan and book of reference made for Saint Mary's ward aforesaid, said lot forming the corner of Sainte Marie and Gain streets—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 17th February, 1881. 692  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

## District of Montreal.

Montreal, to wit : } FRANÇOIS MALO, stone cutter, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ANTOINE CORBEIL tobaccoist, of the said city of Montreal, CYRILLE CORBEIL, tobaccoist, formerly of the same place, and now absent from this province, and dwelling in a foreign country, DAME FELICITE CORBEIL, of Woburn Centre, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, wife of François Xavier alias Frank Leclerc, tanner, of the said place, of Woburn Centre, and this last party in order to authorize his said wife *aux fins des présentes*, and Toussaint Lapierre, carter, of the said city of Montreal, in his quality of tutor duly elected *en justice* to François Xavier Corbeil, a minor, Defendants.

As belonging to the said Defendants, each for one undivided fourth, the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, parish of Sainte Brigide, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the said city, as number two hundred and seventy seven (277), containing twenty three feet six inches in front by ninety four feet in depth, french measure, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement ; bounded in front by Panet street, in rear by No. 269, on one side by No. 276, and on the other side by No. 278—with two wooden houses one storey high, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th February, 1881. 636  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

## District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES H. WALTERS, of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against EDWARD CARTER, of the same place, Queens Council, Defendant.

That certain piece or parcel of land forming part and parcel of a large extent of land formerly

connu sous le nom de propriété McTavish, situé dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, et district de Montréal, et connu au plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro dix-huit cent quatre, et étant la moitié nord-ouest d'icelui, en la dite cité de Montréal, et connu comme lot No. un, et la moitié nord-ouest du lot numéro deux, tel qu'il appert sur un certain plan, déposé et servant de record dans le bureau de John C. Griffin, notaire, par John M. Springle, le dix-huitième jour du mois d'août, mil huit-cent-soixante, le dit morceau de terre contenant soixante et quinze pieds en front et en arrière sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins; et borné en front par la rue McTavish, en arrière par le Park du collège McGill, d'un côté par la propriété de Henry Thomas, écuyer, et de l'autre côté par l'autre ou la moitié sud-est du dit lot numéro deux, tel qu'il appert au dit plan—sans bâtisse, le tout mesure anglaise, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 février 1881. 655  
[Première publication, 19 février 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER**  
No. 345. } **BEAUDRY**, bourgeois,  
de la cité de Montréal, Demandeur; contre les  
terres et tenements de **GUSTAVE CHEREL**, des  
dits cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Laurent, dans la cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame, et portant le numéro six cent trente-trois (633), du livre de renvoi et sur le plan officiels du dit quartier Saint-Laurent; borné en front par la rue Vitré, en arrière et d'un côté par un terrain appartenant au Reverend John Johnston, et de l'autre côté par une ruelle connu sous le nom de "White Lane,"—avec une maison en pierre à deux étages et comble français, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 février 1881. 657  
[Première publication, 19 février 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LE REVEREND CHAR-**  
No. 1550. } **LES CHESWOOD**  
**HAMILTON**, ci-devant des cité et district de  
Montréal, maintenant de la cité de Québec, dans  
le district de Québec, clerc dans les Saints Ordres,  
Demandeur; contre **WILLIAM OWEN FARMER**,  
des dits cité et district de Montréal, gentilhomme,  
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, sous les numéros onze cent vingt-neuf, onze cent trente, onze cent trente-un, et partie du numéro onze cent trente-un A (Nos. 1129, 1130, 1131 et partie du No. 1131 A), le dit lot mesurant quatre-vingt-six pieds dix pouces sur le côté nord-ouest, quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur le côté nord-est, quatre-vingt-trois pieds huit pouces sur le côté sud-est,

known as McTavish's property, situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, and district of Montreal, and known on the official plan and book of reference of said ward, as number eighteen hundred and four (1804), and being the north westerly half thereof, in said city of Montreal, and known and distinguished as lot number one, the north west half of lot number two, as laid out upon a certain plan, deposited of record in the notarial office of John C. Griffin, notary, by James H. Springle, on the eighteenth day of August, one thousand eight hundred and sixty, the said piece or parcel of land containing seventy five feet in front and rear by one hundred and eighty feet in depth, more or less; and bounded in front by McTavish street, in the rear by McGill College Park, on one side by the property of Henry Thomas, esquire, and on the other side by the other or south east half of said lot number two, as marked on said plan—without any buildings thereon erected, all the measurements being english, with all and every the members, appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th February, 1881. 656  
[First published, 19th February, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER**  
No. 345. } **BEAUDRY**, of the city of  
Montreal, bourgeois, Plaintiff; against the lands  
and tenements of **GUSTAVE CHEREL**, of the  
said city and district of Montreal, trader, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Lawrence ward, in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame, being number six hundred and thirty three (633), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward aforesaid; bounded in front by Vitre street, in rear and on one side by a lot belonging to the Reverend John Johnston, and on the other side by a lane known as "White Lane,"—with a two storey stone house with french roof, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th February, 1881. 658  
[First published, 19th February, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE REVEREND CHAR-**  
No. 1550. } **LES CHESWOOD**  
**HAMILTON**, heretofore of the city and district of  
Montreal, and now of the city of Quebec, in the  
district of Quebec, clerk in Holy Orders, Plaintiff;  
against **WILLIAM OWEN FARMER**, of the said  
city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land situate lying and being in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference for said Saint Ann's ward, as number eleven hundred and twenty nine, eleven hundred thirty, eleven hundred thirty one, and part of number eleven hundred and thirty one A (Nos. 1129, 1130, 1131 and part No. 1131 A), said lot measuring eighty six feet, ten inches on the north west side by ninety feet, nine inches, or the north east side, eighty three feet eight inches on

et quatre-vingt-dix pieds trois pouces sur le côté sud-ouest, et contenant sept mille sept cent quatorze pieds (7714) en superficie, le tout mesure anglaise; borné au nord-ouest par la rue Payette, au nord-est par l'autre partie du numéro onze cent trente-un A, et au sud-ouest par la rue Chatham—avec un bloc de maisons en charpente, ayant front sur la dite rue Chatham, lambrissées en brique, mesurant vingt-huit pieds quatre pouces sur quatre-vingt-dix pieds trois pouces (28-4 x 90-3), et contenant douze logements et une maison en charpente à trois étages, ayant front sur la rue Payette, lambrissée en brique, mesurant quarante pieds quatre pouces sur vingt-huit pieds quatre pouces (40-4 x 28-4), contenant six logements et dépendances en bois, en arrière pour l'usage en commun des locataires des dites maisons.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 661  
Montréal, 16 février 1881.  
[Première publication, 19 février 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **LE CREDIT FONCIER DU**  
No. 2134. } **BAS-CANADA**, corps  
politique dûment incorporé suivant la loi, ayant  
sa principale place d'affaires dans les cité et district  
de Montréal, Demandeur; contre TIMOTHY  
O'CONNOR, des cité et district de Montréal, commerçant,  
en sa qualité de tuteur dûment nommé  
suivant la loi, aux enfants mineurs issus du  
mariage de feu John O'Connor, en son vivant  
commerçant, de Montréal, et de Dame Margaret  
Drew, son épouse, et aussi en sa qualité d'exécuteur  
testamentaire du dit feu John O'Connor, et  
MICHAEL HAYES, commerçant, du même lieu,  
en sa qualité de tuteur *ad hoc* au dit mineur, en  
autant que besoin est, et MARY ANN O'CONNOR,  
fille majeure et usant de ses droits, du même lieu,  
Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit Timothy  
O'Connor et Michael Hayes, en leur qualité sus-  
mentionnée, les trois quarts indivis dans la moitié  
indivise, et saisi comme appartenant à la dite  
défenderesse Mary Ann O'Connor, un quart indivis  
dans la moitié indivise de l'immeuble suivant,  
savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue  
Colborne, dans la cité de Montréal, dans le district  
de Montréal, étant connu et désigné aux plan et  
livre de renvoi officiels de la cité de Montréal,  
quartier Sainte-Anne, sous le numéro (1463) mil  
quatre cent soixante et trois—avec deux maisons  
en briques, dans l'une desquelles se trouve un ma-  
gasin avec comptoir, tablettes et accessoires.  
Sujet le dit lot de terre à la charge du paiement  
d'une rente annuelle, foncière perpétuelle, et non  
rachetable de trois louis pour chaque superficie de  
quatre mille cinquante pieds, formant pour le dit  
lot la somme de trois louis, payable le premier  
jour du mois de novembre de chaque année, aux  
héritiers et représentants légaux de feu l'honorable  
John Samuel McCord, jusqu'au vingt-neuvième  
jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix,  
et ensuite aux Dames Administratrices de la pro-  
priété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal,  
et leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour d'avril  
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le trentième jour d'avril pro-  
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 659  
Montréal, 16 février 1881.  
[Première publication, 19 février 1881.]

the south east side, and ninety feet three inches  
on the south west side, and containing seven thou-  
sand seven hundred and fourteen feet (7714), in  
superficies, the whole english measure; bounded  
on the north west by Payette street, on the north  
east by the remaining part of number eleven hun-  
dred and thirty one A, and on the south west by  
Chatham street—with a block of frame houses,  
fronting on said Chatham street, cased in brick,  
measuring twenty eight feet four inches by ninety  
feet three inches (28-4 x 90-3), and containing  
twelve tenements and a three story frame house  
fronting on Payette street, cased in brick, measur-  
ing forty feet four inches by twenty eight feet,  
four inches (40-4 x 28-4), containing six tene-  
ments, and also wooden outbuildings, in rear used  
in common by the tenants of said houses.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the TWENTIETH day of APRIL next, at  
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said  
writ returnable on the twenty sixth day of April  
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, 662  
Montreal, 16th February, 1881.  
[First published, 19th February, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **LE CREDIT FONCIER DU**  
No. 2131. } **BAS-CANADA**, a body  
politic duly incorporated according to law, having  
its principal place of business in the city and  
district of Montreal, Plaintiffs; against TIMOTHY  
O'CONNOR, of the city and district of Montreal,  
trader, in his quality of tutor duly named, accord-  
ing to law, to the minor children issue of the  
marriage of the late John O'Connor, in his lifetime,  
of Montreal, trader, and of Dame Margaret Drew,  
his wife, and also in his quality of testamentary  
executor of the said late John O'Connor, and  
MICHAEL HAYES, of the same place, trader, in  
his quality of tutor *ad hoc* to the said minor, in as  
much as need be, and MARY ANN O'CONNOR,  
spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, of  
the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said Timothy  
O'Connor and Michael Hayes, in their above men-  
tioned quality, three undivided fourths in the  
undivided half, and seized as belonging to the said  
defendant Mary Ann O'Connor, one undivided  
fourth in the undivided half of the following  
immoveable, to wit:

A lot of land situate on Colborne street, in the  
city of Montreal, in the district of Montreal, being  
known and designated on the official plan and  
book of reference of the city of Montreal, Saint  
Ann's ward, as number one thousand four hundred  
and sixty three (1463)—with two brick houses in  
one of which is a shop, with counter, shelves and  
accessories. The said lot being subject to the  
charge of the payment of a yearly perpetual and  
irredeemable ground rent of three pounds for each  
superficies of four thousand and fifty feet, forming  
for the said lot the sum of three pounds, payable  
on the first day of the month of November of every  
year, to the heirs and legal representatives of the  
late honorable John Samuel McCord, up to the  
twenty ninth day of September, one thousand  
eight hundred and ninety, and thenceforth to the  
Reverend Ladies Administratrices of the property  
of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, and to  
their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at  
TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable  
the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, 660  
Montreal, 16th February, 1881.  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.*  
Montréal, à savoir : } **J**OSEPH LABELLE, de la  
No. 5979. } paroisse de Saint-Martin,

en le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre ROCH LABELLE, tailleur de pierre, du village de Sainte-Rose, dit district, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval; borné en front par la Grande Rue, connu et désigné sous le numéro cent huit (108), du plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la dite paroisse de Sainte-Rose — avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 12 janvier 1881. 189 2  
[First published, 15 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.*  
Montréal, à savoir : } **L**ES SYNDICS DE LA  
No. 362. } PAROISSE DE SAINT-

VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dit district, Demandeurs; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, appartenant à FRANÇOIS X. LEMAIRE dit POUDRIER, ci-devant de Montréal, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre-vingt-neuf (1289), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; borné en front par une rue projetée — et sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 12 janvier 1881. 181 2  
[First publication, 15 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **D**EMOISELLE THERESA  
No. 419. } BERCZY, fille majeure

et usant de ses droits, des dits cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée à ce bref, de SAMUEL E. MOSS, ci-devant des cité et district de Montréal, et maintenant de Londres, en Angleterre, Défendeur, maintenant entre les mains de George H. Kernick, de Montréal, écuyer, député protonotaire de la dite cour supérieure, curateur d'ament nommé au délaisement fait en cette cause par le dit défendeur.

La moitié indivise de cette étendue de terre sise et située en la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte Sainte-Catherine, sous le numéro treize (No. 13), contenant environ sept arpents en superficie, sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière aux représentants de feu John Gray, au sud-ouest partie aux représentants d'Alexander McGibbon, et partie à Sidney Pellingham, au nord-est partie aux repré

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the district of Montreal.*  
Montreal, to wit : } **J**OSEPH LABELLE, of the  
No. 5979. } parish of Saint Martin,

in the district of Montreal, yeoman, Plaintiff; against ROCH LABELLE, stone cutter, of the village of Sainte Rose, said district, Defendant.

A lot situate and being in the village of the parish of Sainte Rose, county of Laval; bounded in front by the street called La Grande Rue, known and designated as number one hundred and eight (108), of the official plan and book of reference of the incorporated village of the said parish of Sainte Rose — with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th January, 1881. 190  
[First published, 15th January, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the district of Montreal.*  
Montreal, to wit : } **L**ES SYNDICS DE LA  
No. 362. } PAROISSE DE SAINT-

VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, a body politic and incorporated having its principal place of business in the city of Montreal, said district, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked A, belonging to FRANÇOIS X. LEMAIRE dit POUDRIER, heretofore of Montreal, and now absent from this province, Defendant.

A lot of land situate in Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montréal, in the district of Montreal, known and designated as number twelve hundred and eighty nine (1289), on the official plan and book of reference of the said ward; bounded in front by a projected street — and without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th January, 1881. 182  
[First published, 15th January, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **D**EMOISELLE THERESA  
No. 419. } BERCZY, spinster, fille

majeure et usant de ses droits, of the said city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to this writ annexed, of SAMUEL E. MOSS, heretofore of the city and district of Montreal, and now of London, in England, Defendant, now in the hands of George H. Kernick, of Montreal, esquire, deputy protonotary of the said superior court, the curator duly named and appointed to the *délaissement* made in this cause of said defendant.

The undivided half of that tract of land situate and being in the Côte Sainte Catherine, in the parish of Le Saint Enfant Jesus, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, Côte Sainte Catherine, as number thirteen (No. 13), containing about seven arpents in superficies, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the Queen's road, in rear by the representatives of the late John Gray, on the south west partly by the representatives of Alexander McGibbon, and partly by Sidney y

sentants d'un nommé Provencher, et partie à S. Pagnuelo, écuyer, avocat—avec un cottage en briques avec allonge, étables et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.  
Montréal, 12 janvier 1881. 183 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : } OUIS MENARD, des cité  
No. 963. } et district de Montréal,  
hôtelier, Demandeur; contre JOSEPH SAPIOT,  
de la paroisse du Sault-au-Récollet, en le district  
de Montréal, cultivateur. Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et faisant partie du numéro quarante huit (48), contenant sur le chemin public, ou il prend par devant suivant l'alignement du dit chemin, environ deux cents cinquante pie s de largeur, c'est-à-dire toute la largeur sur le dit chemin qui peut se trouver entre la terre de Nicolas Sapiot et l'emplacement que le dit défendeur a acquis de feu Ferdinand Sapiot, le dit terrain est borné en front par le chemin public, et par derrière par la Rivière des Prairies—sans bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 12 janvier 1881. 179 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN  
No. 86. } COMPANY OF CANADA,  
a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME EDWIDGE PEPIN, du village de Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal, épouse séparée de biens de Philias Mainville, du même lieu, écuyer, notaire, et le dit PHILIAS MAINVILLE, afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé dans le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Saint-Jean Baptiste, district de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et composé le dit lot de terre des subdivisions numéros douze cent vingt-quatre, douze cent vingt-cinq, douze cent vingt-six, douze cent vingt-sept et douze cent vingt-huit (1224, 1225, 1226, 1227 et 1228), de la subdivision du numéro officiel fait pour le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, suivant les plans et livre de renvoi officiels faits pour le dit village, sous le numéro quinze (15), formant l'encoignure des rues Rochelle et Pantaléon—avec trois maisons en pierre et en briques et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 18 janvier 1881. 271 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

Bellingham, on the north east partly by the representatives of one Provencher, and partly by S. Pagnuelo, esquire, advocate—with a brick cottage and a wing, also stables and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th January, 1881. 184  
[First published, 15th January, 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } OUIS MENARD, of the  
No. 963. } city and district of Montreal, hotel keeper. Plaintiff; against JOSEPH SAPIOT, of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, farmer, Defendant.

A lot situate in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, and forming part of number forty eight (48), measuring on the public road, which bounds it in front along the alignment of the said road, about two hundred and fifty feet in width, to wit the whole width on the said road which may be found between the property of Nicolas Sapiot and the lot acquired by the said defendant from the late Ferdinand Sapiot, said lot is bounded in front by the public road, and in rear by the River des Prairies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of March next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th January, 1881. 180  
[First published, 15th January 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN  
No. 86. } COMPANY OF CANADA,  
a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME EDWIDGE PEPIN, of the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal, wife separated as to property of Philias Mainville, of the same place, esquire, notary, and the said PHILIAS MAINVILLE, to authorize his said wife to ester en justice, Defendants.

A certain lot of land situate and being in the incorporated village of Saint Jean Baptiste, parish of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, said lot of land being made up of subdivision numbers twelve hundred and twenty four, twelve hundred and twenty five, twelve hundred and twenty six, twelve hundred and twenty seven and twelve hundred and twenty eight (1224, 1225, 1226, 1227 and 1228), of the subdivision of the official number made for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, according to the official plan and book of reference made for the said village, as number fifteen (15), forming the corner of Rochelle and Pantaléon streets—with three stone and brick houses, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 18th January, 1881. 272  
[First published, 22nd January, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**  
 No. 309. } **PAROISSE DE SAINT-**  
**VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL**, corps  
 politique et incorporé de Montréal, Demandeurs ;  
 contre les terres et tenements mentionnés et  
 décrits dans la cédule marquée A, annexée au  
 bref, appartenant à FRANÇOIS CONNANT, gen-  
 tilhomme, ci-devant de Montréal, et maintenant  
 absent de cette province.

Un lot de terre ou emplacement situé au quar-  
 tier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse  
 de Saint-Vincent de Paul de Montréal, en le  
 district de Montréal, connu et désigné sous le  
 numéro mille deux cent cinquante et un (1251),  
 des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ;  
 borné en front par une rue projetée—et sans  
 bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
 Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS pro-  
 chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.  
 Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de  
 mars prochain.

M. H. SANBORN.

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 12 janvier 1881.

177 2

[ Première publication, 15 janvier 1881. ]

## FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**  
 No. 189. } **REAL**, corps politique  
 et dûment incorporé ayant son principal bureau  
 d'affaires en les cité et district de Montréal,  
 Demanderesse ; contre JOSEPH BRODEUR, ci-  
 devant des cité et district de Montréal, gentil-  
 homme, et maintenant absent de cette Province,  
 Défendeur.

Les trois quarts, côté nord, d'un certain lot de  
 terre ou emplacement sis et situé dans le quar-  
 tier Saint-Jacques, dans la paroisse de Notre-Dame  
 de Montréal, et portant numéro deux cent soixant  
 et neuf (269), tel que désigné sur le plan et livre  
 de renvoi officiels du dit quartier, le dit lot con-  
 tenant en totalité quarante-trois pieds de front  
 sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure  
 anglaise, et plus ou moins ; et borné en front par  
 la rue Jacques Cartier—avec passage en commun,  
 et la maison lambrissée en briques qui est cons-  
 truite sur tout le front du dit lot, moins cepen-  
 dant le bas de la dite maison qui se trouve à cou-  
 vrir le côté sud-est du dit lot qui appartient à  
 Augustin Brodeur—et aussi avec autres bâtisses  
 dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de  
 Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS pro-  
 chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref  
 rapportable le dix-neuvième jour de mars pro-  
 chain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 12 janvier 1881.

185 2

[ Première publication, 15 janvier 1881. ]

## FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JEREMIE BENOIT**, de la  
 No. 663. } **Côte des Neiges**, paroisse  
 de Notre-Dame de Grâces, district de Montréal,  
 jardinier, Demandeur ; contre THOMAS F.  
 O'BRIEN, de Mont Royal Vale, dits paroisse et  
 district, commerçant, et ayant un bureau d'affaires  
 en la cité de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé dans  
 la ville et paroisse de Longueuil, dans le district  
 de Montréal, connu et désigné sur le plan et au  
 livre de renvoi officiels du village de Longueuil,  
 dans le comté de Chambly, sous le numéro deux  
 cent quatre-vingt-neuf (No. 289), de la subdivision  
 du lot numéro un (No. 1), des dits plan et livre de  
 renvoi ; borné en front par la rue Dufferin—avec  
 une maison en pierre et autres dépendances des-  
 sus construites.

## FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LES SYNDICS DE LA PA-**  
 No. 309. } **ROISSE DE SAINT-VIN-**  
**CENT DE PAUL DE MONTREAL**, a body politic  
 and incorporated of Montreal, Plaintiffs ; against  
 the lands and tenements mentioned and described  
 in the schedule to the writ annexed marked A,  
 as belonging to FRANÇOIS CONNANT, gen-  
 tilhomme (gentlemen), heretofore of Montreal,  
 and now absent from this province.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of  
 the city of Montreal, parish of Saint Vincent de  
 Paul de Montreal, in the district of Montreal,  
 known and designated as number twelve hundred  
 and fifty one (1251), of the official plan and  
 book of reference of the said ward ; bounded  
 in front by a projected street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
 on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at  
 HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said  
 writ returnable on the nineteenth day of March  
 next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 12th January, 1881.

178

[ First published, 15th January, 1881. ]

## FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,  
 No. 189. } **a body politic and corpo-**  
 rate duly incorporated, having their chief place of  
 business in the city and district of Montreal,  
 Plaintiffs ; against JOSEPH BRODEUR, formerly  
 of the city and district of Montreal, gentleman,  
 and now absent from this Province, Defendant.

The three quarters, north side, of a lot of land  
 situate and being in the Saint James ward, in the  
 parish of Notre Dame de Montreal, and bearing  
 the number two hundred and sixty nine (269),  
 such as set forth on the official plan and book of  
 reference for the said ward, said lot containing in  
 all forty three feet in front by seventy one feet in  
 depth, english measure, and more or less ; bounded  
 in front by Jacques Cartier street, with a passage  
 in common and the brick cased house built on the  
 whole front of the said lot, excepting, however,  
 the lower part of the said house which covers the  
 south east side of the said lot which belong to  
 Augustin Brodeur—and also with the other build-  
 ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
 on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at  
 TEN of the clock in the forenoon. The said writ  
 returnable on the nineteenth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 12th January, 1881.

186

[ First published, 15th January, 1881. ]

## FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JEREMIE BENOIT**, of Côte  
 No. 663. } **des Neiges**, parish of Notre-  
 Dame de Grâces, district of Montreal, gardener,  
 Plaintiff ; against THOMAS F. O'BRIEN, of Mont  
 Royal Vale, said parish and district, trader, and  
 having a place of business in the city of Montreal,  
 Defendant.

1. A lot of land situate in the town and parish  
 of Longueuil, in the district of Montreal, known  
 and designated on the official plan and book of  
 reference of the village of Longueuil, in the county  
 of Chambly, as number two hundred and eighty  
 nine (No. 289), of the subdivision of lot number  
 one (No. 1), on the said official plan and book of  
 reference ; bounded in front by Dufferin street—  
 with a stone house and other dependencies  
 thereon erected.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil, dans le comté de Chambly, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (294), de la subdivision du lot numéro un (No. 1), des dits plan et livre de renvoi; borné en front par le chemin publique qui conduit de Longueuil à Boucherville—avec une maison en bois dessus construite.

Four être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 12 janvier 1880. 187 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JEAN CHARLES ADOL-  
No. 836. } PHE BOYER, des cité  
et district de Montréal, gentilhomme, Deman-  
deur; contre les terres et tenements mentionnés  
et décrits dans la Cédule marquée A, annexée au  
dit bref, maintenant en la possession de TOUS-  
SAINT T. BROUSSEAU, des cité et district de  
Montréal, étudiant en loi, curateur dûment nommé  
au délaissement fait en cette cause par la Société  
de Construction Montarville, corps politique et  
incorporé, ayant son bureau d'affaires en les cité  
et district de Montréal, Défenderesse par leur  
secrétaire-trésorier, Charles H. A. Guimond,  
dûment autorisé à l'effet des présentes.

Deux emplacements sis et situés en la cité de  
Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés  
sous les numéros cent vingt-deux et cent vingt-  
trois, d'un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré,  
en date du (20) vingt mai 1871, contenant chaque  
emplacement vingt et un pieds de largeur par  
soixante et douze pieds de profondeur, le tout  
mesure anglaise, plus ou moins; borné en front  
par la rue Wolfe, en arrière par B. H. Lemoine  
et les héritiers Beaudry, d'un côté par la rue  
Mignonne, et de l'autre côté par le numéro cent  
vingt-quatre, du même plan—avec une maison à  
deux étages en bois lambrissée en briques et autres  
dépendances. Les dits lots étant maintenant con-  
nus et désignés comme lots numéros cent vingt-  
deux et cent vingt-trois, de la subdivision du lot  
numéro officiel neuf cent soixante et quatorze, des  
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier  
Saint-Jacques, paroisse de Sainte-Brigide.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS  
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-  
midi. Le dit bref rapportable le huitième jour  
d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 19 janvier 1881. 273 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } DAME ROSALIE TA-  
No. 1735. } VERNIER, de la cité  
de Montréal, veuve de feu Joseph Eno dit Des-  
champs, en son vivant, bourgeois, du même lieu,  
principal Demandeur; contre les terres et tene-  
ments mentionnés et décrits dans la cédule mar-  
quée A, annexée au dit bref, la propriété de  
JOSEPH BRUNET, des cité et district de Montréal,  
écuyer, en sa qualité de curateur dûment nommé  
pour administrer les affaires de la Montreal  
Patent Guano Company, corps politique et incor-  
poré, ayant son principal bureau d'affaires en les  
cité et district de Montréal, corporation dissoute,  
Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Martin,  
dans le village incorporé d'Hochelaga, dans la

2. An other lot of land situate at the same place,  
known and designated on the official plan and  
book of reference of the village of Longueuil, in  
the county of Chambly, as number two hundred  
and ninety four (No. 294), of the subdivision of  
lot number one (No. 1), on the said official plan  
and book of reference; bounded in front by the  
public road leading from Longueuil to Boucher-  
ville—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Longueuil, on the SEVENTEENTH day  
of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.  
Said writ returnable the eighteenth day of March  
next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th January, 1881. 188  
[First published, 15th January, 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } JEAN CHARLES ADOLPHE  
No. 836 } BOYER, of the city and  
district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against  
the lands and tenements mentioned and de-  
scribed in the schedule marked A, to this writ  
annexed, now in the hands of TOUSSAINT T.  
BROSSEAU, of the city and district of Montreal,  
law student, curator duly appointed to the *délai-  
sement* made in this cause by "La Société de  
Construction Montarville," a body politic and  
incorporated, having its place of business in the  
city and district of Montreal, the Defendants  
through their secretary treasurer, Charles H. A.  
Guimond, duly authorized to that effect.

Two lots situate and being in the city of Mon-  
treal, in Saint James ward, designated as numbers  
one hundred and twenty two and one hundred  
and twenty three, on a plan made by J. Rielle,  
sworn surveyor, dated the twentieth of May, 1871,  
each lot measuring twenty one feet in width by  
seventy two feet in depth, the whole english mea-  
sure, more or less; bounded in front by Wolfe  
street, in rear by B. H. Lemoine and the heirs  
Beaudry, on one side by Mignonne street, and on  
the other side by number one hundred and twenty  
four, of the same plan—with a two storey wooden  
house cased with brick and other buildings  
thereon erected. Said lots being designated as  
numbers one hundred and twenty two and one  
hundred and twenty three, of the subdivision of  
the official lot number nine hundred and seventy  
four, of the official plan and book of reference of  
the said Saint James ward, parish of Sainte Bri-  
gide.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at  
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the eighth day of  
April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 19th January, 1881. 274  
[First published, 22nd January, 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } DAME ROSALIE TAVER-  
No. 1735. } NIER, of the city of  
Montreal, widow of the late Joseph Eno dit Des-  
champs, in his lifetime, *bourgeois*, of the same  
place, principal Plaintiff; against the lands and  
tenements mentioned and described in the sche-  
dule marked A, to the writ annexed, the property  
of JOSEPH BRUNET, of the city and district of  
Montreal, esquire, in his quality of curator duly  
appointed to administrate the affairs of The  
Montreal Patent Guano Company, a body politic  
and corporate, having its principal place of busi-  
ness in the city and district of Montreal, a dis-  
solved corporation, Defendant.

A certain lot of land situate at Côte Saint Mar-  
tin, in the incorporated village of Hochelaga, in

ci-devant paroisse de Montréal, étant partie du lot numéro 17, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga. Le dit morceau de terre consistant en lots de subdivision numéros 146 à 174, tous deux inclusivement, sur le plan de subdivision du dit lot numéro 17, et au livre de renvoi d'icelui, dûment déposés suivant la loi; le dit lot de terre contenant 725 pieds de longueur ou environ, mesure anglaise, sur 148 pieds de profondeur, même mesure—avec les bâtisses sus-érigées; aussi cette partie du lot de subdivision numéro 364 du lot 17, sur le dit plan, vis-à-vis des lots de subdivision ci-dessus décrits; bornée au sud-est et au nord-ouest par la continuation du dit lot 364, les dits lots de subdivision numéros cent quarante-six à cent soixante et quatorze, tous deux inclusivement, vendus sujets à la servitude d'un chemin (devant être ouvert immédiatement par l'acquéreur pour l'avantage de tout le dit lot No. 17), de trente pieds de largeur le long de tout le côté nord-est d'icelle, les dits trente pieds devant être donnés en addition à aucune quantité de terre qui pourra être fournie par le propriétaire voisin, pour le même but.

2. Un lot de terre situé à la Côte Saint-Martin, en le dit village incorporé d'Hochelaga, étant cette partie du lot de subdivision numéro 364, sur le plan officiel de subdivision et au livre de renvoi du dit lot numéro 17; borné au nord-est par cinq pieds sur le côté nord-ouest du lot de subdivision numéro 77, et par les lots de subdivision du dit numéro 17, connus comme 78 à 145 inclusivement, au sud-est et nord-ouest par la continuation du dit lot de subdivision numéro 364.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 décembre 1880. 6501 3  
[Première publication, 31 décembre 1880.]

FLIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE  
No. 711. } DONALD A. SMITH,  
des cité et district de Montréal, membre du Parlement, Demandeur; contre les terres et tenements de JAMES ROSE, des cité et district de Montréal, marchand, Défendeur.

Partie d'un certain lot ou étendue de terre située dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro seize cent (No. 1600); bornée en front par la rue Saint-Martin, en arrière par la propriété des commissaires de l'école Catholique Romaine, d'un côté au nord ouest par la rue Morland, et de l'autre côté au sud-est partie par A. R. Bell, les héritiers de feu l'honorable C. S. Rodier et une ruelle—avec huit maisons de première classe en briques et en pierre et autres bâtisses sus-érigées; contenant soixante et douze pieds six pouces de largeur en front, soixante et seize pieds six pouces de largeur en arrière sur cent quarante et un pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage dans la dite ruelle au sud-est.

Pour être vendue, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 décembre 1880. 6507 3  
[Première publication, 31 décembre 1880.]

the heretofore parish of Montreal, being part of lot number 17, on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of Hochelaga. The said piece of land consisting of subdivision lots numbers 146 to 174, both inclusive, on the official subdivision plan of said lot number 17, and on the book of reference thereof duly deposited according to law; the said lot of land containing 725 feet or thereabouts, english measure, in length, by 148 feet, like measure, in depth—with the buildings thereon erected; also that part of lot subdivision number 364 of lot 17, on said plan, opposite to and facing the subdivision lots above described; bounded on south east and on the north west by the continuation of said lot 364, the said lots subdivision numbers one hundred and forty six to one hundred and seventy four, both inclusive, being sold subject to the servitude of a road (to be forthwith opened by the purchaser for the benefit of the whole of said lot No. 17), thirty feet wide along the whole of the north east side thereof, the said thirty feet to be given in addition to any land which may be furnished by the adjoining proprietor, for the same purpose.

2. A certain lot of land situated at Côte Saint Martin, in the said incorporated village of Hochelaga, being that portion of subdivision lot number 364, on the official subdivision plan and book of reference of said lot number 17; bounded to the north east by five feet on the north west side of subdivision lot number 77, and by subdivision lots of said number 17, known as 78 to 145 inclusively, to the south east and north west by the continuation of said subdivision lot number 364.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Montréal, 28th December, 1880. 5502  
[First published, 31st December, 1880.]

FLIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE HONORABLE  
No. 711. } DONALD A. SMITH,  
of the city and district of Montreal, member of Parliament, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES ROSE, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

Part and portion of that certain lot, piece or parcel of land situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward, as number sixteen hundred (No. 1600); bounded in front by Saint Martin street, in rear by property belonging to the Roman Catholic school commissioners, on one side to the north west by Morland street, and on the other side to the south east partly by A. R. Bell, the estate of the late Honorable C. S. Rodier and a lane—with eight first class brick and stone dwellings houses and outbuildings thereon erected, and containing seventy two feet six inches in width in front, seventy six feet six inches in width in rear, by one hundred and forty one feet in depth, the whole english measure and more or less, with the right of way through said lane to the south east.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Montréal, 28th December, 1880. 6508  
[First published, 31st December, 1880.]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **FELIX PRUD'HOMME**,  
No. 1022. } père, de la paroisse de  
Notre-Dame de Grâce, faisant partie de la ci-  
devant paroisse de Montréal, en le district  
de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre  
les terres et tenements mentionnés et décrits  
dans la cédule marquée A, annexée au dit  
bref, étant entre les mains et possession de  
**GEORGE H. KERNICK**, député protonotaire de  
la cour supérieure pour le district de Montréal,  
en sa qualité de curateur dument nommé au  
délaissement fait en cette cause par **Moïse**  
**Paquette**, hôtelier et commerçant, de la dite cité  
de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, formant l'encoignure du chemin de montée de la Côte Saint Luc Ouest et de la rue Dorchester, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros seize, dix-sept, dix-huit, cent vingt-six et cent vingt-sept, de la subdivision du numéro cent quatre-vingt-un (16-181), (17-181), (18-181), (16-181), (127-181)—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant l'encoignure du dit chemin de montée de la Côte Saint-Luc et du chemin de Lachine, en haut, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros cent trente-huit et cent trente-neuf, de la subdivision du dit lot numéro cent quatre-vingt-un (138-181), (139-181)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Montréal, 28 décembre 1880. 6505 3  
[Première publication, 31 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif — Outaouais.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Montréal.

Province de Québec, } **L'ASSOCIATION DITE**  
District d'Outaouais, } **"THE HERITABLE**  
No. 440. } **SECURITIES AND MORT**  
**GAGE INVESTMENT ASSOCIATION** (limitée),  
un corps politique et incorporé dument incorporé  
suivant la loi et ayant sa principale place d'affaires dans la Puissance du Canada, en la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FELIX PRUD'HOMME**  
No. 1022. } (père), of the parish of  
Notre Dame de Grâce, forming part of the former  
parish of Montreal, in the district of Montreal,  
farmer, Plaintiff ; against the lands  
and tenements mentioned and described in  
the schedule marked A, to the writ annexed,  
being in the hands and possession of **GEORGE H.**  
**KERNICK**, deputy prothonotary of the Superior  
Court for the district of Montreal, in his quality  
of curator duly named and appointed to the  
*délaissement* made in this cause by **Moïse**  
**Paquette**, hotel keeper and trader, of the said city  
of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre-Dame de Grâce, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, forming the corner of the by-road, (*Chemin de Montée*), of the Côte Saint Luc Ouest and of the street called Dorchester street, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen, seventeen, eighteen, one hundred and twenty six and one hundred and twenty seven, of the subdivision of number one hundred and eighty one, (16-181), (17-181), (18-181), (126-181), (127-181)—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, forming the corner of the by-road, (*Chemin de Montée*), of the Côte Saint Luc and the Upper Lachine road, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as numbers one hundred and thirty eight and one hundred and thirty nine (138-181), (139-181), of the subdivision of number one hundred and eighty one—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day, of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 28th December, 1880. 6506  
[First published, 31st December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Ottawa

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montreal.

Province of Québec } **THE HERITABLE SECU-**  
District of Ottawa. } **RITIES AND MORT**  
No. 440. } **GAGE INVESTMENT**  
**ASSOCIATION** (limited), a body politic and corporate duly incorporated according to law and having its principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-

terres et ténements de PATRICK SULLIVAN, du canton de Low, dans le district d'Outaouais, en la province de Québec, cultivateur, Défendeur; et John L. Morris, écuyer, de Montréal, avocat sur distraction de frais, à savoir :

1. Les lots de terre sis et situés dans le canton de Low, dans le comté d'Outaouais, connus comme étant les lots numéros vingt-huit et vingt-neuf, dans le second rang du dit canton, contenant ensemble deux cents acres de terre, déduction nonobstant à être faite d'iceux lots de quarante-deux arpents du bout est de chaque lot vendus par John McLaren à George Hartley.

2. Le tiers ouest du lot numéro vingt-sept, dans le second rang du dit canton de Low, contenant environ trente-trois acres de terre—avec une maison en bois d'un étage et demi, deux étables, une grange et un hangard dessus érigés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 27 décembre 1880. 1 3  
[Première publication, 8 janvier 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } LA BANQUE DITE  
District d'Outaouais. } "THE BANK OF  
No. 81. } OTTAWA" un corps  
politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, en la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et ténements de MARY ANN ATCHESON, résidant en la cité d'Ottawa susdite, veuve de feu Hiram Dunning, en son vivant, du canton de Bouchette, en le district d'Outaouais, commerçant, Défenderesse, et John Aylen, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro douze, dans le troisième rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées et les appartenances y appartenant.

Secondement.—Le lot numéro treize, dans le troisième rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées et les appartenances qui s'y rattachent.

Troisièmement.—Le lot numéro treize, dans le quatrième rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant soixante et sept acres de terre, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées et les dépendances y appartenant.

Quatrièmement.—Le lot numéro quatorze, dans le quatrième rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant soixante et dix-neuf acres de terre, plus ou moins—avec les bâties dessus construites et les dépendances y appartenant.

Cinquièmement.—Le lot numéro quinze, dans le quatrième rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant quatre-vingt-cinq acres de terre, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées et les dépendances y appartenant.

Sixièmement.—Ce morceau ou lopin de terre comprenant partie du lot numéro onze, dans le second rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, ordinairement connu comme étant la propriété de feu Hiram Dunning, contenant neuf acres de terre, plus ou moins, commençant à la borne nord-est du lot numéro onze, dans le second rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais,

ments of PATRICK SULLIVAN, of the township of Low, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, farmer, Defendant, and John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate *sur distraction de frais*, to wit :

1. The lots of land situate and being in the township of Low, in the county of Ottawa, known as lots numbers twenty eight and twenty nine, in the second range of the said township, containing together two hundred acres of land, deduction however to be made therefrom of forty two acres of the east end, of each lot sold by John McLaren to George Hartley.

2. The west third of lot number twenty seven, in the second range of the said township of Low, containing about thirty three acres of land—with a one and a half story wooden dwelling house, two stables, one barn and store house thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March, 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 27th December, 1880. 2  
[First published, 8th January, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } THE BANK OF  
District of Ottawa. } OTTAWA, a body  
No. 81. } politic and corporate,  
having its principal place of business in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of MARY ANN ATCHESON, residing in the city of Ottawa aforesaid, widow of the late Hiram Dunning, in his lifetime, of the township of Bouchette, in the district of Ottawa, trader, Defendant, and John Aylen, Plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

Firstly.—Lot number twelve, in the third range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and appurtenances thereto belonging.

Secondly.—Lot number thirteen, in the third range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and appurtenances thereunto belonging.

Thirdly.—Lot number thirteen, in the fourth range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing sixty seven acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and appurtenances thereunto belonging.

Fourthly.—Lot number fourteen, in the fourth range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing seventy nine acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and appurtenances thereto belonging.

Fifthly.—Lot number fifteen, in the fourth range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing eighty five acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and appurtenances thereto belonging.

Sixthly.—That piece or parcel of land comprising part of lot number eleven, in the second range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, commonly known as the property of the late Hiram Dunning, containing nine acres of land, more or less, commencing at the north eastern boundary of lot number eleven, in the second range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, and running

et courant à l'ouest le long de la ligne entre les lots numéros onze et douze, dans le second rang de Bouchette susdit, environ onze cent cinquante-cinq pieds, plus ou moins; et de là à prendre le cours de la crique connue comme la crique de Dole, et frapper un point sur la rivière Gatineau, environ dix-sept cent quatre-vingt-cinq pieds, plus ou moins; de là de l'embouchure de la dite crique de Dole courant le long du rivage de la rivière Gatineau en amont du courant, environ sept cent trente-cinq pieds, plus ou moins, au lieu de commencement entre les lots numéro onze et numéro douze, dans le second rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, —avec les bâties dessus érigées et les dépendances qui y appartiennent; borné d'un côté à la rivière Gatineau, de l'autre côté par le lot numéro douze, dans le second rang du canton de Bouchette susdit, et d'un autre côté par la crique de Dole.

Septièmement.—Ce morceau de terre dans le canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, contenant quarante acres de terre, plus ou moins, connu comme la propriété de Charles Matthieu, composé d'une partie du lot numéro onze, dans le second rang du canton de Bouchette, dans les comté et district d'Outaouais, commençant à un point où la crique connue comme la crique de Dole, intercepte la ligne entre les lots numéros onze et douze, dans le second rang du dit canton de Bouchette, environ onze cent cinquante cinq pieds, plus ou moins, de la rivière Gatineau; et de là le long de la dite ligne à la ligne entre les deuxième et troisième rangs du canton de Bouchette susdit, et courant au sud le long de la dite ligne de concession, quatre cent vingt-cinq pieds, plus ou moins, au coin d'une clôture, et courant à l'est le long de la dite clôture dans une ligne parallèle à la dite ligne entre le lot numéro douze et le lot numéro onze, dans le second rang susdit à la crique de Dole; de là au nord amont la dite crique, le long de la dite crique à la ligne entre les lots numéros onze et douze, du second rang susdit, au lieu de commencement—avec les bâties dessus érigées et les dépendances qui y appartiennent; borné d'un côté par la crique de Dole susdite, de l'autre côté par le lot numéro douze, dans le second rang susdit, d'un autre côté par les terres de la troisième concession de Bouchette susdit, et d'un autre côté par partie du lot numéro onze, dans le second rang susdit. Le lot de terre ci-dessus en dernier lieu décrit, pour être vendu sujet à la charge et hypothèque contractée en faveur de Charles Matthieu, du dit canton de Bouchette, cultivateur, par contrat passé le treizième jour de mai dix-huit cent soixante et douze, devant J. A. Roussel, notaire public, et dûment enregistré pour assurer le paiement au dit Charles Matthieu, de la somme de quarante-cinq piastres courant annuellement durant la vie naturelle du dit Charles Matthieu, tel que porté dans le dit contrat.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, en la cite de Hull, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 31 décembre 1880. 201 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

entes par le Shérif.—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

westerly along the side line between lots numbers eleven and twelve, in the second range of Bouchette aforesaid, about eleven hundred and fifty five feet, more or less; and from thence to take the course of the creek known as Dole's creek, and to strike a point on the Gatineau river, about seventeen hundred and eighty five feet, more or less; thence from the mouth of said Dole's creek, running along the bank of the Gatineau river up stream, about seven hundred and thirty five feet, more or less, to the place of beginning between lots number eleven and number twelve, in the second range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa —with the buildings thereon erected, and appurtenances thereunto belonging; bounded on one side by the Gatineau river, on another side by lot number twelve, in the second range of the township of Bouchette aforesaid, on another side by Dole's creek.

Seventhly.—That piece of land in the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, containing forty acres of land, more or less, known as the Charles Matthieu property, being composed of part of lot number eleven, in the second range of the township of Bouchette, in the county and district of Ottawa, commencing at a point where the creek known as Dole's creek intersects the side line between lots numbers eleven and twelve, in the second range of the said township of Bouchette, about eleven hundred and fifty five feet, more or less, from the Gatineau river; and thence along the said side line to the line between the second and the third ranges of the township of Bouchette aforesaid; then running southerly along said concession line four hundred and twenty five feet, more or less, to the corner of a fence; then running easterly along said fence in a line parallel to the said line between lot number twelve and lot number eleven, in the second range aforesaid to Dole's creek; thence northerly up said creek along said creek to the side line between lots numbers eleven and twelve, in the second range aforesaid at the place of beginning — with the buildings thereon erected and appurtenances thereunto belonging; bounded on one side by Dole's creek aforesaid, on another side by lot number twelve, in the second range aforesaid, on another side by the lands in the third concession of Bouchette aforesaid and on another side by part of lot number eleven, in the second range aforesaid. The lot of land lastly above described to be sold subject to the charge and hypothec contracted in favor of Charles Matthieu, of the said township of Bouchette, far mer, by deed passed on the thirteenth day of May, eighteen hundred and seventy two, before J. A. Roussel, notary public, and duly registered to secure payment to the said Charles Matthieu, of the sum of forty five dollars currency annually during the natural life of the said Charles Matthieu, as in the said deed sett forth.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 31st December, 1880. 202  
[First published, 15th January, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, un-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas le *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH PARANT, demeurant ci-devant en la paroisse Saint-Roch de Québec, meublier, maintenant en la paroisse Saint-Sauveur de Québec, gardien du cimetière Saint-Charles; contre JOSEPH OCTAVE GOULET, de la dite paroisse Saint-Roch de Québec, marchand à commission, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, rue Saint-François, contenant trente-sept pieds et demi de front, mesure anglaise, sur quarante-cinq pieds de profondeur, mesure française; borné en front au sud par la rue Saint-François, par derrière au nord par Pierre Verret ou représentants, d'un côté au nord-est par les représentants de F. X. Prémont, et d'autre côté au sud-ouest par Gédéon Lachaine dit Jolicœur—avec ensemble la maison en bois et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, y compris le droit de mitoyenneté dans le pan ou pignon nord-est de la maison du dit Gédéon Lachaine dit Jolicœur.

Lequel immeuble est maintenant connu sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499). Le dit emplacement sujet à une rente annuelle et constituée de cinq piastres, payable le vingt-neuf septembre chaque année à l'administration des biens des jésuites, et toutes les charges portées au contract originaire de concession.

Pour être vendu au bureau du shérif, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.

Québec, 14 février 1881. 647  
[Première publication, 19 février 1881.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC; contre JAMES CHARLES HOPE LLOYD, de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue De Brebœuf, de trente-huit pieds et huit pouces de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue De Brebœuf, en arrière par le No. 2543, la Corporation de la High School, d'un côté au nord partie par l'Hon. J. N. Bossé et partie par Dlle. Annie Patton, de l'autre côté au sud partie par J. B. Pruneau, partie par Isaac Dorion et partie par W. H. Baldwin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille cinq cent quarante et un (2541), au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.

Québec, 16 février 1881. 649  
[Première publication, 19 février 1881.]

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } JOSEPH PARANT, formerly residing in the parish of Saint Roch de Québec, cabinet maker, now of the parish of Saint Sauveur de Québec, guardian of the Saint Charles cemetery; against JOSEPH OCTAVE GOULET, of the said parish of Saint Roch de Québec, commission merchant, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Roch de Québec, Saint Francis street, measuring thirty seven and a half feet in front, english measure, by forty five feet in depth, french measure; bounded in front to the south by Saint Francis street, in rear to the north by Pierre Verret or representatives, on one side to the north east by the representatives of F. X. Prémont, and on the other side to the south west by Gedeon Lachaine dit Jolicœur—with the wooden house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, including therein the right of joint ownership (*mitoyenneté*) in the north east gable of the house belonging to the said Gedeon Lachaine dit Jolicœur.

Which immovable is now known on the plan and in the book of reference to the cadastre for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, as number four hundred and ninety nine (499). Said immovable being subject to an annual and constituted rent of five dollars, payable on the twenty ninth of September of every year, to the administration of the Jesuits' estates, and to all the charges set forth in the original deed of concession.

To be sold in the sheriff's office, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.

Quebec, 14th February, 1881. 648  
[First published, 19th February, 1881.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC; against JAMES CHARLES HOPE LLOYD, of the city of Quebec, esquire, advocate, to wit :

1. A lot situate in the city of Quebec, De Brebœuf street, of thirty eight feet eight inches in front by eighty five feet in depth, more or less; bounded in front by De Brebœuf street, in rear by No. 2543, the Corporation of the High School, on one side to the north partly by the Hon. J. N. Bossé and partly by Miss Annie Patton, on the other side to the south partly by J. B. Pruneau, partly by Isaac Dorion and partly by W. H. Baldwin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand five hundred and forty one (2541), on the cadastre made by the commissioner of crown lands for Saint Louis ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.

Quebec, 16th February, 1881. 650  
[First published, 19th February, 1881.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FELIX FORTIER**, écuyer,  
No. 498. } avocat, de la cité de  
Québec; contre **THOMAS BOURBEAU**, du même  
lieu, journalier, à savoir :

Partie du No. 1739, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain ou partie d'emplacement située en la paroisse de Saint-Roch de Québec, rue des Prairies, contenant vingt-pieds, plus ou moins de front sur soixante pieds de profondeur, (sauf et à distraire cependant un passage vendu à un nommé Lemaitre); borné par devant au sud à la dite rue des Prairies, par derrière au nord à un nommé Bélanger, au nord-est par l'autre partie du No. 1739, et au sud-ouest au dit sieur Lemaitre—avec ensemble le hangard, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.

Québec, 16 février 1881. 643  
[Première publication, 19 février 1880.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MARIE LEDA LARUE**, de  
No. 1457. } la cité de Québec, veuve  
de feu Anselme Angers, en son vivant, du même  
lieu, marchand; contre **PIERRE GIROUX**, de la  
paroisse Saint-Jean Chrysostôme, en sa qualité de  
curateur à la succession vacante de feu Messire  
Pierre Beaumont, en son vivant, prêtre, curé de  
la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, à  
savoir :

Le No. 431, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Jean-Chrysostôme, étant une terre de contenance de cent cinquante-cinq arpents et trente-deux perches en superficie, située en la dite paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, en la concession Beauséjour, de quatre arpents et demi de front sur trente-cinq arpents de profondeur; bornée en front au nord aux terres de la concession Bélair, en la dite paroisse, au sud au bout de sa profondeur aux terres de la concession Saint-Patrice, de la paroisse de Saint-Lambert, d'un côté au nord-est à Pierre Cantin, et de l'autre côté au sud-ouest à Francis Higuin—avec une maison, une grange et étable dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.

Québec, 16 février 1881. 645  
[Première publication, 19 février 1881.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **ELIZA**  
No. 1036. } **BETH ALIAS ELIZA**  
**HALL**, de la cité de Montréal, en la Province de  
Québec, veuve de feu William Rogers, en son  
vivant, du même lieu, gentilhomme, est Demanderesse; et **MARY ELIZA GERVIS HEUDEBOURCK**, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Charles W. Wilson, de la cité de Québec, marchand, et le dit **CHARLES W. WILSON**, afin d'autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs. La dite demanderesse contre la dite Mary Eliza Gervis Heudebourck, à savoir :

Le résidu d'un certain bail emphytéotique devant expirer le premier jour de mai dix-huit cent quatre-vingt-quatorze, de tout ce lot ou morceau de terre sis et situé à l'endroit appelé carré Richmond, dans le faubourg Saint-Louis, de la cité de Québec, contenant cent cinquante-cinq pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front au sud par la rue Saint-Louis ou che-

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FELIX FORTIER**, esquire,  
No. 498. } advocate, of the city of  
Québec; against **THOMAS BOURBEAU**, of the  
same place, laborer, to wit :

Part of No. 1739, on the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot or part of a lot situate in the parish of Saint Roch de Québec, Des Prairies street, containing twenty feet, more or less in front by sixty feet in depth, (saving and excepting, however, a passage sold to one Lemaitre); bounded in front to the south by Des Prairies street aforesaid, in rear to the north by one Belanger, on the north east by the other part of No. 1739, and on the south west by the said Mr. Lemaitre—with the hangard, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.

Québec, 16th February, 1881. 644  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MARIE LEDA LARUE**, of  
No. 1457. } the city of Québec, widow  
of the late Anselme Angers, in his lifetime, of the  
same place, merchant; against **PIERRE GIROUX**,  
of the parish of Saint Jean Chrysostôme, in his  
quality of curator to the vacant estate of the  
Reverend Pierre Beaumont, in his lifetime, priest,  
Curé of the parish of Saint Jean Baptiste des  
Ecureuils, to wit :

No. 431, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostôme, being a land containing one hundred and fifty five acres and thirty two perches in superficies, situate in the said parish of Saint Jean Chrysostôme, in the Beauséjour concession, of four arpents and a half in front by thirty five arpents in depth; bounded in front to the north by the lands of the Bélair concession, in the said parish, on the south at the end of the depth by the lands of the concession Saint Patrice, of the parish of Saint Lambert, on one side to the north east by Pierre Cantin, and on the other side to the south west by Francis Higgins—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.

Québec, 16th February, 1881. 646  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **IN** a cause wherein **ELIZA**  
No. 1036. } **BETH ALIAS ELIZA**  
**HALL**, of the city of Montreal, in the province of Québec, widow of the late William Rogers, in his lifetime, of the same place, gentleman, is Plaintiff; and **MARY ELIZA GERVIS HEUDEBOURCK**, wife separated as to property by marriage contract of Charles W. Wilson, of the city of Québec, merchant, and the **CHARLES W. WILSON**, for the purposes of assisting his said wife, were Defendants. The said Plaintiff against the said Mary Eliza Gervis Heudebourck, to wit :

The residu and remainder of a certain bail emphytéotique to expire on the first day of May, eighteen hundred and ninety four, of all that certain lot or piece of land situate and being at the place called Richmond square, in the Saint Lewis suburbs, of the city of Québec, containing one hundred and fifty five feet in front by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front

min Grande Allée, en arrière au nord par une rue projetée, d'un côté au nord-est par une autre rue connue comme rue Richmond, et au sud-ouest par les représentants de l'honorable John Gawlor Thompson—ensemble avec une maison en pierre et en bois, hangard et étable sus-érigés—circonstances et dépendances.

Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Montcalm, comme lots numéros quatre mille trois cent soixante et treize et quatre mille trois cent soixante et quatorze. Sujet à une rente foncière de cent deux piastres par année, pour le temps non expiré du dit bail emphytéotique, en faveur de Eliza Hall, Thomas Sutherland Staynor et George Carleton Hale, d'un tiers chacun.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 janvier 1881. Shérif.  
[Première publication, 15 janvier 1881.] 161 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** MABLE COTE, de la No. 1609. } paroisse Saint-Agapit, district de Québec, marchand ; contre TERRENCE O'DOWD, de la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, commerçant, à savoir :

1. Un certain lopin de terre sis et situé en la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, concession des Chutes, seigneurie Saint-Giles, contenant un arpent vingt perches en superficie, plus ou moins ; borné au nord au chemin public, à l'est par Maximin Remillard, d'autre côté au sud et à l'ouest par William Smith—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot de terre étant le numéro cent soixante-quatorze, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, comté de Lotbinière.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu et même paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, contenant un arpent, deux perches et neuf pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins, formant une superficie d'environ vingt-cinq perches, plus ou moins ; borné en front au sud par le chemin de la Reine, au nord par la rivière Beauvillage, d'un côté au nord-est par Napoléon Brochu, et de l'autre côté au sud-ouest par Fitzpatrick—avec ensemble maison, hangar, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le numéro cent soixante-dix-neuf, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Patrice.

3. Un autre lot de terre situé en la même paroisse de Saint-Patrice, concession le Petit Lac, borné au nord par Thomas Gagné, à l'est par le numéro trois cent soixante-trois et trois cent soixante-quatre, au sud par Joseph Carrier, et à l'ouest par la ligne de division de la dite paroisse de celle de Saint-Giles, mesurant un arpent et six perches de front sur trente arpents de profondeur, formant une superficie de quarante-huit arpents—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre porte le numéro trois cent soixante-dix-sept, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse Saint-Patrice.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 janvier 1881. Shérif.  
[Première publication, 8 janvier 1881.] 59 2

towards the south by Saint Lewis or Grande Allée road, in rear towards the north by a projected street, on one side to the north east by another street known as Richmond street, and on the south west by the representatives of the honorable John Gawlor Thompson—together with a stone and wood built dwelling house and hangard and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

The said lot now known and distinguished on the official plan and book of reference thereto of Montcalm ward, as lots numbers four thousand three hundred and seventy three and four thousand three hundred and seventy four. Subject to a ground rent of one hundred and two dollars per annum, for the unexpired term of the said emphytéotique lease, in favor of Eliza Hall, Thomas Sutherland Staynor and George Carleton Hale, of an equal third each.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th January, 1881. Sheriff.  
[First published, 15th January, 1881.] 162

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** MABLE COTE, of the No. 1609. } parish of Saint Agapit, district of Quebec, merchant ; against TERRENCE O'DOWD, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, trader, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Patrice de Beauvillage, Des Chutes concession, seigniorie of Saint Giles, containing one arpent and twenty perches in superficies, more or less ; bounded on the north by the public road, on the east by Maximin Remillard, on the other side to the south and on the west by William Smith—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being number one hundred and seventy four, given on the cadastral plan and book of reference made by the commissioner of crown lands for the said parish of Saint Patrice de Beauvillage, county of Lotbinière.

2. A lot of land situate and being in the same place and same parish of Saint Patrice de Beauvillage, containing one arpent, two perches and nine feet in front by thirty six feet in depth, more or less, forming a superficies of about twenty five perches, more or less ; bounded in front to the south by the Queen's road, on the north by the river Beauvillage, on one side to the north east by Napoleon Brochu, and on the other side to the south west by one Fitzpatrick—with the house, hangard, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being number one hundred and seventy nine, given on the cadastral plan and book of reference of the said parish of Saint Patrice.

3. Another lot of land situate and being in the same parish of Saint Patrice de Beauvillage, Petit Lac concession ; bounded on the north by Thomas Gagné, on the east by number three hundred and sixty three and three hundred and sixty four, on the south by Joseph Carrier, and on the west by the division line between the said parish and that of Saint Giles, measuring one arpent and six perches in front by thirty arpents in depth, forming a superficies of forty eight arpents—circumstances and dependencies. Said land being number three hundred and seventy seven, given on the cadastral plan and book of reference for the said parish of Saint Patrice.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 5th January, 1881. Sheriff.  
[First published, 8th January, 1881.] 60

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LEPAGE**, de la  
No. 346. } cité de Québec, marchand ;  
contre **XAVIER BLOUIN**, de la paroisse de Sainte-  
Croix, cordonnier, à savoir :

Un lopin de terre ou emplacement de quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, situé au premier rang des terres de la paroisse de Sainte-Croix ; borné au nord et à l'est à François Legendre, au sud au chemin Royal du dit premier rang, et au sud-ouest à Augustin Boisvert—avec ensemble les bâtisses y érigées. circonstances et dépendances, sans réserve.

Le dit lopin de terre ou emplacement étant le numéro (109) cent neuf, donné sur le plan (cadastre), de la paroisse de Sainte-Croix, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 janvier 1881.

Shérif.

[Première publication 8 janvier 1881.] 57 2

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MABLE COTÉ** de la  
No. 395. } paroisse de Saint-Agapit,  
district de Québec, écuyer, marchand ; contre  
**JAMES CHADWICK**, de la paroisse de Saint-  
Giles, district de Québec, écuyer, juge de paix, à  
savoir :

Un certain lot de terre sis et situé en la paroisse Saint-Giles, concession l'Embaras, seigneurie Saint-Giles, de forme irrégulière ; bornée comme suit : au nord à Madame John Lawtell, au sud par Jean Delage, à l'est par la Rivière Beauvillage, à l'ouest par le numéro deux cent trente-quatre, contenant une superficie de deux cent douze arpents—avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Le dit lot de terre porte le numéro deux cent quatre, donné sur le livre de référence d'icelui et plan officiel préparé par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse Saint-Giles, comté de Lotbinière.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Giles, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 janvier 1881.

Shérif.

[Première publication, 8 janvier 1881.] 55 2

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **THO-**  
No. 1815. } **MAS LARIVIERE**, de la  
cité de Québec, rentier, était Demandeur ; et  
**MARY SUZANNE BREARTON**, épouse contrac-  
tuellement séparée de biens de **George Onesime**  
**Touchette**, tous deux de la cité de Québec, et le  
dit **GEORGE ONESIME TOUCHETTE**, mis en  
cause pour assister sa dite épouse, étaient Défendeurs, le dit Demandeur contre la dite **Mary Suzanne Brearton**, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, sur le niveau sud de la rue Desprairies, étant la partie nord-est du lot No. dix-sept cent cinquante (No. 1750), sur les plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur ; borné par devant à la dite rue Desprairies, par derrière au terrain des Demoiselles Laporte, d'un côté au nord-est à François Aubry, et d'autre côté au sud-ouest à Dame Sophie Donaldson, épouse de **Sieur Charles Touchette**—avec ensemble une bâtisse en bois où hangar à deux étages dessus construit, circonstances et

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH LEPAGE**, of the  
No. 346. } city of Quebec, merchant ;  
against **XAVIER BLOUIN**, of the parish of Sainte-  
Croix, shoemaker, to wit :

A lot of land of ninety feet in front by ninety feet in depth, situate in the first range of lands of the parish of Sainte Croix ; bounded on the north and east by François Legendre, on the south by the Queen's road of the said first range, and on the south west by Augustin Boisvert—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

Said lot of land being number one hundred and nine (109), given on the cadastral plan of the parish of Sainte Croix, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 5th January, 1881.

Sheriff.

[First published, 8th January, 1881.] 58

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **MABLE COTÉ**, of the parish  
No. 395. } of Saint Agapit, district of  
Quebec, esquire, merchant ; against **JAMES**  
**CHADWICK**, of the parish of Saint Giles, district  
of Quebec, esquire, justice of the peace, to wit :

A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Giles, l'Embaras concession, seigniorie Saint Giles, of irregular outline ; bounded as follows : on the north by Mrs. John Lawtell, on the south by Jean Delage, on the east by the river Beauvillage, and on the west by number two hundred and thirty four, containing in superficies two hundred and twelve arpents—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being number two hundred and four, on the official plan and on the book of reference made by the commissioner of crown lands of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière.

To be sold at the parochial church door of Saint Giles, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 5th January, 1881.

Sheriff.

[First published, 8th January, 1881.] 56

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **IN** a cause wherein **THOMAS**  
No. 1815. } **LARIVIERE**, of the city of  
Quebec, rentier, was Plaintiff ; and **MARY SU-**  
**ZANNE BREARTON**, wife separated as to pro-  
perty by marriage contract of **George Onesime**  
**Touchette**, both of the city of Quebec, and the  
said **GEORGE ONESIME TOUCHETTE**, mis en  
cause to assist his said wife, were Defendants, the  
said Plaintiff against the said **Mary Suzanne**  
**Brearton**, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Roch de Québec, on the south alignment of Desprairies street, being the north east part of lot number seventeen hundred and fifty (No. 1750), on the official plan and book of reference of the cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, measuring thirty feet in front by fifty five feet in depth ; bounded in front by the said Desprairies street, in rear by the property of the Misses Laporte, on one side to the north east by François Aubry, and on the other side to the south west by Dame Sophie Donaldson, wife of Mr. Charles Touchette—with a two storey wooden building or hangard thereon erected, circum-

dépendances, et le droit de mitoyenneté dans les murs et pignons des deux maisons avoisinant le dit emplacement ci-dessus décrit, des côtés nord-est et sud-ouest.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 janvier 1881. Shérif.  
[Première publication, 15 janvier 1881.] 159 2

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 1955. } **CITE DE QUEBEC**; contre JOSEPH G. COUTURE, des cité et district de Québec, en sa qualité de tuteur duement nommé à Edith L. Noad, enfant mineure et l'une des héritières de feu Henry J. Noad, en son vivant, de la cité de Québec, écuyer, à savoir :

1. Un lot de terrain situé en la cité de Québec, entre la rue du Prince Edouard et la rivière Saint-Charles, de forme irrégulière; borné au nord-est partie par la rue de la Chapelle et partie par le No. 572, et au sud-ouest par le No. 570, mesurant deux cent cinquante-cinq pieds sur la rue Prince Edouard, et contenant en superficie quatre-vingt-quatorze mille six cent pieds, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Et étant le numéro cinq cent soixante-onze (No. 571), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

2. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Prince Edouard, de soixante-onze pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds et sept pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue Prince Edouard, en arrière par le No. 667 d'un côté au nord-est par la rue Daulac, et d'autre côté au sud-ouest par le No. 671—circonstances et dépendances.

Et étant le numéro six cent soixante-six (No. 666), du cadastre susdit.

Les dits deux lots devant être vendus sujets à l'usufruit la vie durant de Dame R. D. Brown.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 janvier 1881. Shérif.  
[Première publication, 15 janvier 1881.] 163 2

**Ventes par le Shérif.—Richelieu.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **GEORGE ISIDORE BARTHE,**  
No. 2222. } **écuyer, et AUGUSTE EVA-**  
**RISTE BRASSARD, écuyer, tous deux avocats et**

stances and dependencies, and the right of joint ownership in the walls and gables of the two houses adjoining the said lot hereinabove described, on the north east and south west sides.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th January, 1881. Sheriff.  
[First published, 15th January, 1881.] 160

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
No. 1955. } **THE CITY OF QUEBEC**; against JOSEPH G. COUTURE, of the city and district of Québec, in his quality of tutor duly appointed to Edith L. Noad, a minor child, and one of the heirs of the late Henry J. Noad, in his lifetime, of the city of Québec, esquire, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Québec, between Prince Edward street and the river Saint Charles, of irregular outline; bounded on the north east partly by La Chapelle street and partly by No. 572, and on the south west by No. 570, measuring two hundred and fifty five feet on Prince Edward street, and containing in superficies ninety four thousand six hundred feet, more or less—circumstances and dependencies.

And being number five hundred and seventy one (No. 571), on the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec.

2. An emplacement situate in the city of Québec, Prince Edward street, of seventy one feet in front by ninety feet seven inches in depth, more or less; bounded in front by Prince Edward street aforesaid, in rear by No. 667, on one side to the north east by Daulac street, and on the other side to the south west by No. 671—circumstances and dependencies.

And being number six hundred and sixty six (No. 666), of the said cadastre.

Said two lots to be sold subject to the usufruct during the lifetime of Mrs. R. D. Brown.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th January, 1881. Sheriff.  
[First published, 15th January, 1881.] 164

**Sheriff's Sales.—Richelieu.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **GEORGE ISIDORE BARTHE,**  
No. 2222. } **Esquire, and AUGUSTE**  
**EVARISTE BRASSARD, esquire, both advocates**

procureurs en loi, pratiquant en société comme tels sous les nom et raison sociale de "Barthe et Brassard," de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeurs; contre JAMES O'CONNOR, GILBERT O'CONNOR ET JOHN O'CONNOR, tous trois cultivateurs, de la paroisse de Saint-Zenon, dans le township Prevost, dans le district de Richelieu, Défendeurs; et le dit G. I. Barthe, adjudicataire requérant bref de possession contre Bridget O'Connor, veuve de feu Gilbert O'Connor, en son vivant, cultivateur, de Saint-Zenon, dans le district de Richelieu, Thomas O'Connor et John O'Connor, cultivateurs, de la paroisse de Saint-Zenon, dans le township Prevost, dans le district de Richelieu.

Comme appartenant à la dite Bridget O'Connor.

1. Un lot de terre sis et situé dans le township Prevost, en la paroisse de Saint-Zenon, connu par le numéro vingt-deux, du cinquième rang du dit township, de la contenance d'environ cent acres en superficie; tenant devant au chemin du Gouvernement, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au lot numéro vingt et un, et d'autre côté au lot numéro vingt-trois.

2. Un lot de terre sis et situé dans le township Prevost, en la paroisse de Saint-Zenon, connu par le numéro vingt-trois, du quatrième rang du dit township Prevost, de la contenance d'environ cent acres en superficie; tenant devant au chemin du Gouvernement, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au lot numéro vingt-deux, et d'autre côté au lot numéro vingt-quatre—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le SEIZIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,  
Sorel, 10 janvier 1881.

Shérif.  
169 2

[Première publication, 15 janvier 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } NARCISSE MICHEL dit  
No. 2503. } TAILLON, cultivateur, de  
la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le  
district de Richelieu, Demandeur; contre MICHEL  
LAMBERT, fils de Michel, cultivateur, de la  
paroisse de Saint-David, dans le dit district de  
Richelieu, Défendeur, et Louis Eusèbe Désiré  
Cartier, écuyer, notaire, de la ville de Sorel, cura-  
teur nommé au délaissement, savoir:

Un lopin de terre sis et situé au village de la  
paroisse de Saint-Guillaume, formant partie du  
vingt-neuvième lot, de la quatrième rangée du  
township d'Upton, de la contenance de cinquante-  
quatre pieds de front, avec le droit du surplus  
s'il y en a, sur un arpent de profondeur; tenant  
pardevant au chemin Royal, derrière au fossé qui  
fixe la profondeur de l'emplacement d'Adolphe  
Roy, d'un côté vers le sud-ouest au terrain du dit  
Adolphe Roy, d'autre côté vers le nord-est au  
terrain de François Maher—avec maison, cuisine,  
laiterie, écurie et remises dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du  
comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François  
du Lac, le DIX-HUITIEME jour du mois de  
MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.  
Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour du  
mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,  
Sorel, 11 janvier 1881.

Shérif.  
165 2

[Première publication, 15 janvier 1881.]

and attorneys at law, practising in partnership as such under the style and firm of Barthe & Brassard, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiffs; against JAMES O'CONNOR, GILBERT O'CONNOR AND JOHN O'CONNOR, all three farmers, of the parish of Saint Zenon, in the township of Prevost, in the district of Richelieu, Defendants; and the said G. I. Barthe, purchaser petitioner for a writ of possession against Bridget O'Connor, widow of the late Gilbert O'Connor, in his lifetime, farmer, of Saint Zenon, in the district of Richelieu, Thomas O'Connor and John O'Connor, farmers, of the parish of Saint Zenon, in the township of Prevost, in the district of Richelieu.

As belonging to the said Bridget O'Connor.

1. A lot of land situate and being in the township of Prevost, in the parish of Saint Zenon, known as number twenty two, of the fifth range of the said township, containing about one hundred acres in superficies; bounded in front by the Government road, in rear by unconceded lands, on one side by lot number twenty one, and on the other side by lot number twenty three.

2. A lot of land situate and being in the township of Prevost, in the parish of Saint Zenon, known as number twenty three, of the fourth range of the said township Prevost, containing about one hundred acres in superficies; bounded in front by the Government road, in rear by unconceded lands, on one side by lot number twenty two, and on the other side by lot number twenty four—with the buildings thereon erected.

To be sold in the office of the registrar of the county of Berthier, in the town of Berthier, on the SIXTEENTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,  
Sorel, 10th January, 1881.

Sheriff.  
170

[First published, 15th January, 1881.]

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } NARCISSE MICHEL dit  
No. 2503. } TAILLON, farmer, of the  
parish of Saint Guillaume d'Upton, in the district  
of Richelieu, Plaintiff; against MICHEL LAM-  
BERT, son of Michel, farmer, of the parish of  
Saint David, in the said district of Richelieu,  
Defendant, and Louis Eusèbe Désiré Cartier,  
esquire, notary, of the town of Sorel, curator named  
to the surrender, to wit:

A lot of land situate in the village of the parish  
of Saint Guillaume, forming part of lot number  
twenty nine, of the fourth range of the township  
of Upton, containing fifty four feet in front, with  
the right to the surplus, if any there be, by one  
arpent in depth; bounded in front by the Queen's  
road, in rear by the ditch marking the depth of  
Adolphe Roy's property, on one side to the south  
west by the said Adolphe Roy's property, on the  
other side to the north east by the property of  
François Maher—with a house, kitchen, dairy,  
stable and sheds thereon erected.

To be sold at the registry office for the county  
of Yamaska, in the parish of Saint-François du  
Lac, on the EIGHTEENTH day of the month of  
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the twenty fourth day  
of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,  
Sorel, 11th January, 1881.

Sheriff.  
166

[First published, 15th January, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } **DEMOISELLE CHARLOTTE**  
 No. 2501. } **SOPHIE ARMSTRONG**,  
 fille majeure et usant de ses droits, résidant en la  
 ville de Sorel, dans le district de Richelieu, **LOUIS**  
**EDOUARD JACQUES ARMSTRONG**, écuyer,  
 avocat, de la cité et du district de Montréal,  
**DAME HENRIETTE BRUNEAU**, de la ville de  
 Sorel, veuve de feu Eugène Bruneau, en son vivant,  
 écuyer, avocat, du dit lieu de Sorel, **DAME EMÉ-**  
**LIE ANTOINETTE ARMSTRONG**, de la dite ville  
 de Sorel, épouse bien et dûment séparée quant  
 aux biens par autorité de justice de Michel  
 Mathieu, écuyer, avocat, et membre de l'Assem-  
 blée Législative de la Province de Québec, demeu-  
 rant au dit lieu de Sorel, et le dit **MICHEL**  
**MATHIEU**, tant personnellement que pour auto-  
 riser et assister sa dite épouse, Demandeurs; contre  
**DAME AMÉLIE DESIRÉE CHAPDELAINE**,  
 de la ville de Sorel, épouse séparée quant aux  
 biens de Louis Eusèbe Désiré Cartier, écuyer,  
 notaire, du même lieu, et ce dernier à l'effet d'as-  
 sister sa dite épouse aux fins des présentes, Défén-  
 deresse.

Un lopin de terre situé en la ville de Sorel,  
 comprenant les lots numéros sept cent sept (No.  
 707), et sept cent dix (No. 710), des plan et livre  
 de renvoi officiels du cadastre de la ville de Sorel,  
 de la contenance le lot numéro sept cent dix, de  
 soixante et six pieds de front sur soixante et six  
 pieds de profondeur, et le lot numéro sept cent  
 sept, de trente-trois pieds de front sur cent  
 trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise;  
 borné le dit lopin de terre comme suit, savoir:  
 vers le nord partie à la rue Charlotte, partie aux  
 numéros sept cent huit et sept cent neuf, vers le  
 sud par le numéro sept cent six, vers l'est par la  
 rue du Roi, et vers l'ouest par les lots numéros  
 sept cent neuf et sept cent cinq—avec une maison  
 en bois à deux étages, une boutique de forge et  
 autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau du shérif du district  
 de Richelieu, au palais de justice, en la ville de  
 Sorel, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de MARS  
 prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit  
 bref rapportable le dix-huitième jour du mois de  
 mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif. Shérif.  
 Sorel, 10 janvier 1881. 167 2  
 [Première publication, 15 janvier 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } **A SOCIÉTÉ MUTUELLE**  
 No. 2488. } **DE CONSTRUCTION DE**  
**SOREL**, corps politique et incorporé, ayant son  
 principal bureau d'affaires en la ville de Sorel,  
 dans le dit district de Richelieu, Demanderesse;  
 contre **DAVID DUVAL**, boucher, de la ville de  
 Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la pa-  
 roisse de Saint-Aimé, dans le village de la dite  
 paroisse, sur la rue du Roi, connu et désigné aux  
 plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse  
 de Saint-Aimé, sous le numéro quatre cent qua-  
 rante-cinq (No. 445), mesurant cinquante et un  
 pieds de front sur cent pieds de profondeur, tenant  
 devant à la dite rue du Roi, en profondeur à J. B.  
 Houle, d'un côté à Jean Boisselle, et d'autre côté  
 à Frédéric Riendeau—avec les bâties dessus  
 érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de  
 Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux  
 plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville  
 de Sorel, sous les numéros deux cent quarante et  
 un (No. 241) et deux cent quarante-deux (No. 242),  
 mesurant cent trente-deux pieds de front sur  
 cent trente-deux pieds de profondeur, le tout de  
 mesure anglaise; tenant devant à la rue Royale,  
 en profondeur au lot numéro deux cent trente-  
 neuf, d'un côté au lot numéro deux cent quarante-

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } **MISS CHARLOTTE SOPHIE**  
 No. 2501. } **ARMSTRONG**, spinster,  
 usant de ses droits, residing in the town of Sorel,  
 in the district of Richelieu, **LOUIS EDOUARD**  
**JACQUES ARMSTRONG**, esquire, advocate, of  
 the city and district of Montreal, **DAME HEN-**  
**RIETTE BRUNEAU**, of the town of Sorel, widow  
 of the late Eugène Bruneau, in his lifetime, es-  
 quire, advocate, of the said town of Sorel, **DAME**  
**EMELIE ANTOINETTE ARMSTRONG**, of the  
 said town of Sorel, wife duly separated as to prop-  
 erty by judicial sentence of Michel Mathieu,  
 esquire, advocate, and a member of the Legisla-  
 tive Assembly of the Province of Québec, residing  
 in the said town of Sorel, and the said **MICHEL**  
**MATHIEU**, both personally and to authorize  
 and assist his said wife, Plaintiffs; against **DAME**  
**AMELIE DESIRÉE CHAPDELAINE**, of the town  
 of Sorel, wife separated as to property of Louis  
 Eusèbe Désiré Cartier, esquire, notary, of the  
 same place, and the latter to assist his said wife  
 for the purposes hereof, Defendant.

A lot of land situate in the town of Sorel, com-  
 prising lots numbers seven hundred and seven  
 (No. 707) and seven hundred and ten (No. 710),  
 of the official plan and book of reference of the  
 town of Sorel, lot number seven hundred and ten,  
 containing sixty six feet in front by sixty six feet  
 in depth, and lot number seven hundred and  
 seven containing thirty three feet in front by one  
 hundred and thirty two feet in depth, english  
 measure; said lot of land being bounded as fol-  
 lows, to wit: on the north partly by Charlotte  
 street, and partly by numbers seven hundred and  
 eight and seven hundred and nine, on the south  
 by number seven hundred and six, on the east by  
 King street, and on the west by lots numbers  
 seven hundred and nine and seven hundred and  
 five—with a two story wooden house, a black-  
 smith's forge, and other buildings thereon erected.

To be sold in the office of the sheriff of the  
 district of Richelieu, in the court house, in the  
 town of Sorel, on the SEVENTEENTH day of  
 MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.  
 Said writ returnable the eighteenth day of March  
 next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sherif.  
 Sorel, 10th January, 1881. 168  
 [First published, 15th January, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } **A SOCIÉTÉ MUTUELLE DE**  
 No. 2488. } **CONSTRUCTION DE SOREL**,  
 a body politic and corporate, having its principal  
 place of business in the town of Sorel, in the said  
 district of Richelieu, Plaintiffs; against **DAVID**  
**DUVAL**, butcher, of the town of Sorel, in the dis-  
 trict of Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint  
 Aimé, in the village of the said parish, on King  
 street, known and designated on the official plan  
 and book of reference for the said parish of Saint  
 Aimé, as number four hundred and forty five  
 (No. 445), measuring fifty one feet in front by one  
 hundred feet in depth; bounded in front by  
 King street aforesaid, in rear by J. B. Houle, on  
 one side by Jean Boisselle, and on the other side  
 by Frederick Riendeau—with the buildings  
 thereon erected.

2. A piece of land situate and being in the  
 town of Sorel, on Royal street, known and design-  
 ated on the official plan and book of reference for  
 the said town of Sorel, as numbers two hundred  
 and forty one (No. 241) and two hundred and forty  
 two (No. 242), measuring one hundred and thirty  
 two feet in front by one hundred and thirty two  
 feet in depth, the whole english measure; bounded  
 in front by Royal street, in rear by lot number  
 two hundred and thirty nine, on one side by lot

trois, et d'autre côté au lot numéro deux cent quarante—avec maison, écurie, remise et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en deuxième lieu désigné, au Bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le même jour, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 19 janvier 1881. 289 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

## Ventes par le Shérif—Saguenay.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **THE OTTAWA AGRICULTURAL**  
No. 412. } **INSURANCE**  
COMPANY, corps politique et incorporé ayant sa principal place d'affaires dans la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Demanderesse ; contre DINA BOIVIN, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, fille majeure, rentière, Défenderesse, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en le village d'icelle, sur la seigneurie de Beaupré, contenant deux arpents, plus ou moins, de terre de front sur deux arpents, plus ou moins, de profondeur ; borné par devant au chemin appelé chemin de l'Ecore, et en arrière à la profondeur au terrain de Léandre Gobeil, tenant d'un côté au sud partie à l'emplacement de Eusebe Desbiens ou ses représentants, et partie au terrain de Ananias Reneau, et de l'autre côté au nord partie au terrain de l'Ecole numéro un, dite Académie, partie à l'emplacement du notaire Ovide André Clément, et partie à l'emplacement des représentants veuve Euloge Girard—avec deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire de payer à Demoiselle Olympe Simard, de la dite Baie Saint-Paul, servante, sa vie durant, la rente annuelle de cinquante piastres, payable en deux versements, de vingt-cinq piastres chacun, en janvier et juillet de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,  
Bureau du Shérif, Shérif, D. S.  
Malbaie, 4 février 1881. 495  
[Première publication, 12 février 1881.]

number two hundred and forty three, and on the other side by lot number two hundred and forty—with the house, stable, shed and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly above described, at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the TWENTY FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly above described, at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the same day, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 19th January, 1881. 290  
[First published, 22nd January, 1881.]

## Sheriff's Sales.—Saguenay.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **THE OTTAWA AGRICULTURAL**  
No. 412. } **INSURANCE**  
COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff ; against DINA BOIVIN, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, *fille majeure, rentière*, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of La Baie Saint Paul, in its village, on the seigniorie of Beaupré, containing two arpents, more or less, of land in front by two arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the road called *chemin de l'Ecore*, and in rear to the depth by the ground of Léandre Gobeil, on one side to the south partly to the emplacement of Eusebe Desbiens or representatives, and partly to ground of Ananias Reneau, and on the other side to the north partly to the ground of the School number one, called *Académie*, partly to the emplacement of the notary Ovide André Clément, and partly to the emplacement of the representatives widow Euloge Girard—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser to pay to Miss Olympe Simard, of the said Baie Saint Paul, servant, her lifetime, the yearly rent of fifty dollars, to be paid in two payments, of twenty five dollars each, in the months of January and July of each year.

To be sold at the church door in the parish of Baie Saint Paul, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

P. H. CIMON,  
Sheriff's Office, Sheriff, D. S.  
Malbaie, 4th February, 1881. 496  
[First published, 12th January, 1881.]

## Ventes par le Shérif.—St. François

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre-

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure du district de Bedford.*  
Saint-François, à savoir : } **EDOUARD FORTIER**,  
No. 2425. } **ETIER**, de Sprague,  
dans l'Etat du Connecticut, un des Etats-Unis  
d'Amérique, entrepreneur, es qualité, Demandeur;  
contre les terres et tenements de **DENIS OUI-**  
**MET**, ci devant de Saint-Valerien de Milton, dans  
le district de Bedford, maintenant de la cité de  
Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Dé-  
fendeur, à savoir :

La partie sud du lot numéro cent quatorze, et  
tout le lot numéro cent quinze, sur le plan du  
cadastre et au livre de renvoi pour le quartier  
Centre de la dite cité de Sherbrooke, situés au  
coin des rues King et Peel—avec les bâtisses sur-  
érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de  
justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le **VINGT-**  
**IEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures  
de l'avant-midi. Le dit brefrapportable le trentième  
jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 14 février 1881. 605  
[Première publication, 19 février 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit du comté de Stanstead, à Stanstead Plain.*

Saint-François, à savoir : } **PARDON BENNET**  
No. 646. } **WILCOX**, cultiva-  
teur, du canton de Stanstead, dans le circuit de  
Stanstead, Demandeur; contre les terres et tene-  
ments de **ELSIE BELKNAP**, de la cité de Lowell,  
dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis  
d'Amérique, épouse de Simon Cass, du même  
lieu, et autres, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié nord du lot numéro  
huit, dans le onzième rang des lots situés dans le  
canton de Barnston, dans le district de Saint-  
François, contenant cent acres de terre, plus ou  
moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins  
publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliora-  
tions faites.

Deuxièmement.—Le quart sud du lot numéro  
huit, dans le dixième rang des lots situés dans le  
dit canton de Barnston, à être distrait de toute la  
largeur du lot, et contenant cinquante acres, plus  
ou moins, sauf et excepté vingt-cinq acres à être  
dédits d'icelui, comme vendus par feu Mitchel  
Belknap, à un nommé Gilman A. Pearl.

Troisièmement.—Le quart nord-est du lot nu-  
méro sept, dans le onzième rang des lots situés  
dans le dit canton de Barnston, contenant cin-  
quante acres de terre, plus ou moins, avec l'al-  
location ordinaire pour les chemins publics—avec  
les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Quatrièmement.—Cette étendue de terre à être  
distraite du coin nord-est du lot numéro sept,  
dans le onzième rang de Barnston susdit, décrit

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-  
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have  
been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the registrar is  
not bound to include in his certificate, under ar-  
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in cases of *Venditioni Expo-*  
*nas*, are required to be filed with the undersigned,  
at his office, previous to the fifteen days next pre-  
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-*  
*server* may be filed at any time within six days  
next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

*Superior Court from the district of Bedford.*  
Saint Francis, to wit : } **EDOUARD FORTIER**,  
No. 2425. } **ETIER**, de Sprague, in the  
State of Connecticut, one of the United States of  
America, undertaker, *es-qualité*, Plaintiff; against  
the lands and tenements of **DENIS OUI-**  
**MET**, formerly of Saint Valerien de Milton, in the district of  
Bedford, but now of the city of Sherbrooke, in the  
district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The southerly part of lot number one hundred  
and fourteen, and the whole of lot number one  
hundred and fifteen, on the cadastral plan and  
book of reference for the Centre ward, of the said  
city of Sherbrooke, situated on the corner of King  
and Peel streets—with the buildings and improve-  
ments thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in  
said city of Sherbrooke, on the **TWENTIETH** day  
of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the thirtieth day of  
April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 14th February, 1881. 606  
[First published, 19th February, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the county of Stanstead, at Stanstead Plain.*

Saint Francis, to wit : } **PARDON BENNET**  
No. 646. } **WILCOX**, of the town-  
ship of Stanstead, in the Stanstead circuit, farmer,  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
**ELSIE BELKNAP**, of the city of Lowell, in the  
State of Massachusetts, one of the United States  
of America, wife of Simon Cass, of the same place,  
and others, Defendants, to wit :

Firstly.—The north half of lot number eight, in  
the eleventh range of lots in the township of Barn-  
ston, in the district of Saint Francis, containing  
one hundred acres of land, more or less, and the  
usual allowance for highways—with the buildings  
and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The south quarter of lot number  
eight, in the tenth range of lots in the said town-  
ship of Barnston, to be taken off the whole width  
of the lot, and containing fifty acres, more or less,  
save and except twenty five acres to be deducted  
therefrom, as sold by the late Mitchel Belknap, to  
one Gilman A. Pearl.

Thirdly.—The north east quarter of lot number  
seven, in the eleventh range of lots in the said  
township of Barnston, containing fifty acres of  
land, more or less with the usual allowance for  
highways—with the buildings and improvements  
thereon erected and made.

Fourthly.—That certain piece of land to be  
taken and measured off from the north east cor-  
ner of lot number seven, in the eleventh range of

comme suit : commençant au coin nord-est à la ligne de division nord et sud, et courant sud, vingt perches ou assez loin jusqu'à ce qu'elle couvre la ligne de la clôture de vare en servant de clôture de ligne, au sud d'un rocher de granite ; de là ouest, au centre du dit lot ; de là sur la ligne de division entre la moitié nord et sud du dit lot jusqu'au point de départ, et contenant trois acres de terre plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 16 février 1881. 617  
[Première publication, 19 février 1880.]

#### FIERI FACIAS.

Saint-François, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE  
No. 128. } LA CONSTRUCTION  
PERMANENTE DE SHERBROOKE,  
de la cité de Sherbrooke, dans le district de  
Saint-François, Demanderesse ; contre les terres  
et tenements de THOMAS R. PAIGE, Défendeur,  
à savoir :

Le résidu de ces parties des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre, dans le deuxième rang des lots dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, situé sur le côté nord-est de la rivière Coaticook, après déduction.

Premièrement.—Le droit de passage de la Compagnie du chemin de Fer Grand-Tronc, passant à travers la dite terre.

Deuxièmement.—Cette partie du dit lot numéro vingt-trois, décrite dans l'acte entre David G. Perkins et Samuel G. Smith, passé devant Daniel Thomas, notaire, le treizième jour d'octobre 1867, dûment enregistré.

Troisièmement.—Ces parties des dits lots vingt-trois et vingt-quatre, décrites dans l'acte de James Henry Craig Flanders à Alden Caswell, passé devant témoins, le quatrième jour d'août 1855, dûment enregistré, et

Quatrièmement.—Cette partie du dit lot numéro vingt-trois, décrite dans l'acte de Thomas R. Paige à Daniel Jones, passé devant Daniel Thomas, notaire, le septième jour de juin 1875, dûment enregistré. Les dites quatre parties de terres réservées contenant quinze acres, trois verges et trente-six perches de terre, et le dit résidu contenant environ cent quatre vingt-deux acres de terre, tous situés dans les limites du village de Waterville—avec l'hôtel, granges et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 12 février 1881. 611  
[Première publication, 19 février 1881.]

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Saint-François, à savoir : } THE HERITABLE  
No. 604. } SECURITIES AND  
MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION,  
Demanderesse ; contre les terres et tenements de  
CORNELIUS AUGUSTUS JONES et autres,  
Défendeurs, à savoir :

Tout ce lot de terre connu et désigné comme partie du quart sud-est du lot numéro dix, dans le cinquième rang des lots du canton de Newport, en le district de Saint-François, décrit comme suit : commençant au coin sud-ouest du terrain de la maison d'école, sur le chemin entre les cinquième et sixième rangs, et s'étendant dans une

Barnston aforesaid, described as follows : commencing at the north east corner at dividing line north and south, and running south, twenty rods or far enough to cover an old hedge fence used for a line fence south of a granite ledge ; from thence west, to the center of said lot ; from thence on dividing line between the north and south half of said lot to the place of beginning, and containing three acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 16th February, 1881. 618  
[First published, 19th February, 1881.]

#### FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE SHERBROOKE  
No. 128. } PERMANENT  
BUILDING SOCIETY, of the city of Sherbrooke,  
in the district of Saint Francis. Plaintiffs ; against  
the lands and tenements of THOMAS R. PAIGE,  
Defendant, to wit :

The residue of those parts of the lots numbers twenty three and twenty four, in the second range of lots in the township of Compton, in the district of Saint Francis, which lie on the north easterly side of the Coaticook river, after deducting.

Firstly.—The right of way of the Grand Trunk Railway Company, passing through said land.

Secondly.—That part of the said lot twenty three, described in the deed between David G. Perkins and Samuel G. Smith, passed before Daniel Thomas, notary, on the thirteenth day of October, 1867, duly registered.

Thirdly.—Those parts of the said lots twenty three and twenty four, described in the deed from James Henry Craig Flanders to Alden Caswell, passed before witnesses, on the fourth day of August, 1855, duly registered, and

Fourthly.—That portion of said lot twenty three, described in the deed from Thomas R. Paige to Daniel Jones, passed before Daniel Thomas, notary, on the seventh day of June, 1875, duly registered. The said four parcels of land reserved containing fifteen acres, three rods and thirty six perches of land, and the said residue containing about one hundred and eighty two acres of land, all situate within the limits of the village of Waterville—with the hotel, barns and other buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 12th February, 1881. 612  
[First published, 19th February, 1881.]

#### FIERI FACIAS.

Superior Court from district of Montreal.

Saint Francis, to wit : } THE HERITABLE  
No. 604. } SECURITIES AND  
MORTGAGES INVESTMENT ASSOCIATION,  
Plaintiffs ; against the lands and tenements of  
CORNELIUS AUGUSTUS JONES and others,  
Defendants, to wit :

All that certain lot of land known and distinguished as part of the south east quarter of the lot number ten, in the fifth range of lots in the township of Newport, in the district of Saint Francis, described as follows : commencing on the south west corner of the school house lot, on the road between the fifth and sixth ranges, and exten-

direction ouest neuf perches ; de là à angles droit jusqu'à la ligne du dit rang dans une direction nord neuf perches ; de là à l'est à angles droits jusqu'à ce qu'elle rencontre la continuation de la ligne est du terrain de la dite maison d'école, qui forme la borne ouest du lot de l'Hôtel ; de là le long de la ligne de la dite borne ouest du lot de l'Hôtel jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne limitative nord du terrain de la dite maison d'école ; de là dans une direction ouest le long de la ligne limitative nord du terrain de la dite maison d'école jusqu'au coin nord-ouest d'icelui ; de là dans une direction sud jusqu'au point de départ, le tout quel qu'il soit—avec une bâtisse sus-érigée connue comme la " Good Templars Hall. "

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 17 janvier 1881. 241 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **ALBERT H. HILLS,**  
No. 719. } **du canton de Compton,**  
en le district de Saint-François, cultivateur,  
Demandeur ; contre les terres et tenements de  
**JOHN E. BATCHELDER,** du dit canton de Compton, Défendeur, à savoir :

Cette partie du lot numéro treize, dans le huitième rang des lots du dit canton de Compton, située sur le côté est de la rivière Moe, dans Compton susdit, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins — avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent ; à distraire une petite partie d'icelle de quarante-deux verges carrées de terre, cédée aux commissaires d'école du canton de Compton.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 27 décembre 1880. 6495 3  
[Première publication, 31 décembre 1880.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Saint-François.*

St. François, à savoir : } **ALPHONSE CAMI-**  
No. 31. } **RAND,** de la cité de  
Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de **EDOUARD CODERE,** du canton de Orford, en le dit district de Saint-François, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Le quart ouest du lot numéro neuf, dans le troisième rang des lots du dit canton de Orford, contenant cinquante acres de terre — avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 27 décembre 1880. 6497 3  
[Première publication, 31 décembre 1880.]

ding in a westerly direction nine rods ; thence at right angles to the said range line in a northerly direction nine rods ; thence easterly at right angles until it strikes the continuation of the easterly line of the said school house lot which forms the westerly boundary of the Hotel lot ; thence along the line of the said westerly boundary of the Hotel lot, until it strikes the northerly boundary of the school house lot ; thence in a westerly direction along the line of the northern boundary of the said school house lot to the north westerly corner thereof ; thence in a southerly direction to the place of beginning, be the contents what they may — with a building thereon erected, known as the " Good Templars Hall. "

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 17th January, 1881. 242  
[First published, 22nd January, 1881.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Circuit Court for the district of Saint-François.*

Saint Francis, to wit : } **ALBERT H. HILLS,** of  
No. 719. } **the township of Compton,**  
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN E. BATCHELDER,** of the said township of Compton, Defendant, to wit :

That part of the lot number thirteen, in the eighth range of lots in the said township of Compton, situate on the east side of Moe's River, in Compton aforesaid, containing seventy five acres of land, more or less — with all the buildings and appartenances thereunto belonging ; save and except the small parcel thereof consisting of forty two square rods of land heretofore conveyed to the school commissioners of the township of Compton.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 27th December, 1880. 6496  
[First published, 31st December, 1880.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—Saint Francis.*

St. Francis, to wit : } **ALPHONSE CAMI-**  
No. 31. } **RAND,** of the city of  
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDOUARD CODERE,** of the township of Orford, in said district of Saint Francis, now absent in the United States of America, Defendant, to wit :

The west quarter of the lot number nine, in the third rang of lots in the said township of Orford, containing fifty acres of land — with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 27th December, 1880. 6498  
[First published, 31st December, 1880.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

## Sheriff Sales.—St. Hyacinthe.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **EDMOND BONAS**  
No. 5314. } **CONI**, Deman-  
deur; contre **FRANÇOIS GUERTIN**, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Denis, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au chemin public, en profondeur à Romuald Marchesseault, d'un côté à la terre ci-après désignée et d'autre côté à André Dragon.

2. Une autre terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Denis, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au chemin du troisième rang, en profondeur à Noël Guertin, d'un côté à la terre ci-dessus désignée, et de l'autre côté à Louis Palardis—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la charge de la rente viagère, des prestations, obligations, réserves, constituées au profit de Dame Emélie Cloutier, de Saint-Denis, veuve de feu Jean-Baptiste Guertin, en son vivant, du même lieu, en vertu d'un acte de donation consenti par la dite Dame en faveur de Louis Georges Guertin, cultivateur, de Saint-Denis, par acte reçu à Saint-Denis, le vingt-sept mars, mil huit cent soixante et quinze, devant M<sup>re</sup>. A. Durocher, notaire.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Denis, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Saint-Hyacinthe, 16 février 1881. 667  
[Première publication, 19 février 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LEON PLAMON-**  
No. 2369. } **DON**, Deman-  
deur; contre **TREFFLE LEDOUX**, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur; tenant en front à la rue Cassades, en profondeur à Léon Plamondon, d'un côté à la rue Piété, et de l'autre côté à Trefflé Cloutier—avec une maison et dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain. Bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Saint-Hyacinthe, 16 février 1881. 663  
[Première publication, 19 février 1881.]

**A PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **EDMOND BONAS**  
No. 5314. } **CONI**, Plaintiff;  
against **FRANÇOIS GUERTIN**, Defendant, to wit :

1. A land situate in the third range of the parish of Saint Denis, of two arpents in front by twenty arpents in depth; joining in front the public road, in rear Romuald Marchesseault, on one side the land hereinafter described, and on the other side André Dragon.

2. One other land situate in the third range of the parish of Saint Denis, of one arpent and one half in front by twenty arpents in depth; joining in front the road of the third range, in rear Noël Guertin, on one side the land hereabove described and on the other side Louis Palardis—with the buildings thereon erected.

To be sold subject to the life rente, annuities, obligations and reservations in favor of Mrs. Emilie Cloutier, of Saint Denis, widow of the late Jean Baptiste Guertin, in his lifetime, of the same place, in a deed of gift by the said Mrs. Guertin, to Louis George Guertin, yeoman, of Saint Denis, received by Mr. A. Durocher, notary, at Saint Denis, the twenty seventh March, eighteen hundred and seventy five.

To be sold at the church door of the parish of Saint Denis, the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the tenth of May next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff,  
Saint Hyacinthe, 16th February, 1881. 668  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **LEON PLAMON-**  
No. 2369. } **DON**, Plaintiff;  
against **TREFFLE LEDOUX**, of the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, containing fifty feet in front by eighty two feet in depth; joining in front Cassades street, in rear Leon Plamondon, on one side Piété street, and on the other side Trefflé Cloutier—with one house and dependencies thereon erected.

To be sold in the sheriff's office, in the city of Saint-Hyacinthe, the TWENTIETH day of APRIL next. Writ returnable the tenth day of May next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff,  
Saint Hyacinthe, 16th February, 1881. 664  
[First published, 19th February, 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ANDRÉ COURTE-**  
 No. 5381. } **MANCHE, De-**  
 mandeur ; contre **PIERRE MAJEUR**, Défendeur,  
 à savoir :

La moitié indivise d'un terrain situé au village de Saint-Denis, contenant soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur ; tenant en front et en profondeur à deux rues, d'un côté à Louis Bacon, d'autre côté à une Dame Courtemanche, veuve Louis Dégère—avec une maison y érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Denis, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 16 février, 1881.

[Première publication, 19 février 1881.]

Shérif.

665

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit : } **ANDRÉ COURTE-**  
 No. 5381. } **MANCHE, Plain-**  
 tiff ; against **PIERRE MAJEUR**, Defendant, to  
 wit :

The undivided half of a lot of land situate in the village of Saint Denis, containing sixty feet in front by one hundred feet in depth ; joining in front and in rear to two streets, on one side Louis Bacon, and on the other side one Dame Courtemanche, widow of Louis Dégère—with one house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Denis, the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty first day of May next.

L. TACHE,

Sheriff's Office,

Saint-Hyacinthe, 16th February, 1881.

[First published, 19th February, 1881.]

Sheriff.

666

## Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Canada,

Province of Quebec, } **CHARLES KING,**  
 Sainte-Scholastique, } **écuyer, Demandeur ;**  
 à savoir : No. 1067. } **vs. LA COMPAGNIE DU**  
**CHEMIN DE FER DES**  
**LAURENTIDES, Défenderesse.**

Les immeubles et dépendances mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref.

Tout le chemin de fer appelé "Le chemin de fer des Laurentides," depuis son terminus à Sainte-Thérèse de Blainville, comté et district de Terrebonne, dans la dite province de Québec, jusqu'à son terminus actuel dans la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption, district de Joliette, dans la dite province de Québec, les deux terminus inclusivement, et toute chose appartenant au dit chemin de fer, stations et bâtisses dessus érigées, comprenant tout le matériel roulant et toutes dépendances et accessoires appartenant au dit chemin de fer, savoir :

A Sainte-Thérèse, dans le district de Terrebonne, toute la partie du dit chemin de fer située dans les limites du district de Terrebonne, la locomotive et tender "J. H. Pangman No. 1," un char de première classe "Laurentides," un char de deuxième classe et bagage "Q. M. O. & O. R. R. No. 14," un box car "No. 1, chemin des Laurentides."

A Sainte-Anne des Plaines, dans le dit district de Terrebonne, un hand car et outils de track man, la station de Sainte-Anne des Plaines, et le matériel appartenant au dit chemin de fer.

A la Plaine, comté de L'Assomption, district de Joliette, la station de La Plaine, avec le matériel appartenant au dit chemin de fer.

## Sheriff's Sales—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Montreal.*

Canada,

Province of Quebec, } **CHARLES KING,**  
 Sainte-Scholastique, to wit : } **Esquire, Plain-**  
 No. 1067. } **tiff ; vs. THE LAU-**  
**RENTIDES RAIL-**  
**WAY COMPANY, Defendant.**

The immovables and dependencies mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ.

All that railway called the Laurentides Railway, from its terminus at Sainte-Thérèse de Blainville, county and district of Terrebonne, in the said province of Quebec, to its actual terminus in the parish of Saint-Lin, county of l'Assomption, district of Joliette, in the said province of Quebec, both these termini included, and all the things belonging to the said railway, stations and buildings thereon erected, comprising all the rolling stock and all the dependencies and accessories belonging to the said railway, to wit :

At Sainte Therese, in the district of Terrebonne, all that part of the said railway situate within the limits of the district of Terrebonne, the locomotive and tender "J. H. Pangman No. 1," a first class car "Laurentides," a second class and baggage car, "Q. M. O. & O. R. R. No. 14," a box car "No. 1, Laurentides Railway."

At Sainte Anne des Plaines, in the said district of Terrebonne, a hand car and trackman's tools, the station of Sainte Anne des Plaines, and the material belonging to the railway.

At La Plaine, county of l'Assomption, district of Joliette, the station of La Plaine, with the material belonging to the said railway.

A Saint-Lin, comté de L'Assomption, district de Joliette, un *box car* No. 2, compagnie des Laurentides, un *platform* (char), une charue à neige et *scraper* L. & K. R. R., un *hand car*, deux *Laureys*, la station de Saint Lin, avec le matériel appartenant au dit chemin de fer, la *shed* de la locomotive, la table tournante, une *shed* à bois et autres bâties appartenant au dit chemin de fer, trois paires de roues (*car wheels*), un lot de *fish plates* pour le dit chemin de fer, un lot de *ties*, environ deux milles, le tout comme appartenant à la dite Défenderesse et comme faisant partie du dit chemin de fer des Laurentides.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, comté et district de Terrebonne, JEUDI, le VINGT ET UNIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

Z. ROUSSILLE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 16 février 1881. 639  
[Première publication, 19 février 1881.]

At Saint Lin, county of l'Assomption, district of Joliette, a *box car* No. 2, of the Laurentides Company, a *platform car*, a snow plough and *scraper* L. & K. R. R., a *hand-car*, two *Laureys*, the station of Saint Lin, with the material belonging to the said railway, the locomotive *shed*, the turn-table, a wood *shed* and other buildings belonging to the said railway, three pairs of *car wheels*, a lot of *fish plates* for the said railway, a lot of *ties*, about two thousand, the whole as belonging to the said defendant and as forming part of the said Laurentides Railway.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne des Plaines, county and district of Terrebonne, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at NOON. Said writ returnable the first day of June next.

Z. ROUSSILLE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 16th February, 1881.  
[First published, 19th February, 1881.] 640

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ANTOINE SAU-  
No. 215. } CIER, cultivateur,  
de la paroisse de Maskinongé, district des Trois-Rivières, Demandeur; contre LOUIS ADAM, cultivateur, de la paroisse de Saint-Justin, et actuellement absent de cette province, et demeurant à Tecumseh, comté d'Essex, province d'Ontario, Défendeur.

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Justin, dans la concession de Lormière, au nord-est du ruisseau de Lormière, contenant deux arpents de front sur vingt arpents et trois quarts de profondeur; bornée en front par le ruisseau de Lormière, en profondeur partie par Désiré Philibert et partie par Amable Dupuis, d'un côté par François Paquet, et de l'autre côté par Joseph Bussière—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de cette terre un emplacement appartenant aux commissaires d'école pour la municipalité de la paroisse de Saint-Justin, dans le comté de Maskinongé, contenant un demi arpent en superficie.

2. Une terre à bois située en la dite paroisse de Saint-Justin, dans le deuxième rang de la seigneurie de Lanaudière, étant le numéro deux, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin du dit deuxième rang, en profondeur par les terres du troisième rang de la dite seigneurie de Lanaudière, d'un côté par Amable Sévigny, et de l'autre côté par Dame veuve Olivier Boucher.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-NEUVIEME

## Sheriff's Sales—Three Rivers.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ANTOINE SAUCIER,  
No. 215. } A farmer, of the parish of Maskinongé, district of Three Rivers, Plaintiff; against LOUIS ADAM, farmer, of the parish of Saint Justin, and now absent from the province, and residing at Tecumseh, county of Essex, Province of Ontario, Defendant.

1. A land situate in the said parish of Saint Justin, in the De Lormière concession, north east of the De Lormière creek, containing two arpents in front by twenty arpents and three quarters in depth; bounded in front by the De Lormière creek, in rear partly by Désiré Philibert and partly by Amable Dupuis, on one side by François Paquet, and on the other side by Joseph Bussière—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from this land a lot belonging to the school commissioners for the municipality of the parish of Saint Justin, in the county of Maskinongé, containing one half arpent in superficies.

2. A woodland situate in the said parish of Saint Justin, in the second range of the seigniorie of Lanaudière, being number two, containing two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the road of the said second range, in rear by the lands of the third range of the seigniorie of Lanaudière aforesaid, on one side by Amable Sévigny, and on the other side by Mrs. widow Olivier Boucher.

To be sold at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY NINTH day of

jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 19 janvier 1881. 319 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } GASPARD BRUNELLE, marchand,  
No. 1550. }  
de la paroisse de Batiscan, Demandeur; contre  
PIERRE KIOULET, cultivateur, de la paroisse  
de Saint-Tite, Défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Tite, concession nord de la Rivière des Envies, d'un arpent de front sur vingt-quatre arpents et huit perches, plus ou moins de profondeur, prenant son front au chemin Royal, se terminant en profondeur à la Rivière des Envies, joignant d'un côté au nord-est à Rémi Gauthier, et de l'autre côté au sud-ouest à François Bédard. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite, comme étant le numéro trois cent vingt huit (328).

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Tite, concession nord de la Rivière des Envies, de deux arpents et six pieds de front sur trente arpents et trois perches, plus ou moins, de profondeur; prenant son front vers le sud-ouest à la veuve Elie Rinfret, en profondeur vers le nord-ouest à G. B. Hall, d'un côté vers le nord-est à veuve Elie Rinfret, de l'autre côté vers le sud-ouest à Caius Arcand. Le dit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Tite, comme étant le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 18 janvier 1881. 315 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } MOYSE ALIAS  
District des Trois-Rivières, } MOISE DU-  
Trois-Rivières, à savoir : } PONT, bourgeois, de  
No. 137. } la cité des Trois-  
Rivières, Demandeur; contre ELIE RINGUETTE,  
journalier et commerçant, de la cité des Trois-  
Rivières, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Sainte-Anne, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, contenant dix-huit pieds et neuf pouces de front sur cinquante-deux pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Sainte-Anne, en profondeur et au sud-est par le numéro du cadastre 527, et de l'autre côté par les héritiers de feu Onésime Béland ou le numéro 486, du dit cadastre—avec une maison et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 18 janvier 1881. 313 2  
[Première publication, 22 janvier 1881.]

MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable the twelfth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 19th January, 1881. 320  
[First published, 22nd January, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } GASPARD BRUNELLE,  
No. 1550. } merchant, of the  
parish of Batiscan, Plaintiff; against PIERRE  
KIOULET, farmer, of the township of Saint Tite,  
Defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint Tite, concession north of the River des Envies, of one arpent in front by twenty four arpents and eight perches, more or less, in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by the River des Envies, on one side to the north east by Rémi Gauthier, and on the other side to the south west by François Bédard. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Tite, as being number three hundred and twenty eight (328).

2. A land situate and being in the parish of Saint Tite, concession north of the River des Envies, of two arpents and six feet in front by thirty arpents and three perches, more or less, in depth; bounded in front to the south west by the widow Elie Rinfret, in rear to the north west by G. B. Hall, on one side to the north east by the widow Elie Rinfret, and on the other side to the south west by Caius Arcand. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Tite, as being number three hundred and ninety six (No. 396).

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 18th January, 1881. 316  
[First published, 22nd January, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Québec, } MOYSE ALIAS  
District of Three Rivers, } MOISE DUPONT,  
Three Rivers, to wit: } gentleman, of the city  
No. 137. } of Three Rivers, Plain-  
tiff; against ELIE RINGUETTE, laborer and  
trader, of the city of Three Rivers, district of  
Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on Sainte Anne street, being number four hundred and eighty seven (487), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, containing eighteen feet nine inches in front by fifty two feet in depth; bounded in front by Sainte Anne street aforesaid, in rear and on the south east by the cadastral number 527, and on the other side by the heirs of the late Onesime Beland or number 486, of the said cadastre—with a house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of March next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 18th January, 1881. 314  
[First published, 22nd January, 1881.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME ELMIRE PAQUIN, de

No. 114. } Schuyler-Ville, Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de JEAN-BAPTISTE BERNARD, voiturier, du dit lieu de Schuyler-Ville, ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, DAME ADELINÉ PAQUIN, de South Bridge, Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de PIERRE LANGEVIN, journalier, du dit lieu de South Bridge, ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, DAME JOSEPHINE PAQUIN, de Grovendale, dans le dit Etat de Massachusetts, épouse de JOSEPH BOURASSA, journalier, du dit lieu de Grovendale, ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et DAME ZOE PAQUIN, de Spencer, dans le dit Etat de Massachusetts, épouse de JOSEPH JOLICCEUR, journalier, du dit lieu de Spencer, ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous et les seuls légataires universels de feu Joseph Paquin, en son vivant, rentier, de la paroisse de Yamachiche, district des Trois-Rivières. Demandeurs; contre ANTOINE LESAGE, cordonnier, autrefois de la paroisse de la Rivière du Loup, district des Trois-Rivières, et actuellement absent de cette province, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, de soixante pieds ou environ de front sur la profondeur qu'il y a du chemin de front à aller à la Grande Rivière du Loup, joignant au sud à François Roy et de l'autre côté à Maxime Lamirande—avec une maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, 19 janvier 1881.

[Première publication, 22 janvier 1881.]

Shérif.

317 2

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EZEKIEL M. HART,

No. 103. } Ecuyer, courtier, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; vs. LOUIS ADOLPHE RENDIERE, cultivateur, de Warren, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Yamachiche, concession de la Grande Rivière Yamachiche, de forme irrégulière, d'environ cent arpents en superficie, prenant son front à un piquet près de la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur à Pierre Bourassa, et des deux côtés nord et sud à William Drew—sans bâtisses. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Yamachiche, sous le numéro trois cent soixante seize (376).

2. Une terre située en la paroisse de Yamachiche, concession de la Grande Rivière Yamachiche, de trois arpents et six perches de front, plus ou moins, sur trente-cinq arpents, plus ou moins de profondeur, prenant son front à la dite Grande Rivière Yamachiche, en profondeur à Sévère Gagnon, joignant du côté nord à Olivier Langlois ou représentants, et du côté sud à Grégoire Aubry—avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Yamachiche, sous le numéro trois cent quatre-vingt (380).

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME ELMIRE PAQUIN, of Schuyler-

Ville, State of New York, one of the United States of America, wife of JEAN BAPTISTE BERNARD, voiturier, of Schuyler-Ville aforesaid, the latter as well in his own name as to authorize his said wife, for the purposes hereof, DAME ADELINÉ PAQUIN, of South Bridge, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, wife of PIERRE LANGEVIN, laborer, of South Bridge aforesaid, the latter as well in his own name as to authorize his said wife for the purposes hereof, DAME JOSEPHINE PAQUIN, of Grovendale, in the State of Massachusetts, wife of JOSEPH BOURASSA, laborer, of Grovendale aforesaid, the latter as well in his own name as to authorize his said wife for the purposes hereof, and DAME ZOE PAQUIN, of Spencer, in the State of Massachusetts aforesaid, the wife of JOSEPH JOLICCEUR, laborer, of Spencer aforesaid, the latter as well in his own name as to authorize his said wife for the purposes hereof, being all and the sole universal legatees of the late Joseph Paquin, in his lifetime, rentier, of the parish of Yamachiche, district of Three Rivers, Plaintiffs; against ANTOINE LESAGE, shoemaker, formerly of the parish of River du Loup, district of Three Rivers, and actually absent from this province, Defendant.

A lot situate in the town of Louiseville, of sixty feet or thereabouts in front by the depth there may be from the front road going to the Grand River du Loup, adjoining on the south François Roy, and on the other side Maxime Lamirande—with a house and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of April next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 19th January, 1881.

[First published, 22nd January, 1881.]

Sheriff.

318

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EZEKIEL M. HART,

No. 103. } Esquire, broker, of the city of Three Rivers, Plaintiff; vs. LOUIS ADOLPHE RENDIERE, farmer, of Warren, in the State Rhode Island, one of the United States of America, Defendant.

1. A land situate in the parish of Yamachiche, Grand River Yamachiche, concession of irregular outline, of about one hundred arpents in superficies; bounded in front by a picket near the Grand Yamachiche River, in rear by Pierre Bourassa, and on the north and south sides by William Drew—without buildings. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche, as number three hundred and seventy six (376).

2. A land situate in the parish of Yamachiche, Grand River Yamachiche concession, of three arpents and six perches in front, more or less, by thirty five arpents, more or less, in depth; bounded in front by the said Grand River Yamachiche, in rear by Sévère Gagnon, on the north side by Olivier Langlois or representatives, and on the south side by Grégoire Aubry—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche, as number three hundred and eighty (380).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 12 janvier 1881. 173 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Court de Circuit—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } SEVERE LEMAITRE,  
No. 269. } DE LOTTINVILLE,  
écuyer, avocat, de la cité des Trois-Rivières, Dem-  
mandeur; contre GEORGE EZEKIEL HART,  
écuyer, notaire, de la cité des Trois-Rivières, Dé-  
fendeur.

Un cinquième indivis d'un immeuble de forme irrégulière, situé dans les limites de la cité des Trois-Rivières, et communément appelé "Passage ou Fonds de Veau", de la contenance d'environ cent quarante acres, plus ou moins; borné comme suit, savoir: en front à la rivière Saint-Maurice, d'un côté au nord par le coteau appelé "Cap Corneille", d'un autre côté au sud-ouest par une propriété appartenant autrefois à Henry Dranau, et d'un autre côté au sud-est par la propriété possédée ci-devant par William Kent ou ses représentants—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro onze cent vingt (1120.)

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 janvier 1881. 171 2  
[Première publication, 15 janvier 1881.]

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE } THEODORE ROBITAILLE.  
QUÉBEC.  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

AL. O. LORANGER, } ATTENDU que Louis M.  
Proc. Général. } Coultée, John Murphy,  
Charles Borromée Rouleau, Charles Devlin et  
Alexis Marcoux, écuyers, ont été dûment nommés  
Commissaires pour les fins du chapitre dix-huit  
des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et  
pour le diocèse catholique romain d'Ottawa, tel  
que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-  
Canada, par les autorités ecclésiastiques; ET AT-  
TENDU que les dits Louis M. Coultée, Charles  
Devlin et Charles Borromée Rouleau, trois des dits  
commissaires, ont, en leur qualité de Commissaires  
comme susdit, par et en vertu des dispositions con-  
tenues dans le dit acte, fait un rapport de leur  
opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Pro-  
vince de Québec, accompagné d'un *procès-verbal*  
de leurs procédés, par lequel ils décrivent et dé-  
clarent les limites et bornes qu'ils croient le plus  
expédient d'assigner à la paroisse de Saint-  
Casimir de Ripon, dans le comté d'Ottawa, dans le

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of March next.

SEVERE DUMOULIN,  
Three Rivers, 12th January, 1881. 174  
Sheriff's Office, Sheriff  
[First published, 15th January, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Circuit Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit : } SEVERE LEMAITRE  
No. 269. } DE LOTTINVILLE,  
esquire, advocate, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against GEORGE EZEKIEL HART,  
esquire, notary, of the city of Three Rivers, Defend-  
ant.

One undivided fifth of an immovable of irregular outline, situate within the limits of the city of Three Rivers, and commonly called *Passage au Fonds de Veau*, containing about one hundred and forty acres, more or less; bounded as follows, to wit: in front by the river Saint Maurice, on one side to the north by the hill called *Cap Corneille*, on another side to the south west by a property belonging formerly to Henry Dranau, and on another side to the south east by the property formerly held by William Kent or his representatives—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Which immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number eleven hundred and twenty (1120.)

To be sold in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of March next.

SEVERE DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 11th January, 1881. 172  
[First published, 15th January, 1881.]

### Proclamations.

Canada, }  
Province of } THEODORE ROBITAILLE.  
Quebec.  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS Louis M. Coultée,  
Att. Genl. } John Murphy, Charles  
Borromée Rouleau, Charles Devlin and Alexis Mar-  
coux, esquires, have been duly appointed com-  
missioners for the purposes of chapter eighteen  
of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in  
and for the roman catholic diocese of Ottawa,  
canonically acknowledged and erected in Lower  
Canada, by the ecclesiastical authorities; AND  
WHEREAS the said Louis M. Coultée, Charles Devlin  
and Charles Borromée Rouleau, three of the said  
commissioners, have, as such Commissioners as  
aforesaid, under and by virtue of the provisions  
contained in the said act, made to the Lieutenant  
Governor of Our Province of Quebec, a return of  
their opinion, with a *procès-verbal* of their pro-  
ceedings, by which they describe and declare the  
limits and boundaries which they think most ex-  
pedient to be assigned to the parish of Saint  
Casimir de Ripon, in the county of Ottawa, in

dit diocèse catholique romain d'Ottawa, comme suit, savoir :

Un certain territoire d'à peu près neuf milles de front sur six milles de profondeur; borné comme suit : Au nord par le township de Hatwell, à l'est par la Rivière Petite Nation et la ligne qui sépare le dit township de la seigneurie de la Petite Nation, au sud par le township et augmentation (Gore) de Lochaber, et à l'ouest par le township de Mulgrave, de manière que la dite paroisse comprendra tout le township de Ripon, à l'exception de cette partie située à l'est de la Rivière Petite Nation qui fait partie de la paroisse Saint-Félix de Valois de Hartwell.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-CASIMIR DE RIFON; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-CASIMIR DE RIFON sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUINZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

679

## Avis du Gouvernement.

### AVIS D'ERECTION DE MUNICIPALITE.

La paroisse de N.-D. des Anges de Montauban, dans le comté de Portneuf, avec les limites décrites dans les décrets canoniques du 24 février 1879, savoir :

Une étendue de territoire d'environ 9 milles de front sur une profondeur d'environ 11 milles dans la partie nord-est et d'environ 5 milles dans la partie sud-ouest; bornée vers le nord-ouest partie par la ligne nord-ouest du canton de Chavigny, depuis la seigneurie Perthuis en gagnant le sud-ouest jusqu'à la prolongation en droite ligne du sud-est au nord-ouest de la ligne qui sépare le rang A des 3e et 4e rangs du dit canton jusqu'à la profondeur du même canton, partie par la ligne qui sépare le dit 3e rang du 2e dans le même canton depuis le dit rang A jusqu'à la seigneurie des Grondines; vers le sud-ouest par la dite seigneurie des Grondines, à partir du dit 3e rang jusqu'à la ligne qui sépare le lot 33, occupé par le sieur Onesime Matte, du 31e occupé par le sieur Raymond Groleau, situés tous deux dans le premier rang du canton de Montauban; vers le sud-est, partie par la dite ligne de séparation entre les dits 33e et 34e lots partie par la ligne qui sépare le lot 33e occupé par le sieur J.-Bte Bussière, du 31e occupé par le sieur Aimée Grimard, situés tous deux dans le second rang du même canton, depuis la dite seigneurie

the said roman catholic diocese of Ottawa, to be as follows, that is to say:

A certain territory of about nine miles in front by six miles in depth; bounded as follows: On the north by the township of Hartwell, on the east by the River Petite Nation and the line which separates the said township from the seignior of Petite Nation, on the south by the township and Gore of Lochaber, and on the west by the township of Mulgrave, so that the said parish will comprise the whole of the township of Ripon, with the exception of that part lying to the east of the River Petite Nation which forms part of the parish of Saint Felix de Valois de Hartwell.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT CASIMIR DE RIFON; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT CASIMIR DE RIFON to be parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By order,

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

680

## Government Notices.

### NOTICE OF ERECTION OF MUNICIPALITY.

The parish of N. D. des Anges de Montauban, in the county of Portneuf, with the limits described in the canonical decree of the 24th of February, 1879, to wit:

A tract of territory of about 9 miles in front by a depth of about 11 miles on the north east part, and of about 5 miles on the south west part; bounded on the north west partly by the north west line of the township of Chavigny, from the seignior Perthuis running north east to the prolongation in a straight line from south east to north west of the line which separates the range A from the 3rd and 4th ranges of the said township to the rear of the same township, partly by the line which separates the said 3rd range from the 2nd in the same township, from the said range A to the township of Les Grondines, to the south west by the said seignior of Les Grondines, starting from the said 3rd range to the line which separates lot 33, occupied by Mr. Onesime Matte, from the 34th occupied by Mr. Raymond Groleau, situate both in the first range of the township of Montauban, to the south east partly by the said line of separation between the said 33rd and 34th lots partly by the line which separates lot 33 occupied by Mr. J. Bte. Bussière, from the 34th occupied by Mr. Aimée Grimard, situate both in the second range of the same township, from the said

des Grondines jusqu'au 3e rang sud-ouest du dit canton; de là allant vers le sud-est en suivant la ligne qui sépare le dit second rang du dit troisième rang jusqu'à la ligne du sud-est du même troisième rang; de là allant vers le nord-est en suivant la dite ligne sud-est du dit troisième rang sud-ouest, et la ligne sud-est du 3e rang nord-est du même canton, et la prolongation d'icelle en droite ligne du sud-ouest au nord-est jusqu'à la dite seigneurie Perthuis.

629

## Avis Divers.

### AVIS.

C'est l'intention des soussignés de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, afin d'obtenir des lettres patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorpore, dans le but d'être autorisés à faire toutes les opérations convenables pour favoriser la culture de la betterave à sucre et d'établir des usines et manufactures pour convertir la betterave en sucre, en la paroisse de Saint-Denis, district de Saint-Hyacinthe, sous le nom de "La compagnie de sucre de betterave de la vallée du Richelieu." Le capital de la dite compagnie sera de \$150,000, à être divisées en 1500 actions de \$100 chacune.

Henri Adolphe Mignault, médecin; Victor Gareau, fromager; Louis Gariépy, cultivateur; tous trois de la paroisse de Saint-Denis; Antoine Magloire Archambault, notaire; Jacques Cartier, cultivateur; tous deux de Saint-Antoine, district de Montréal; Prudent Gendron, marchand; François Lessard, notaire; tous deux de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe; Lévi Larue, surintendant de l'école de Saint-Ours; et Augustin Bonier, cultivateur; tous deux de Saint-Ours, district de Richelieu, seront les premiers directeurs.

Par leur procureur,  
A. DUROCHER, notaire,  
Saint-Denis.

635

Avis est par le présent donné que James A. Cantlie et Alexander Ewan, marchands, formant la raison sociale de Cantlie, Ewan & Co.; Albert A. Ayer, marchand; Thomas H. Hodgson, marchand; Jonathan Hodgson, marchand; Robert Mackay, marchand; James K. Ward, propriétaire de moulin; Ellen B. Paine, épouse de Walter Paine, gentilhomme; Jean Leclaire, marchand; Robert Benny, marchand; Gilman Cheney, gentilhomme; John C. McLaren, manufacturier; George Hague, banquier; Hiram K. Joslin, ingénieur; l'Honorable John Hamilton, sénateur; William Miller Ramsay, gérant d'assurance; James P. Cleghorn, marchand; John G. Mackenzie, marchand; James M. Douglas, marchand; George K. Starke, marchand; Charles J. Binnmore, comptable; Joseph O. Lafrenière, marchand; Joseph Mackay, marchand; Robert Reford, marchand; Alexander St. Denis, marchand; Francis Wolferstan Thomas, banquier; John McKergow, marchand; John S. McLachlan, marchand; l'Honorable Alexander Cross, juge; Samuel Bell, marchand; Archer Robertson, marchand; William Reid, constructeur; John Caverhill, Thomas Caverhill et James Crathern, marchands, formant la raison sociale de Crathern & Caverhill; Thomas L. McConkey, marchand; Alfred Masson, marchand; Adolphe Masson, marchand; James Dakers, gérant de télégraphe; John Porteous, agent de fret de chemin de fer; William Peardon, hôtelier; John Reddy, médecin; Charles Holland, banquier, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, John P. Hodgson, de Lacolle, Québec, cultivateur, et William Rosamond, de Cobourg, Ontario, ma-

seignior of Les Grondines to the 3rd range south west of the said township; thence going south east following the line which separates the said second range from the said 3rd range south west to the south east line of the said third range; thence going to the north east following the south east line of the said third range south west, and the south east line of the 3rd range north east of the said township, and the prolongation thereof in a straight line from south west to north east up to the said seignior Perthuis.

639

## Miscellaneous Notices

### NOTICE.

It is the intention of the undersigned to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, of the province of Quebec, for letters patent to constitute them and others who may form them a body politic and corporate for the purpose to be authorized to carry on all works suitable to encourage the cultivation of the sugar beet, and to establish factories and refineries for converting beets into sugar, in the parish of Saint Denis, district of Saint Hyacinthe, under the name of "The Beet Sugar Company of the Valley of Richelieu." The capital of the said company to be \$150,000, to be divided into 1500 shares of \$100 each.

Henry Adolphe Mignault, physician; Victor Gareau, cheese maker; Louis Gariépy, farmer; each of them of the parish of Saint Denis; Antoine Magloire Archambault, notary; Jacques Cartier, farmer; both of the parish of Saint Antoine, district of Montréal; Prudent Gendron, merchant; François Lessard, notary; both of the parish of Saint-Judes, district of Saint-Hyacinthe; Lévi Larue, lock's superintendent of Saint Ours; Augustin Bonier, farmer; both of Saint Ours, district of Richelieu, are to be the first directors.

By their attorney,  
A. DUROCHER, notary,  
Saint Denis.

636

Notice is hereby given that James A. Cantlie and Alexander Ewan, merchants, composing the firm of Cantlie, Ewan & Co.; Albert A. Ayer, merchant; Thomas H. Hodgson, merchant; Jonathan Hodgson, merchant; Robert Mackay, merchant; James K. Ward, mill owner; Ellen B. Paine, wife of Walter Paine, gentleman; Jean Leclaire, merchant; Robert Benny, merchant; Gilman Cheney, gentleman; John C. McLaren, manufacturer; George Hague, banker; Hiram K. Joslin, engineer; the Honorable John Hamilton, senator; William Miller Ramsay, insurance manager; James P. Cleghorn, merchant; John G. Mackenzie, merchant; James M. Douglas, merchant; George K. Starke, merchant; Charles J. Binnmore, accountant; Joseph O. Lafrenière, merchant; Joseph Mackay, merchant; Robert Reford, merchant; Alexander St. Denis, merchant; Francis Wolferstan Thomas, banker; John McKergow, merchant; John S. McLachlan, merchant; the Honorable Alexander Cross, judge; Samuel Bell, merchant; Archer Robertson, merchant; William Reid, builder; John Caverhill, Thomas Caverhill and James Crathern, merchants, composing the firm of Crathern & Caverhill; Thomas L. McConkey, merchant; Alfred Masson, merchant; Adolphe Masson, merchant; James Dakers, telegraph manager; John Porteous, railway freight agent; William Peardon, innkeeper; John Reddy, physician; Charles Holland, banker, all of the city of Montréal, in the province of Quebec; John P. Hodgson, of Lacolle, Quebec, farmer, and William Rosamond, of Cobourg, Ontario, manufacturer, will apply to the Lieutenant Governor in council

manufacturier, s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, à être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "The Merchants Manufacturing Company," pour manufacturer et vendre des objets en coton.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, et ses opérations seront poursuivies à Montréal et dans les environs.

Le capital de la dite compagnie sera de quatre cents mille piastres, divisé en quatre mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Gilman Cheney, John S. McLachlan, Albert A. Ayer, Alexander Ewan, James K. Ward, Jonathan Hodgson, Robert MacKay et James P. Cleghorn, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MACLAREN & LEET,  
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 17 février 1881.

689

## Règles de Cour.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Bedford. }

In re : Anthony S. Dewey,

Failli ;

et

Feu Peter Cowan,

Syndic,

et

Dame Cynthia Austin, *et vir.*, Requérante.

Il est ordonné, sur la requête des dits requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit Anthony S. Dewey, soit tenue au bureau du proto-notaire, au palais de justice, à Sweetsburg, dans le dit district de Bedford, lundi, le vingt-unième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Anthony S. Dewey, aux lieu et place du dit feu Peter Cowan.

HALL & LEONARD,  
P. C. S.

Sweetsburg, 10 février 1881.

693

for Letters Patent constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body incorporated and politic under the name of "The Merchants' Manufacturing Company," for the manufacture and sale of cotton fabrics.

The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal, and its operations are to be carried on in Montreal and its vicinity.

The capital stock of the said company shall be four hundred thousand dollars, in four thousand shares of one hundred dollars each.

The said Gilman Cheney, John S. McLachlan, Albert A. Ayer, Alexander Ewan, James K. Ward, Jonathan Hodgson, Robert MacKay and James P. Cleghorn, shall be the first directors of said company.

MACLAREN & LEET,  
Solicitors for Applicants.

Montreal, 17th February, 1881.

690

## Rules of Court

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Province of Quebec, }  
District of Bedford. }

In re : Anthony S. Dewey,

An Insolvent ;

and

The late Peter Cowan,

Assignee,

and

Dame Cynthia Austin *et vir.*, Petitioners.

It is ordered, on the application of said petitioners, that a meeting of the creditors of the said Anthony S. Dewey, be held at the Prothonotary's office, at the court house, at Sweetsburg, in the said district of Bedford, on Monday, the twenty first day of March next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Anthony S. Dewey, in lieu and stead of the said late Peter Cowan.

HALL & LEONARD,  
P. S. C.

Sweetsburg, 10th February, 1881.

694

